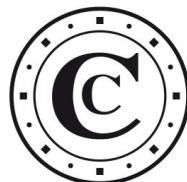


Cour des comptes



ENTITÉS ET POLITIQUES PUBLIQUES

LES SOUTIENS PUBLICS AUX FÉDÉRATIONS DE CHASSEURS - ANNEXES

La contrepartie de missions
de service public à mieux exercer

Rapport public thématique

Juillet 2023

Sommaire

Annexe n° 1 : méthodologie de constitution de l'échantillon	5
Annexe n° 2 : les réformes successives de l'organisation de la chasse en France jusqu'à la loi de 2019.....	8
Annexe n° 3 : éléments de comparaison européenne	13
Annexe n° 4 : évolution des validations de permis de chasser par fédération départementale de 2017-2018 à 2021-2022	17
Annexe n° 5 : résultats du sondage effectué auprès des directions départementales du territoire	21
Annexe n° 6 : cotisations, redevances et droit de timbre versés par un chasseur pour valider un permis national ou départemental avant la réforme de 2019.....	25
Annexe n° 7 : ressources des fédérations nationale, régionales et départementales des chasseurs avant la réforme de la chasse de 2019.....	26
Annexe n° 8 : évaluation du montant des aides publiques aux fédérations de chasseurs	27
Annexe n° 9 : la gestion adaptative, principes et état des lieux	35
Annexe n° 10 : le déséquilibre sylvo-cynégétique : un manque d'outils de mesure consensuels	42
Annexe n° 11 : bilans financiers de la FNC et des fédérations départementales des chasseurs de l'échantillon – Exercice 2020-2021	47
Annexe n° 12 : le fonds biodiversité : conventions, répartition par fédération régionale et thèmes couverts	53
Annexe n° 13 : le fonds biodiversité : le cadre d'évaluation des projets	64
Annexe n° 14 : fédération nationale des chasseurs	69
Annexe n° 15 : fédération régionale des chasseurs d'Île-de-France	72
Annexe n° 16 : fédération régionale des chasseurs de Bourgogne-Franche Comté	75
Annexe n° 17 : fédération régionale des chasseurs des Hauts-de-France	77
Annexe n° 18 : fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France	81
Annexe n° 19 : fédération départementale des chasseurs de Dordogne	84

Annexe n° 20 : fédération départementale des chasseurs du Gard.....	88
Annexe n° 21 : fédération départementale des chasseurs de Gironde.....	92
Annexe n° 22 : fédération départementale des chasseurs de l'Isère.....	97
Annexe n° 23 : fédération départementale des chasseurs des Landes.....	101
Annexe n° 24 : fédération départementale des chasseurs du Loiret.....	104
Annexe n° 25 : fédération départementale des chasseurs du Nord	107
Annexe n° 26 : fédération départementale des chasseurs de la Somme.....	110
Annexe n° 27 : fédération départementale des chasseurs des Vosges.....	114

Annexe n° 1 : méthodologie de constitution de l'échantillon

Dans le cadre de l'enquête, la Cour a retenu, aux côtés de la fédération nationale de la chasse, un échantillon de fédérations de chasseurs jugées représentatives de l'ensemble des 13 fédérations régionales et 94 fédérations interdépartementale et départementales des chasseurs.

Dix fédérations départementales et interdépartementale ont été retenues en tenant compte des critères suivants :

- le nombre de chasseurs, avec un objectif de couvrir 20 % des chasseurs « actifs », sur la base du nombre de permis nationaux et départementaux validés dans le département sur l'année cynégétique 2020/2021, impliquant de retenir un panel avec les fédérations les plus importantes en nombre de chasseurs qui sont également celles bénéficiant des ressources les plus importantes, mais également des fédérations de plus petite taille, et donc aux ressources moindres ;
- l'intégration dans l'échantillon de fédérations plus particulièrement concernées par les dégâts de grand gibier et les enjeux de gestion afférents, sous l'angle de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et sous l'angle financier ;
- l'intégration dans l'échantillon de départements à ACCA obligatoires ;
- la diversité des paysages et des modes de chasse rencontrés, afin notamment d'y intégrer des départements de montagne et des départements côtiers, mais également des fédérations tant du Nord que du Sud de la France.

Il a été jugé pertinent de retenir la fédération interdépartementale des chasseurs d'Ile-de-France, unique fédération interdépartementale, interlocutrice de plusieurs préfectures.

À l'inverse, l'équipe de contrôle a fait le choix de ne pas retenir de départements soumis au droit local alsacien-mosellan¹, ni de fédérations ultramarines, dont les particularités auraient été trop fortes pour asseoir des constats généraux et des recommandations adaptées au plus grand nombre.

¹ Qui présente des particularités fortes en matière d'indemnisation des dégâts de grand gibier.

Tableau n° 1 : échantillon des fédérations interdépartementale et départementales retenues

Fédérations	Rang de classement par nombre de permis	Prégnance des dégâts de grand gibier	ACCA obligatoire	Diversités de paysages et des modes de chasse
FDC de Gironde	1 ^{ère}		X	
FDC du Nord	3 ^{ème}			
FDC de la Somme	4 ^{ème}			Domaine public maritime
Fédération interdépartementale d'Ile de France²	5 ^{ème}			
FDC des Landes	6 ^{ème}	Dégâts sangliers et problématique de régénération sylvicole	X	
FDC de Dordogne	7 ^{ème}			
FDC de l'Isère	11 ^{ème}		X	Montagnes et plaine
FDC du Loiret	15 ^{ème}	X		Chasses privées
FDC du Gard	19 ^{ème}			Méditerranéen
FDC des Vosges	81 ^{ème}	Dégâts sangliers et problèmes d'équilibre sylvo-cynégétique dans certains massifs		Montagne et plaine

Source : Cour des comptes

L'échantillon a été complété par trois fédérations régionales, pour tenir compte de leur rôle et de leurs moyens accrus depuis 2019 avec la création du fonds biodiversité :

- la fédération régionale des chasseurs d'Ile de France (regroupant la FICIF et la FDC de Seine-et-Marne), du fait du portage à son niveau des projets du fonds biodiversité, en lien avec le choix de la FICIF ;
- la fédération régionale des chasseurs des Hauts-de-France, avec des fédérations départementales de grande taille, dont l'une confrontée à d'importants dégâts de grand gibier (Aisne) ;

² Couvrant la petite couronne (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val de Marne) et trois départements de la grande couronne : Yvelines, Essonne et Val d'Oise.

- la fédération régionale des chasseurs de Bourgogne Franche Comté, dans une région peu peuplée, avec huit fédérations départementales de petite taille regroupant au total environ 3 % des chasseurs de France, dont l'une confrontée à d'importants dégâts de grand gibier (Yonne).

Le choix de l'échantillon et des critères associés a fait l'objet d'échanges avec la direction de l'eau et de la biodiversité et l'OFB en juillet 2022, pour en vérifier la pertinence et la représentativité.

Au-delà de l'échantillon choisi, en ce qui concerne le fonds biodiversité, la Cour a pris connaissance grâce à la FNC et à l'OFB des informations concernant l'ensemble des fédérations. Enfin, un sondage effectué auprès de l'ensemble des DDT a permis d'apprécier les modalités de travail des fédérations avec l'Etat dans la plupart des départements (cf. résultats en annexe n° 5).

Annexe n° 2 : les réformes successives de l'organisation de la chasse en France jusqu'à la loi de 2019

Ces réformes ont conduit à encadrer davantage la pratique de la chasse (il n'y avait par exemple pas de formation ni d'examen avant 1975 pour obtenir un permis de chasser, qu'il suffisait d'acheter), à mieux distinguer les missions confiées aux fédérations de chasseurs et celles confiées à l'État et à ses opérateurs et à insérer l'organisation de la chasse dans une politique plus vaste relative à la protection de l'environnement, de la faune sauvage et de ses habitats.

4 août 1789 : abolition du privilège du droit de chasse exclusif de la noblesse (instauré en 1396, relayé ultérieurement par un droit de chasse exclusif du propriétaire terrien et la constitution de vastes réserves de chasse pour « les plaisirs du roi », les capitaineries). Le droit de chasse continue à être considéré comme un attribut du droit de propriété, mais le principe de la liberté de chasser se substitue au droit exclusif octroyé aux propriétaires.

La loi du 3 mai 1844 instaure le permis de chasse (payant), les périodes de chasse et un système pénal propre à la chasse ; l'activité reste liée au droit de propriété et doit protéger les récoltes ; tous peuvent chasser, avec l'accord tacite du propriétaire.

1918 : l'Alsace-Lorraine conserve le régime de droit local, issu du régime germanique et toujours en vigueur dans les départements concernés. Le droit de chasse appartient au propriétaire foncier mais il est géré pour son compte par les communes par adjudication.

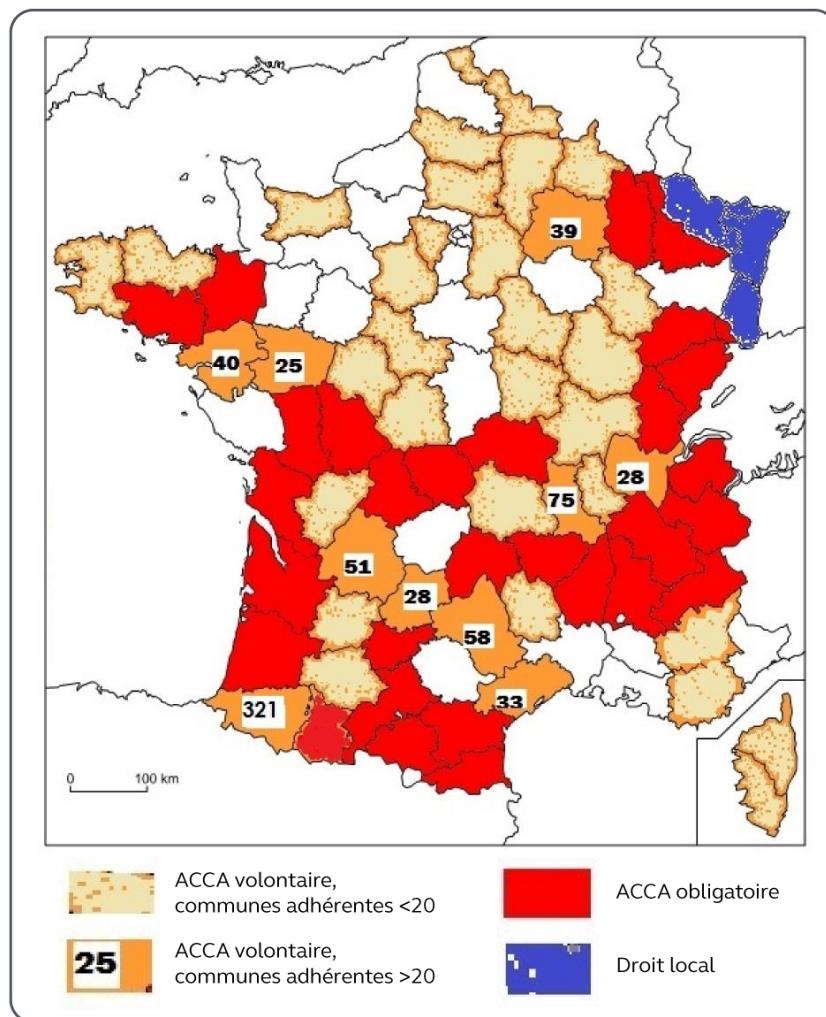
La loi du 28 juin 1941 relative à l'organisation de la chasse met en place une société des chasseurs dans chaque département, avec adhésion obligatoire des chasseurs et un président nommé par le ministre chargé de la chasse (disposition abrogée en 2000), ainsi qu'un Conseil supérieur de la chasse, organisme national à vocation consultative. Un arrêté du 20 juin 1947 renomme ces associations « fédérations départementales des chasseurs » et met en place un congrès national des présidents des FDC.

1956 : mise en place par les Eaux et Forêts d'un plan de tir contractuel dans certains départements dans le cahier des charges des adjudications de chasse en forêt domaniale.

La loi 63-754 du 30 juillet 1963 sur le plan de chasse est le fruit d'une réflexion menée par l'Association nationale des chasseurs de grand gibier. Le plan de chasse reste facultatif, sur proposition du Préfet. Il sera rendu obligatoire aux termes de l'article 17 de la loi 78-1240 du 29 décembre 1978 pour l'exercice de la chasse du cerf, du chevreuil, du daim et du mouflon. Un arrêté du 31 juillet 1989 étend le plan de chasse au chamois et à l'isard.

La loi n° 64-696 dite Verdeille (nom du sénateur) du 10 juillet 1964 crée les associations communales et intercommunales de chasse agréées (ACCA et AICA), auxquelles les propriétaires ont obligation d'apporter leur droit de chasse. L'objectif est de faciliter l'accès à un territoire de chasse pour le plus grand nombre, d'éviter le morcellement des territoires et de rationaliser la gestion du gibier. Une ACCA est chargée d'assurer une bonne organisation technique de la chasse ; elle met à disposition des espaces de chasse pour tous les habitants d'une commune ; elle rassemble les droits de chasse sur les terrains de moins de 20 hectares. La liste des départements où les ACCA sont obligatoires (29 départements en 2022) est établie par le ministre en charge de la chasse sur proposition des préfets. Un propriétaire opposé à la chasse peut retirer ses terrains des ACCA depuis 2000. Les 10 100 ACCA du territoire regroupent aujourd'hui 350 000 chasseurs, soit plus d'un tiers d'entre eux.

Carte n° 1 : départements à ACCA obligatoires, avec ACCA volontaires et sans ACCA³



Source : direction de l'eau et de la biodiversité, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

³ L'Allier, l'Ardèche, le Cantal, la Drôme, l'Isère, la Haute-Loire, la Savoie, la Haute-Savoie, le Doubs, le Jura, la Haute-Saône, le Territoire de Belfort, l'Ille- et- Vilaine, le Morbihan, la Meurthe-et-Moselle, la Meuse, la Charente-Maritime, la Creuse, la Gironde, les Landes, les Deux-Sèvres, la Vienne, la Haute- Vienne, l'Ariège, l'Aude, la Haute-Garonne, les Pyrénées-Orientales, le Tarn-et-Garonne et les Hautes-Alpes.

La loi de finances pour 1969 supprime le droit pour les agriculteurs de chasser librement le grand gibier pénétrant dans leurs parcelles, pour limiter les dégâts aux cultures. Elle confie au conseil supérieur de la chasse le soin de régler les questions d'indemnisation des dégâts de grands gibiers via un fonds national spécifique, devenu en 2000 le fonds cynégétique national, géré par la fédération nationale des chasseurs.

Le décret du 27 avril 1972 remplace le Conseil supérieur de la chasse, organe consultatif pour l'examen des textes relatifs à la chasse chargé de coordonner l'activité des fédérations départementales des chasseurs, par le Conseil national de la chasse et de la faune sauvage, qui reprend ce rôle consultatif, et par l'Office national de la chasse qui deviendra plus tard l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Le permis de chasse est remplacé par le permis de chasser.

À partir du 1^{er} juillet 1975, la délivrance du permis de chasser est subordonnée à l'admission à un examen. Ce permis dit permis vert est encore valable aujourd'hui. Néanmoins, il convient de relever qu'à cette date, 2,2 millions de chasseurs détenaient le permis de chasse dit permis blanc, délivré sans examen, et qu'une partie (non chiffrée) d'entre eux continue de pratiquer.

La loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse met en place les schémas départementaux de gestion cynégétique, adoptés pour six ans et fixant les règles de chasse. Elle remplace la nomination du président d'une fédération par le ministre par un vote en conseil d'administration. Elle crée les fédérations régionales de chasseurs. Elle permet désormais aux propriétaires opposés à la chasse d'exclure leur terrain de l'adhésion à une ACCA, quelle qu'en soit la superficie. Elle instaure un jour de non-chasse (le mercredi).

La loi n° 2003-698 du 30 juillet 2003 relative à la chasse maintient le principe d'un jour hebdomadaire sans chasse mais prévoit le choix du jour de non-chasse par le préfet après consultation de la fédération départementale des chasseurs.

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux reconnaît la contribution des chasseurs, « *par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes* », « *à la gestion équilibrée des écosystèmes et leur participation au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural* » (article L. 420-1 du code de l'environnement). Elle charge les fédérations régionales de chasseurs de « *conduire et coordonner des actions en faveur de la faune sauvage et de*

ses habitats ». Elle définit à l'article L. 425-4 du même code « *l'équilibre agro-sylvo-cynégétique* » : il « *consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles. Il est assuré (...) par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers* » et « *recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés* ». « *L'indemnisation des dégâts de gibier peut contribuer à cet équilibre* ».

À partir de septembre 2009, le permis n'est plus délivré par le préfet mais par l'ONCFS.

La directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages codifie les modifications apportées à la directive du 2 avril 1979. Elle prévoit notamment que « *les Etats membres s'assurent que la pratique de la chasse (...) respecte les principes d'une utilisation raisonnée et d'une régulation équilibrée du point de vue écologique des espèces d'oiseaux concernées* ».

La loi n° 2012-325 du 7 mars 2012 portant diverses dispositions d'ordre cynégétique ajoute aux missions des fédérations départementales et régionales de chasseurs le fait de « *[mener] des actions d'information et d'éducation au développement durable en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de ses habitats ainsi qu'en matière de gestion de la biodiversité* ». Elle favorise l'accueil des nouveaux chasseurs en diminuant de moitié les redevances si la validation intervient moins d'un an après l'obtention du permis de chasser.

Annexe n° 3 : éléments de comparaison européenne

Peu de données existent en termes de comparaison européenne structurée de l'organisation de la chasse en Europe.

Il ressort néanmoins des éléments existants⁴ que la France est le pays comportant le plus grand nombre de chasseurs en valeur absolue ; suivent ensuite l'Espagne, puis loin derrière l'Italie, le Royaume-Uni et l'Allemagne. En termes relatifs à la population, le nombre de chasseurs est plus important dans des pays tels que l'Irlande ou la Norvège ; la densité d'habitants par chasseur en France est proche de celle observée en Espagne ou en Pologne ; elle est en revanche très inférieure à celles existant en Allemagne, où la pratique de la chasse est beaucoup plus élitiste.

La France est également le seul pays, avec la Grèce, où l'adhésion à une fédération de chasseurs est obligatoire.

La seule étude récente de législation comparée en matière de chasse est celle réalisée par le Sénat en septembre 2022, centrée uniquement sur la sécurisation de la chasse. Il en ressort les caractéristiques suivantes :

- en Allemagne (avec 403 420 détenteurs de permis de chasse en 2020-2021, soit moitié moins qu'en France), l'organisation de la chasse relève en partie de loi fédérale et en partie de la loi de chaque *Land* ; l'administration opérationnelle de la chasse (planification des tirs, levée des interdictions ou suppression des périodes de fermeture) est par exemple exercée par 53 « sous-autorités de chasse » en Rhénanie du Nord-Westphalie (exemple développé dans l'étude du Sénat) ; les associations professionnelles agricoles sont cependant compétentes en matière de règles de prévention des accidents pour la chasse ;
- au Royaume-Uni (avec environ 600 000 chasseurs), les règles se répartissent entre la loi (exemple : interdiction de chasser le dimanche et le jour de Noël) et un code des bonnes pratiques en matière de tir édicté par des associations ;

⁴ Source : fédération allemande des chasseurs, faits et chiffres, les chasseurs en Europe (*Deutscher Jagdverband, Zahlen und Fakten, Jäger in Europa*) – les chiffres non datés sont probablement anciens au regard des données concernant la France, non à jour ; ils donnant cependant des ordres de grandeur relatifs.

- en Espagne (avec 770 000 titulaires de permis de chasse en 2018, soit une baisse de 25 % par rapport à 2005, dont un tiers concentré en Andalousie), les 17 communautés autonomes ont adopté leur propre loi sur la chasse ; les organes compétents en Andalousie sont un service administratif rattaché au ministère de l'environnement et, en matière de police de la chasse, la gendarmerie ; toutes les règles sont inscrites dans la loi et dans un décret ;
- en Italie (avec 550 000 chasseurs en 2017, dont 13 % en Toscane), le cadre normatif relève à la fois d'une loi nationale (qui interdit par exemple la chasse les mardis et vendredis) et de lois régionales ; les autorités compétentes se répartissent entre les communes (octroi de la carte de chasseur), le conseil régional (calendriers de chasse et planification régionale), les provinces (habilitation en tant que chasseur), les « zones territoriales de chasse », des structures associatives créées par la loi pour organiser la chasse et gérer la faune sur leur territoire de compétence, les garde-chasses volontaires et les forces de police nationale et provinciale. La fédération nationale des chasseurs italienne a par ailleurs édité des guides rappelant les exigences fixées par la loi et les bonnes pratiques de sécurité ;
- aux Pays-Bas (avec 27 000 titulaires de permis de chasse répartis en 300 associations de chasse), la loi pose le principe de l'interdiction de tuer les animaux sauvages présents dans le pays ; la chasse n'est admise qu'en tant que dérogation à cette interdiction générale ; les services de police sont compétents pour la délivrance et le renouvellement des permis de chasse et des garde-chasses assurent la protection des intérêts cynégétiques sur les terrains où la chasse est autorisée et instruisent les infractions ;
- en Suisse (où 30 900 personnes sont autorisées à chasser), le régime de la chasse relève des cantons

Un exemple a souvent été cité au cours de l'enquête, reflet du choix d'un autre modèle, celui du canton de Genève, où la chasse a été interdite en 1974 à la suite d'une votation populaire (75 % des votants ont choisi d'interdire la pratique de la chasse) et où les gardes-faune régulent les populations d'ongulés en tant que de besoin⁵. Il est mis en avant pour montrer qu'un système ne s'appuyant pas sur les chasseurs coûterait bien plus cher à l'État. La direction de l'eau et de la biodiversité estime pour sa part qu'une régulation de la chasse confiée seulement à des fonctionnaires représenterait en France un coût d'environ 300 à 400 M€ par an.

⁵ Voir Manue Piachaud, *Une gestion de la faune sans chasseurs*, août 2018.

Une comparaison sur le sujet de la chasse et des clés de réussite pour la restauration de l'équilibre forêt-gibier : les pratiques pour restaurer l'équilibre⁶

Les points communs et les différences entre ces sites parvenus à restaurer l'équilibre forêt-gibier sont les suivants :

- abandon de l'adjudication au profit de la chasse en régie ou d'une régie-licence, aboutissant à une augmentation significative des prélèvements, avec un maintien dans le temps (depuis 27 ans en Wallonie, depuis huit ans en Rhénanie-Palatinat) ;
- suivi faune-flore, deux attitudes : le suivi des ICE, rigoureusement suivi à Bois-Landry et permettant au gestionnaire d'adapter les prélèvements d'année en année ; « l'œil du forestier » (Allemagne, Wallonie) : prélèvements fondés sur le ressenti du gestionnaire ;
- obtention des plans de chasse :
 - en Allemagne et en Belgique, contrairement à la France, le chevreuil n'est pas soumis à un plan de tir obligatoire ; en France, les gestionnaires ont pu être confrontés à des difficultés pour obtenir les plans de tir demandés ;
 - concernant le cerf, l'obtention des plans de tir de chasse est plus difficile et passe par l'implication du gestionnaire dans le suivi de l'indice phare (Wallonie), par la mise en commun des bracelets entre lots de chasse appartenant à un même massif par des recours répétés auprès des administrations de la chasse (France et Allemagne) ;
 - aucun des sites étudiés ne pratique le nourrissage, ni l'agrainage dissuasif, ni l'appâtage, ni l'utilisation d'attractant.
- réorganisation du système de chasse : adoption de nouvelles pratiques de chasse plus efficaces que la battue classique (8-10 balles tirées par animal abattu en France) et l'affût individuel (supposant un nombre de sorties élevé).
 - les Allemands pratiquent la « chasse à intervalle », avec des périodes de chasse intense et efficace et des périodes de fermeture complète (augmentation de 30 % des prélèvements).
 - tous les sites ont par ailleurs adopté la pratique de la traque-affût, demandant de solides connaissances de l'éthologie et de la biologie du gibier : nombre de balles tirées par animal abattu passant à moins de deux, nombre d'animaux abattus par jour de chasse passant à six en moyenne à Bois-Landry à 19, permettant de diminuer le nombre de jours de chasse.

⁶ Recueil de témoignages en France (domaine de Bois Landry, Eure-et-Loire), Wallonie, Sarre et Rhénanie-Palatinat, mars-juin 2022, dans le cadre du projet Askafor. Sites disposant de chasseurs professionnels, avec une formation allant plus loin que le permis de chasser (en France, formations grand gibier, armes et équilibre forêt-gibier dispensées par l'école de Belval).

- mesures prises pour prendre en compte les attentes des chasseurs : postes disposés pour donner envie de chasser, moments de convivialité, prix de l'accès à la chasse diminué, en échange du respect des consignes et des pratiques décidées par le gestionnaire ;
- amélioration de la qualité du tir ;
- mesures pour gérer les tensions et la communication.

**Annexe n° 4 : évolution des validations de permis
de chasser par fédération départementale
de 2017-2018 à 2021-2022**

**Tableau n° 2 : nombre de validations annuelles de permis de chasser par
fédération départementale des chasseurs (hors validations temporaires)**

N°	Départ.	2017-2018		2021-2022	
		Permis national annuel	Permis départemental annuel	Permis national annuel	Permis départemental annuel
1	Ain	1 704	11 123	6 087	4 636
2	Aisne	1 580	11 777	8 409	3 364
3	Allier	673	9 342	4 708	4 051
4	Alpes Hte Provence	548	7 338	3 407	3 644
5	Hautes Alpes	271	5 268	2 470	2 356
6	Alpes Maritimes	730	6 705	3 448	2 819
7	Ardèche	374	10 614	3 839	5 659
8	Ardennes	650	8 130	4 189	3 883
9	Ariège	235	5 850	2 861	2 439
10	Aube	1 087	8 838	5 000	3 561
11	Aude	507	9 796	4 170	5 134
12	Aveyron	489	11 284	4 993	5 181
13	Bouches du Rhône	2 917	16 795	9 591	6 244
14	Calvados	1 371	14 752	7 269	5 714
15	Cantal	361	7 065	2 702	4 026
16	Charente	603	12 143	4 487	5 754
17	Charente Maritime	886	17 787	5 587	10 377
18	Cher	1 233	10 842	6 738	3 952
19	Corrèze	307	9 774	3 439	5 317
02A	Corse de Sud	116	7 291	1 226	5 370
02B	Haute Corse	114	8 026	1 204	6 159
21	Côte d'Or	658	10 196	4 615	5 696
22	Côtes d'Armor	374	9 809	2 716	6 178

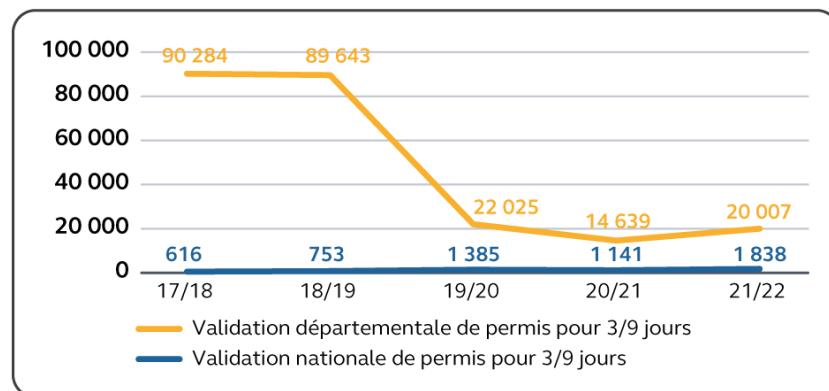
N°	Départ.	2017-2018		2021-2022	
		Permis national annuel	Permis départemental annuel	Permis national annuel	Permis départemental annuel
23	Creuse	307	6 931	2 698	3 765
24	Dordogne	371	18 910	4 570	12 121
25	Doubs	920	7 622	4 244	3 175
26	Drôme	870	11 951	5 694	4 912
27	Eure	1 985	15 109	9 065	5 328
28	Eure et Loir	2 347	9 839	6 959	3 377
29	Finistère	435	9 172	2 657	5 408
30	Gard	908	14 804	6 814	6 930
31	Haute Garonne	1 164	12 077	6 237	5 033
32	Gers	292	10 354	3 406	5 657
33	Gironde	1 126	39 632	9 032	25 197
34	Hérault	854	17 796	6 952	8 864
35	Ille et Vilaine	1 002	12 239	5 988	5 192
36	Indre	806	12 212	5 928	4 883
37	Indre et Loire	1 594	14 209	7 867	5 150
38	Isère	2 232	15 949	8 686	7 085
39	Jura	542	7 383	3 578	3 560
40	Landes	358	20 652	4 269	14 254
41	Loir et Cher	2 000	15 598	9 178	5 781
42	Loire	1 022	9 500	5 216	3 950
43	Haute Loire	304	5 776	2 534	3 084
44	Loire Atlantique	1 158	13 655	6 773	6 084
45	Loiret	2 564	15 739	9 415	4 814
46	Lot	267	7 394	3 079	4 144
47	Lot et Garonne	342	13 316	4 618	7 029
48	Lozère	307	5 812	2 618	2 877
49	Maine et Loire	1 178	15 233	7 276	6 647
50	Manche	920	15 469	4 875	9 682
51	Marne	1 807	9 838	7 001	3 000
52	Haute Marne	423	6 588	3 101	3 252

N°	Départ.	2017-2018		2021-2022	
		Permis national annuel	Permis départemental annuel	Permis national annuel	Permis départemental annuel
53	Mayenne	945	6 787	4 712	1 963
54	Meurthe et Moselle	668	5 900	3 598	2 145
55	Meuse	397	6 813	2 855	3 290
56	Morbihan	472	10 589	3 681	5 984
57	Moselle	1 283	7 526	4 093	3 621
58	Nièvre	499	7 180	3 818	3 206
59	Nord	2 926	21 355	10 253	11 584
60	Oise	2 190	13 012	8 196	5 069
61	Orne	1 131	10 641	6 969	3 077
62	Pas de Calais	2 884	30 180	12 812	16 050
63	Puy de Dôme	772	12 280	4 867	6 377
64	Pyrénées Atlantiques	364	17 475	3 490	11 819
65	Hautes Pyrénées	232	7 945	3 343	3 963
66	Pyrénées Orientales	272	6 903	2 138	4 012
67	Bas Rhin	1 324	4 812	3 105	2 748
68	Haut Rhin	982	3 470	2 473	2 391
69	Rhône	2 284	7 278	6 128	2 282
70	Haute Saône	488	7 208	3 245	3 863
71	Saône et Loire	1 139	12 186	6 511	4 687
72	Sarthe	1 077	11 384	6 376	4 346
73	Savoie	666	6 747	3 102	4 006
74	Haute Savoie	1 473	6 504	4 447	3 281
76	Seine maritime	1 286	12 387	7 520	4 593
77	Seine Marne	2 717	9 997	7 660	3 053
79	Deux Sèvres	751	11 242	5 017	5 072
80	Somme	2 459	20 993	10 918	10 042
81	Tarn	668	10 278	4 307	4 987
82	Tarn et Garonne	404	6 942	3 491	2 817
83	Var	1 151	16 446	6 921	7 979
84	Vaucluse	1 467	10 089	5 937	3 596

N°	Départ.	2017-2018		2021-2022	
		Permis national annuel	Permis départemental annuel	Permis national annuel	Permis départemental annuel
85	Vendée	903	14 183	5 502	7 305
86	Vienne	854	12 871	5 883	6 005
87	Haute Vienne	411	8 039	3 489	3 757
88	Vosges	567	6 033	3 666	2 436
89	Yonne	662	10 349	4 317	5 302
90	Territoire Belfort	259	1 015	764	421
75- 78- 91- 92- 93- 94- 95	Ile de France	9 531	12 692	16 602	3 223
971	Guadeloupe	14	2 930	50	2 718
972	Martinique	5	1 100	52	1 101
974	Réunion	9	1 865	123	1 618
975	St Pierre Miquelon	-	538	1	514
Total		96 779	1 015 468	475 915	488 052

Source : Cour des comptes – Données FNC

Graphique n° 1 : évolution du nombre de validations temporaires de permis (3 et 9 jours) nationales et départementales entre 2017-18 et 2021-2022



Source : Cour des comptes-Données FNC

Annexe n° 5 : résultats du sondage effectué auprès des directions départementales du territoire

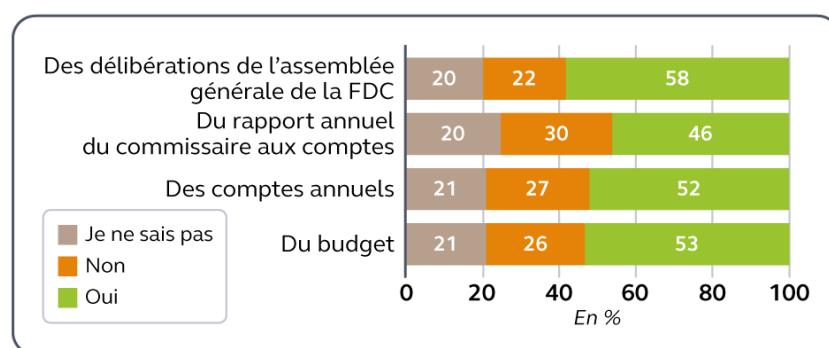
La centaine de directions départementales du territoire (et de la mer) étant en relation avec une fédération de chasseurs a été interrogée par la Cour au moyen d'un sondage, dont cette annexe restitue les résultats. Ce sondage a été réalisé *via* internet. Il s'est déroulé sur une durée de deux semaines. Il a été lancé le 18 janvier 2023 et a été clôturé le 1^{er} février 2023. Cette enquête a porté sur : les moyens et les informations de la préfecture dans sa mission de contrôle des missions de service public des fédérations de chasseurs, le schéma départemental de gestion cynégétique, les relations des fédérations de chasseurs avec les parties prenantes et les propositions à formuler. 80 réponses au sondage ont été obtenues ce qui correspond à un taux de réponse de 80 %.

1 - Les moyens et les informations des préfectures dans leur mission de contrôle des missions de service public des fédérations de chasseurs

Une première question permet d'évaluer le nombre d'ETP moyens consacrés dans chaque DDT à la politique de la chasse entre la période précédant la réforme de 2019 et celle postérieure à la réforme : le sondage permet d'observer une baisse des ETP moyens entre les deux périodes considérées, de 1,8 à 1,4 ETP. Plus précisément, sur la période 2017-2019, plus de 40 départements (> 50 % des répondants) avaient plus de 1,8 ETP en moyenne, alors qu'ils n'étaient plus que 23 dans ce cas en 2020-2022.

La réponse à la question : « *le préfet a-t-il été destinataire chaque année des éléments suivants ?* » aboutit aux résultats suivants :

Graphique n° 2 : transmission des documents de gestion par les fédérations départementales des chasseurs aux services préfectoraux



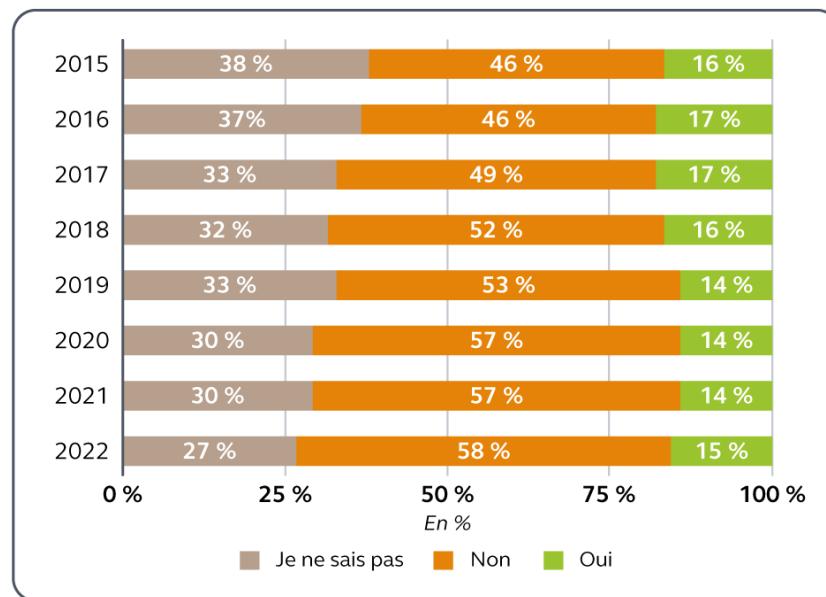
Source : Cour des comptes, sondage auprès des DDT(M)

Dans l'ensemble, il n'y a pas de différence majeure entre les éléments transmis au préfet par les répondants. Le rapport annuel du commissaire aux comptes semble cependant moins bien transmis. Au total, à peine plus de la moitié des DDT ont reçu des fédérations les documents dont la transmission est obligatoire au regard du code de l'environnement (cf. chapitre I).

Dans l'échantillon retenu de 13 fédérations régionales et (inter)départementales contrôlées, huit fédérations sur 13 publient le rapport annuel, trois les comptes annuels, deux le rapport du commissaire aux comptes et six le compte-rendu des délibérations de l'AG.

La réponse à la question « *le préfet a-t-il été destinataire des indicateurs prévus par la note du 26 février 2015 relative à la méthodologie de contrôle de l'exécution des missions de service public des fédérations départementales des chasseurs du ministère de l'énergie, du développement durable et de l'énergie ?* » est homogène : ces éléments ne sont majoritairement pas transmis.

Graphique n° 3 : transmission des indicateurs de la note du 26 février 2015 par les fédérations départementales des chasseurs aux services préfectoraux

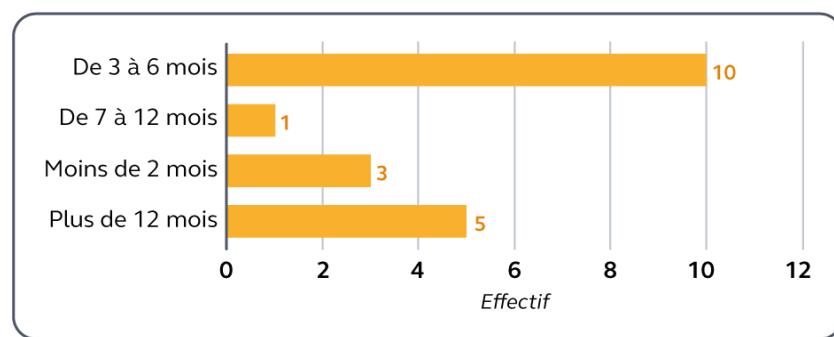


Source : Cour des comptes, sondage auprès des DDT(M)

2 - Le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC)

Dans 23 % des départements sondés (soit 19 répondants), il y a eu au cours des cinq dernières années des périodes sans schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) validé par le préfet.

Graphique n° 4 : durée des périodes sans schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC)



Source : Cour des comptes, sondage auprès des DDT(M)

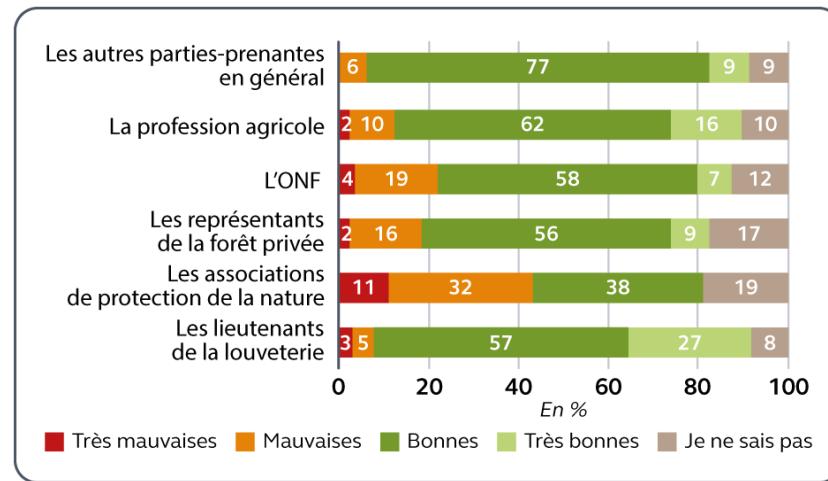
Parmi les 19 répondants qui ont connu une période sans SDGC validé par préfet, plus de la moitié de ces périodes d'interruption ont duré entre trois et six mois, et un quart a duré plus d'un an.

Pour pallier l'absence de SDGC, les mesures mises en place :

- soit ont été inexistantes,
- soit ont consisté en une prolongation du schéma pour six mois,
- soit ont consisté en des arrêtés préfectoraux.

L'appréciation par les DDT des relations entre la fédération départementale des chasseurs et les parties prenantes est plutôt bonne. En revanche, moins de 38 % considèrent que les relations entre les associations de protection de la nature et la fédération départementale des chasseurs sont bonnes. De surcroît, aucune DDT ne pense qu'elles sont très bonnes et 11 % les définissent comme très mauvaises.

Graphique n° 5 : qualité des relations entre les fédérations et les parties prenantes

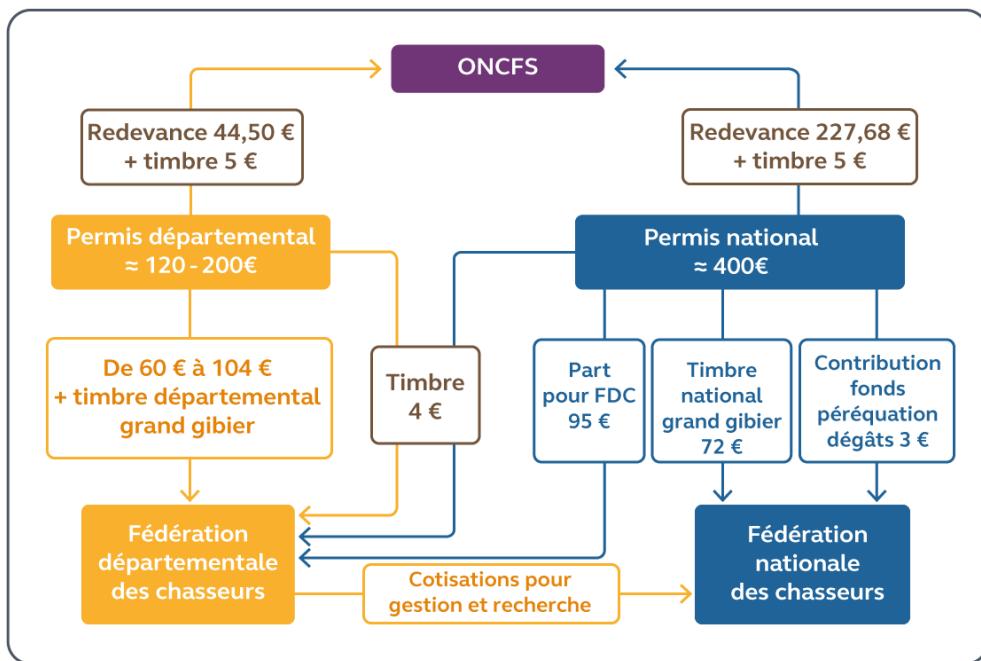


Source : Cour des comptes, sondage auprès des DDT(M)

À la question de savoir quelles mesures mériteraient d'être mises en œuvre pour permettre un meilleur contrôle de l'exécution des missions de service public de la fédération départementale des chasseurs par le préfet et la DDT, les réponses libres mentionnent notamment :

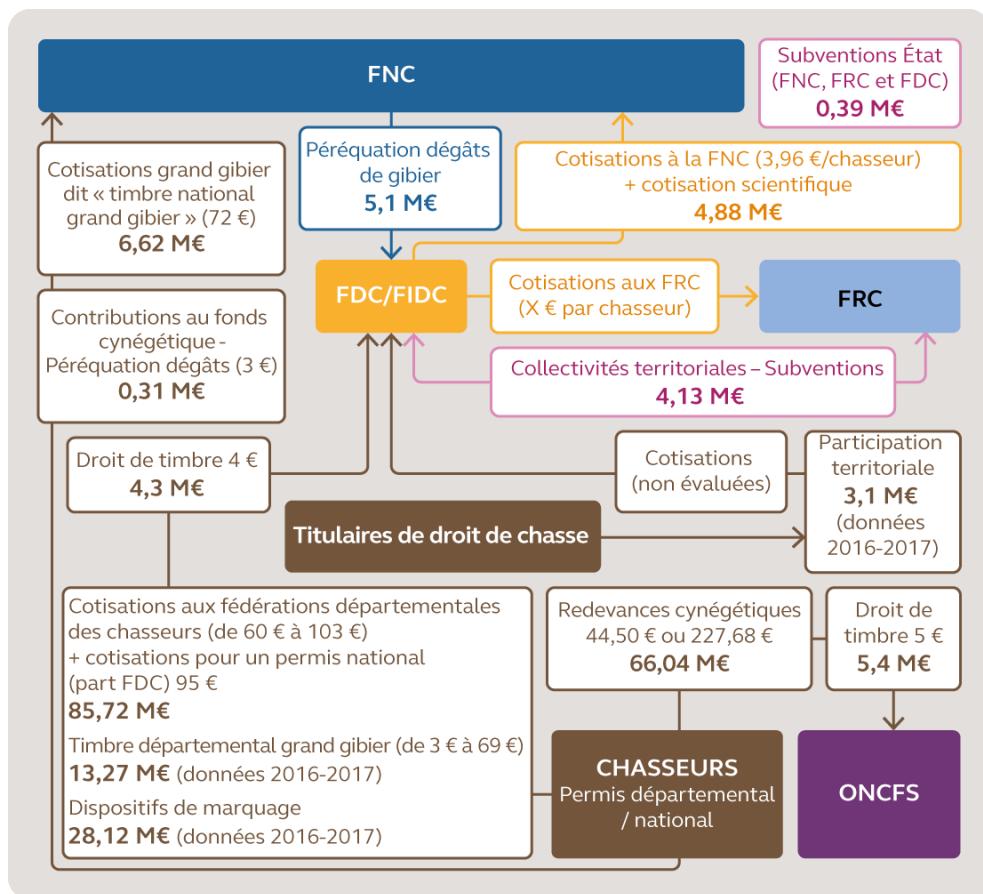
- le souhait de disposer du programme d'action de l'OFB dans le cadre de la police de la chasse ;
- la communication des éléments requis par la note du 26 février 2015 ;
- des moyens suffisants et un cadre de contrôle précis (instructions techniques régulières par exemple) ;
- l'accès au logiciel « *Retriever* » de la FDC, ce qui permettrait de suivre plus facilement la réalisation des plans de chasse / plans de gestion.

Annexe n° 6 : cotisations, redevances et droit de timbre versés par un chasseur pour valider un permis national ou départemental avant la réforme de 2019



Source : Cour des comptes - Données exercice cynégétique 2017-2018

Annexe n° 7 : ressources des fédérations nationale, régionales et départementales des chasseurs avant la réforme de la chasse de 2019



Source : Cour des comptes - Données pour l'année cynégétique 2018-2019 évaluation du montant des aides publiques aux fédérations de chasseurs

Annexe n° 8 : évaluation du montant des aides publiques aux fédérations de chasseurs

1 - Méthodologie mise en œuvre par la Cour

La Cour a mis en œuvre une analyse de données comptables issues de l'État et des collectivités. Cette analyse permet d'apporter une estimation du montant des subventions versées aux fédérations de chasseurs de la part de l'État, d'une part, et des collectivités territoriales, d'autre part. La présente annexe expose les méthodes d'analyse mises en œuvre.

S'agissant des concours publics de l'État, l'analyse a porté sur l'ensemble des montants versés, y compris ceux au titre de prestation. Seuls les versements directs sont pris en compte. Les versements effectués par des opérateurs de l'État n'ont pu être approchés que de façon parcellaire : subventions versées par l'OFB et subventions versées aux fédérations de l'échantillon retenu.

S'agissant des concours publics des collectivités territoriales, l'analyse s'est limitée aux subventions d'exploitation et aux subventions d'investissement.

Concours publics versés par l'État

Source des données : Les données relatives aux aides publiques versées par l'État ont été obtenues à partir des données chiffrées des « Jaunes budgétaires » intitulés *Effort financier de l'État en faveur des associations*, annexés aux projets de loi de finances pour les années 2019 à 2023. Les données publiées l'année n dans le cadre du PLF de l'année n+1 correspondant aux aides versées l'année n-1, l'analyse couvre ainsi les montants versés de 2017 à 2021. Ces données sont élaborées par les services de l'État sur la base des données renseignées dans l'application Chorus. Les sommes correspondent aux montants effectivement décaissés et ne préjugent pas d'éventuels engagements pluriannuels.

Filtrage des données mis en œuvre par la Cour dans le cadre du contrôle : les données ont été filtrées sur la base de la dénomination de l'association bénéficiaire – données incluant « fdc », « frc » ou « fed » et « chasse », avec un retraitement spécifique pour exclure certains faux positifs (ex. fédérations des chasseurs alpins). Un second filtrage a été mis en œuvre pour identifier les versements relevant de prestations, afin d'approcher plus finement le montant des subventions.

Biais identifiés : la fiabilité de l'analyse dépend de la qualité des données renseignées dans l'outil Chorus et des modalités d'extraction mises en œuvre par les services de l'État pour l'élaboration des documents budgétaires.

Subventions versées par les collectivités territoriales

Source des données : Les données relatives aux subventions publiques versées par les collectivités ont été obtenues à partir de l'analyse des données comptables renseignées dans l'application Hélios par l'ensemble des collectivités disposant d'un comptable public, ce qui inclut *a minima* les régions, départements, intercommunalités et communes. L'analyse a porté exclusivement sur les comptes 6574 (subventions de fonctionnement) et 204 (subventions d'équipement). Les sommes correspondent aux montants effectivement décaissés et ne préjugent pas d'éventuels engagements pluriannuels.

Filtre des données :

- Versements aux fédérations : les données ont été filtrées sur la base de la dénomination du bénéficiaire – données incluant « fdc », « frc » ou « fed » et « chasse », avec un retraitement spécifique pour exclure certains faux positifs (ex. fédérations des chasseurs alpins) ;
- Versements au monde cynégétique : une deuxième analyse a été menée pour évaluer de façon plus large les subventions versées au monde cynégétique, incluant les ACCA, les sociétés ou amicales de chasse. Le filtrage des bénéficiaires a été réalisé sur la base de filtres textuels doublés d'une vérification manuelle.

Biais identifiés : la fiabilité de l'analyse dépend de la qualité des données renseignées dans l'outil Hélios. Certaines erreurs d'imputation ou de renseignement de l'outil (noms du bénéficiaire tronqués ou mal orthographiés) sont susceptibles d'en altérer la fiabilité.

2 - Montants des subventions versées aux fédérations de chasseurs et au monde cynégétique

Tableau n° 3 : subventions du budget de l'État aux fédérations de chasseurs de 2017 à 2021

	2017	2018	2019	2020	2021	Total 2017-2021
<i>P112-Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire</i>	-	-	-	18 270	120 737,22	139 007,22
<i>Autres programmes*</i>	69 025,24	15 004,67	68 681,42	3 371,08	109 440,18	265 522,59
<i>P113-Paydages, eau et biodiversité</i>	182 939,20	87 628,09	125 785,39	113 620,59	101 918,66	611 891,93
<i>P206-Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation</i>	231 716	302 765,14	195 584,66	402 704,52	266 295,75	1 399 066,07
Total subventions	483 680,44	405 397,90	390 051,47	537 966,19	598 391,81	2 415 487,81

Source : Cour des comptes

Les subventions versées par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le programme 113 Paysages, eau et biodiversité ont servi à financer des programmes d'actions en faveur de l'étude ou la gestion de certaines espèces animales et des aides Natura 2000. Celles versées par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation sur le programme 206 concernent le volet sanitaire des missions des fédérations des chasseurs. Sur ce dernier volet, la FNC a perçu sur la période 2017-2021, près des deux tiers de ces subventions, qu'elle reverse pour partie aux FRC et FDC. 1 M€ ont été consacrés à la prévention du risque sanitaire via le réseau SAGIR.

Quatre subventions, pour un montant annuel total de 139 000 €, ont été versées aux fédérations départementales des chasseurs du Jura (18 270 € en 2020), du Doubs (73 000 € et 21 250 € en 2021) et de l'Aveyron (26 350 € en 2021) en 2021, à partir des crédits du programme 112 pour des contributions à des projets d'aménagement du territoire. La principale subvention, d'un montant de 73 000 €, a été attribuée à la fédération départementale des chasseurs du Doubs pour le réaménagement de ses locaux afin accueillir le don d'une collection d'animaux naturalisés.

Tableau n° 4 : subventions de fonctionnement et d'investissement des collectivités territoriales aux acteurs cynégétiques au sens large (FRC, FDC, ACCA, AICA, sociétés de chasse) de 2018 à 2021- Par région

	Subventions de fonctionnement				
	2018	2019	2020	2021	Total 2018-2021
Alsace Champagne Ardenne Lorraine	19 025,96	29 784,35	23 773,60	125 988,00	198 571,91
Aquitaine Poitou Charentes Limousin	375 195,98	661 935,45	1 272 224,29	1 126 048,21	3 435 403,93
Auvergne Rhône-Alpes	1 069 619,45	560 178,04	958 326,91	811 178,78	3 399 303,18
Bourgogne Franche-Comté	122 013,00	114 152,50	133 762,72	164 055,80	533 984,02
Bretagne	75 930,97	166 933,61	76 033,51	183 479,99	602 378,08
Centre	56 129,54	84 413,00	54 223,00	69 809,50	264 575,04
Corse	500,00		700,00		1 200,00
Ile-de-France	65 253,67	49 469,00	15 213,00	21 509,00	151 444,67
La Réunion		3 800,00	1 000,00		4 800,00
Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées	529 798,62	599 036,06	411 968,74	567 090,19	2 107 893,61
Martinique	2 247,20				2 247,20
Nord-Pas-de-Calais Picardie	225 763,00	320 385,08	1 088 035,51	536 679,90	2 170 863,49
Normandie	39 994,00	63 196,00	117 015,00	48 164,00	268 369,00
Pays de la Loire	146 279,94	307 812,03	618 016,46	471 659,72	1 543 768,15
Provence-Alpes-Côte d'Azur	486 474,20	560 466,00	551 434,00	432 390,00	2 030 764,20
Saint Pierre et Miquelon	140 000,00		140 000,00		280 000,00
Total général	3 354 225,53	3 521 561,12	5 561 726,74	4 558 053,09	16 995 566,48

Subventions d'investissement						Total fonctionnement et investissement
	2018	2019	2020	2021	Total 2018-2021	
Alsace Champagne Ardenne Lorraine	118 443,07	411 620,34	101 943,48	61 393,11	693 400,00	891 971,91
Aquitaine Poitou Charentes Limousin	11 946,00	35 763,78	34 219,00	325 258,75	407 187,53	3 842 591,46
Auvergne Rhône-Alpes	464 124,85	576 673,64	399 841,07	1 239 732,64	2 680 372,20	6 079 675,38
Bourgogne Franche-Comté	163 651,31	177 161,94	86 693,12	242 064,17	669 570,54	1 203 554,56
Bretagne	2 000,00	9 849,00	5 361,23	2 000,00	19 210,23	621 588,31
Centre	46 054,07	83 673,60	11 808,93	845,00	142 381,60	406 956,64
Corse		8 827,05			8 827,05	10 027,05
Ile-de-France				23 510,22	23 510,22	174 954,89
La Réunion						4 800,00
Languedoc- Roussillon Midi Pyrénées	327 209,40	457 763,60	784 750,81	677 911,22	2 247 635,03	4 355 528,64
Martinique						2 247,20
Nord-Pas-de- Calais Picardie	126 000,00	17 360,40	158 337,27	66 566,61	368 264,28	2 539 127,77
Normandie	13 272,50	144 000,00	18 527,50		175 800,00	444 169,00
Pays de la Loire	368 842,56	135 788,33	55 486,25	212 481,82	772 598,96	2 316 367,11
Provence- Alpes-Côte d'Azur	302 539,05	47 761,30	64 826,22	74 703,85	489 830,42	2 520 594,62
Saint Pierre et Miquelon						280 000,00
Total général	1 944 082,81	2 106 242,98	1 721 794,88	2 926 467,39	8 698 588,06	25 694 154,54

Source : Cour des comptes

Pour l'ensemble des acteurs cynégétiques (ACCA et sociétés de chasse comprises), les subventions des collectivités territoriales ont atteint 25,6 M€ entre 2018 et 2021 inclus, dont 16,9 M€ pour le fonctionnement et 8,7 M€ pour l'investissement. Trois régions, la Nouvelle-Aquitaine, l'Auvergne-Rhône-Alpes et l'Occitanie, ont versé 56 % de cette somme sur la période.

Tableau n° 5 : subventions de fonctionnement et d'investissement versées par les collectivités territoriales aux seules FRC et FDC de 2018 à 2021 (hors ACCA, AICA, sociétés de chasse)

	Subventions de fonctionnement				
	2018	2019	2020	2021	Total 2018-2021
Alsace Champagne Ardenne Lorraine	14 742,20	23 932,00	15 707,00	122 400,00	176 781,20
Aquitaine Poitou Charentes Limousin	199 847,30	478 485,99	1 119 262,29	949 984,95	2 747 580,53
Auvergne-Rhône-Alpes	996 229,40	486 266,99	893 592,36	754 561,73	3 130 650,48
Bourgogne-Franche-Comté	122 013,00	111 652,50	125 032,77	156 547,31	515 245,58
Bretagne	23 720,00	111 867,68	104 534,36	117 162,51	357 284,55
Centre	39 751,54	67 590,00	43 760,00	60 083,50	211 185,04
Corse					-
Ile-de-France	40 739,67	34 400,00	500,00	11 569,00	87 208,67
Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées	326 070,00	380 570,96	255 293,94	388 226,59	1 350 161,49
Nord-Pas-de-Calais Picardie	180 042,00	263 610,13	1 025 719,71	422 694,83	1 892 066,67
Normandie	18 972,00	42 860,00	99 075,29	31 888,00	192 795,29
Pays de la Loire	113 374,21	276 315,34	585 161,69	418 500,00	1 393 351,24
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	40 000,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00	175 000,00
Saint Pierre et Miquelon	140 000,00		140 000,00		280 000,00
Total général	2 255 501,32	2 322 551,59	4 452 639,41	3 478 618,42	12 509 310,74

	Subventions d'investissement					Total fonctionnement et investissement
	2018	2019	2020	2021	Total 2018-2021	
Alsace Champagne Ardenne Lorraine	116 800,00	381 620,34	101 943,48	61 393,11	661 756,93	838 538,13
Aquitaine Poitou Charentes Limousin	8 760,00	34 523,78	9 974,00	274 523,75	327 781,53	3 075 362,06
Auvergne Rhône-Alpes	314 583,94	419 985,08	362 264,07	1 210 725,64	2 307 558,73	5 438 209,21
Bourgogne Franche-Comté	110 490,45	149 804,48	86 293,12	183 611,70	530 199,75	1 045 445,33
Bretagne				2 000,00	2 000,00	359 284,55
Centre	46 054,07	81 148,80	7 188,62	845,00	135 236,49	346 421,53
Corse		8 827,05			8 827,05	8 827,05
Île-de-France				23 510,22	23 510,22	110 718,89
Languedoc-Roussillon Midi -Pyrénées	289 517,87	455 350,60	771 474,81	638 296,07	2 154 639,35	3 504 800,84
Nord-Pas-de-Calais Picardie	126 000,00	17 360,40	158 337,27	66 566,61	368 264,28	2 260 330,95
Normandie	13 272,50	144 000,00	18 527,50		175 800,00	368 595,29
Pays de la Loire	334 705,76	111 278,18	41 058,75	126 067,87	613 110,56	2 006 461,80
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6 000,00		13 786,22	14 000,00	33 786,22	208 786,22
Saint Pierre et Miquelon					-	280 000,00
Total général	1 366 184,59	1 803 898,71	1 570 847,84	2 601 539,97	7 342 471,11	19 851 781,85

Source : Cour des comptes.

La hausse de 46 % des subventions entre 2019 à 2020 a été le résultat de l'augmentation des subventions de fonctionnement versées par les collectivités territoriales dans les régions de la Nouvelle-Aquitaine et des Hauts-de-France.

En Nouvelle-Aquitaine, la FDC de Gironde a perçu, entre 2018 et 2021, 698 000 € de la région de Nouvelle-Aquitaine et 210 000 € du Département, notamment pour l'aménagement de zones humides et des actions en faveur de la biodiversité (420 000 €) et du suivi faunistique (118 000 €). La FDC des Landes a reçu une subvention de 500 000 € du Département pour l'indemnisation des dégâts de grand gibier en 2020.

La FRC Hauts-de-France a bénéficié de versements de la région des Hauts-de-France à hauteur de 1,7 M€ de 2018 à 2021, dont 382 416 € versés dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs des chasseurs (CPOC) signées avec la région, 598 000 € pour l'opération « Hauts-de-France propres » (également cofinancée par l'OFB dans le cadre du fonds biodiversité), 382 000 € pour un projet relatif à la perdrix et 226 000 € pour le fonctionnement et l'investissement dans un radar (opération AVIRAD).

Annexe n° 9 : la gestion adaptive, principes et état des lieux

Introduction à la gestion adaptive⁷

La gestion adaptive est une manière de gérer des populations, des habitats, plus largement des problèmes alors que demeurent des inconnues : on ne sait pas bien comment fonctionne le système (par exemple si c'est surtout la survie ou la fécondité des individus qui détermine sa dynamique, ou simplement on ne sait pas combien il y a vraiment d'individus dans la population), on ne sait pas comment les actions mises en œuvre vont réellement affecter ce système (par exemple est-ce que créer des habitats favorables va vraiment permettre à des oiseaux nicheurs de s'installer), etc.

Dans ce contexte, les différentes parties prenantes se mettent d'accord sur un objectif partagé à atteindre, et les scientifiques proposent différents scénarios de gestion pour l'atteindre. En même temps que la gestion est mise en place, des suivis scientifiques sont réalisés, de manière à suivre l'état du système et l'impact réel de la gestion. Régulièrement (parfois tous les ans), un point est fait sur les connaissances nouvellement acquises, et la gestion peut être révisée. À intervalles plus espacés, les objectifs mêmes de la gestion peuvent être révisés (une population florissante peut s'être mise à diminuer, une population menacée peut avoir montré un fort rebond de ses effectifs).

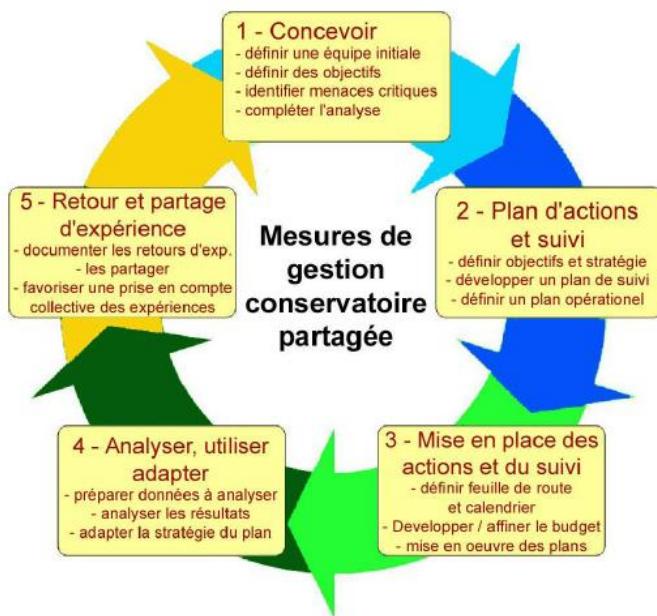
⁷ Texte extrait d'un document introductif du colloque organisé par l'OFB en décembre 2022. Le site de l'OFB donne une définition détaillée issue la littérature scientifique (Allen, Craig R., Garmestani, Ahjond (Eds.) 2015. *Adaptive Management of Social-Ecological Systems*. Springer NL. 264 pp) : La gestion adaptive est une approche de la gestion des ressources naturelles qui met l'accent sur l'apprentissage par la gestion lorsque les connaissances sont incomplètes et que, malgré l'incertitude inhérente, les gestionnaires et les décideurs doivent agir.

Contrairement à une approche traditionnelle par la méthode essai-erreur, la gestion adaptive propose une structure explicite, comprenant l'élucidation minutieuse des objectifs, l'identification de scénarios de gestion alternatifs et des hypothèses de causalité, ainsi que des procédures de collecte de données suivies des phases d'évaluation et de réitération.

Le processus est itératif et sert à réduire les incertitudes, à renforcer les connaissances et à améliorer la gestion au fil du temps dans un processus structuré et objectifs-orienté.

Le schéma ci-après illustre ce processus itératif.

Graphique n° 6 : représentation schématique du processus itératif sous-tendant une politique de gestion adaptive



Source : CNPN

Ce processus est mis en œuvre de longue date en Amérique du Nord pour la gestion des oiseaux d'eau, et utilisé en Europe pour la gestion des oies sauvages.

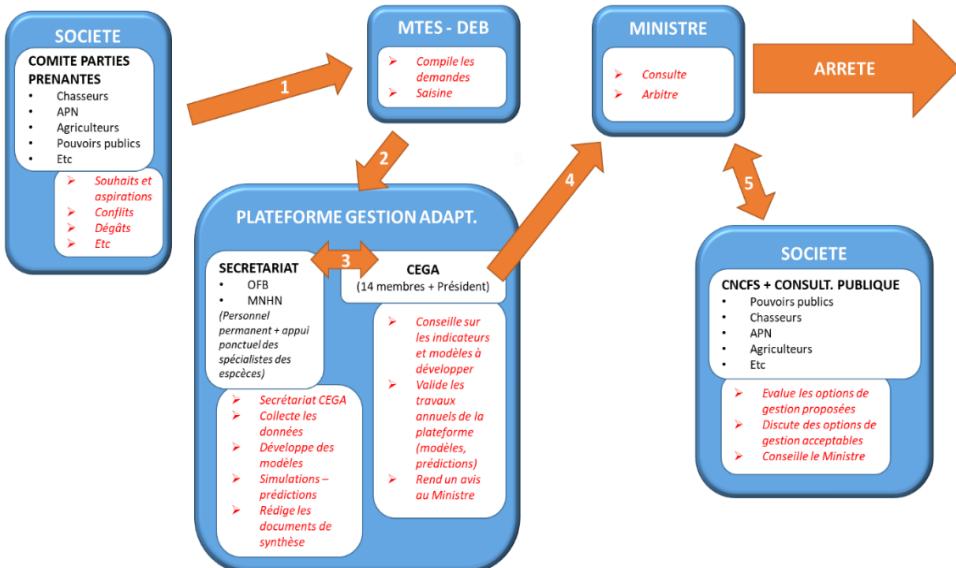
Mise en œuvre en France

En 2019, l'État a encadré la mise en place d'une gestion adaptive, dont les modalités sont précisées dans la partie du code de l'environnement dédiée à la chasse⁸, qui vise en particulier à « *ajuster régulièrement les prélèvements de ces espèces en fonction de l'état de conservation de leur population et de leur habitat, en s'appuyant sur les connaissances scientifiques relatives à ces populations* »⁹. Il a établi un comité d'experts sur la gestion adaptive (CEGA) chargé de fournir un avis scientifique. Le schéma ci-dessous précise les rôles et interactions des parties prenantes.

⁸ La loi 2017-773 crée une section 6 « Gestion adaptive des espèces » au sein du chapitre V du titre 2 « Chasse » - Code de l'environnement, Livre IV.

⁹ Article L. 425-16 du code de l'environnement.

Schéma n° 1 : organisation de la gestion adaptive mise en place en 2019



Source : OFB

Cette nouvelle modalité de gestion s'applique à quatre espèces : le courlis cendré, la tourterelle des bois, la barge à queue noire et le grand tétras. La présente annexe retrace, en quelques dates, la tentative de mise en œuvre de la gestion adaptive pour ces espèces, qui a conduit à la mise en œuvre de moratoires sur les prélèvements cynégétiques.

Le cas du courlis cendré

Le courlis cendré est sous moratoire total de 2008 à 2012 et partiel de 2012 à 2019¹⁰, sa chasse étant autorisée uniquement sur le domaine public maritime (DPM).

Dans le cadre de la gestion adaptive, le CEGA a été sollicité par le ministère en charge de l'environnement quant à la possibilité de « *maintien de la chasse sur le DPM, voire son extension à l'intérieur des terres* » ou au contraire de « *poursuivre le moratoire et l'étendre à l'ensemble du territoire* » au regard de « *l'état de conservation de l'espèce en France et dans les autres pays européens où elle est présente* », aux menaces

¹⁰ Arrêté du 3 février 2012 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2008 relatif à la suspension de la chasse de certaines espèces de gibier, reconduit jusqu'au 30 juillet 2018 par l'arrêté du 24 juillet 2013, puis jusqu'au 30 juillet 2019 par l'arrêté du 1er août 2018.

majeures affectant son état de conservation, à la durabilité du niveau actuel de prélèvement, et « *dans la négative [...] jusqu'à quel niveau de prélèvement de courlis cendré peut-on raisonnablement estimer ce prélèvement comme durable, et quelle proportion de ce prélèvement pourrait être réalisée en France parmi les autres pays chassant l'espèce sur la voie de migration concernée* ».

Le CEGA, dans son avis n°2019-03-CC délibéré le 13 mai 2019, soulignait des « *lacunes importantes de connaissances et les incertitudes liées aux données disponibles sur la démographie de l'espèce, la répartition spatiale des populations et la chasse pratiquée en France* » et a préconisé de n'autoriser aucun prélèvement. Le conseil n'a pu disposer des informations sur les oiseaux chassés sur le domaine public maritime, dont la remontée est pourtant obligatoire, pour l'élaboration de son avis.

Par arrêté du 31 juillet 2019¹¹, soit la veille de l'ouverture de la chasse sur le DPM, le ministère a autorisé, pour la saison de chasse 2019-2020 un prélèvement maximal de 6 000 courlis étendu à l'ensemble du territoire. Cet arrêté a fait l'objet d'une requête en référé, déposée par la LPO le 8 août 2019. Il a été suspendu par le Conseil d'État le 26 août 2019¹², qui a considéré que « *la condition d'urgence est remplie dès lors qu'en vertu de l'arrêté litigieux, la chasse au courlis cendré est ouverte depuis le 1^{er} samedi d'août avec un quota trop important, étendu à tout le territoire, et qu'une annulation a posteriori ne permettra pas de réparer l'atteinte subie* ». Il a estimé que « *[le ministère] n'a pas fait reposer ce choix sur les connaissances scientifiques relatives à la population de cette espèce* » et que « *l'arrêté litigieux ne peut d'ailleurs être regardé comme mettant en place une » gestion adaptative » du courlis cendré* ».

Cet arrêté a été annulé par décision du Conseil d'État du 17 décembre 2020¹³, en reprenant les mêmes arguments. Prenant acte de ces décisions du Conseil d'État, le ministère a suspendu la chasse du courlis cendré en France métropolitaine pour les saisons cynégétiques 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023¹⁴, sans statuer clairement sur les suites à donner à ces suspensions.

¹¹ [Arrêté du 31 juillet 2019 relatif à la chasse du courlis cendré en France métropolitaine pendant la saison 2019-2020](#)

¹² [Conseil d'État, Juge des référés, 26/08/2019, 433434, Inédit au recueil Lebon - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)\]](#)

¹³ [Conseil d'État, 6ème - 5ème chambres réunies, 17/12/2020, 433432 - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

¹⁴ Arrêté du 27 juillet 2020 relatif à la chasse du courlis cendré en France métropolitaine pendant la saison 2020-2021. Arrêté du 12 juillet 2021 relatif à la chasse du courlis cendré en France métropolitaine pour la saison 2021-2022. Arrêté du 29 juillet 2022 suspendant la chasse du courlis cendré en France métropolitaine pour la saison 2022-2023

Le cas de la tourterelle des bois

La tourterelle des bois était chassable, sans quota, jusqu'en 2019. La population présente un déclin prononcé et continu depuis 40 ans.

Dans le cadre de la gestion adaptative, le CEGA a été sollicité par le ministère en charge de l'écologie sur : (i) « *l'objectif à rechercher entre une stabilisation de la population et un retour à la situation de l'espèce à son niveau d'abondance des années 2000* » ; (ii) sur le fait de savoir si « *à l'échelle de l'ensemble de l'aire de distribution de l'espèce, comparée aux autres sources de mortalité et aux facteurs conditionnant son potentiel reproducteur, la chasse de l'espèce en France est une cause importante de mortalité remettant en cause le maintien ou la restauration de la population de cette espèce dans un état de conservation favorable* » ; (iii) sur le « *niveau de prélèvements estimé comme durable* » et (iv) sur « *les autres mesures et actions qui devraient être prises* ».

Le CEGA, dans son avis délibéré le 13 mai 2019, a préconisé la mise en place temporaire d'un quota de prélèvement nul. Et « *si un quota de prélèvement non nul devait être toutefois attribué pour la saison 2019, le CEGA* », a recommandé un quota de 18 300 individus assortis de conditions de calendrier, de remontées d'information et d'actions fortes visant à améliorer la qualité de l'habitat. Il a considéré comme « *probable que le niveau de prélèvement en France [estimé à 91 704 oiseaux, soit 5,4 à 7,6% de la population] contribue effectivement au déclin de l'espèce et est susceptible de remettre en cause le maintien (et plus encore la restauration) des populations nicheuses et de passage sur le territoire national* ».

Par arrêté du 30 août 2019 relatif à la chasse de la tourterelle des bois en France métropolitaine pendant la saison 2019-2020, le ministère a autorisé, pour la saison de chasse 2019-2020, un prélèvement maximal de 18 000 tourterelles des bois sur l'ensemble du territoire, avec obligation d'enregistrement des prélèvements dans l'application Chass'adapt.

Cet arrêté a fait l'objet d'une requête en annulation, déposée par la LPO et l'association « *humanité et biodiversité* » le 4 septembre 2019. Annulé le 30 décembre 2021¹⁵, le Conseil d'État a repris l'avis du CEGA, en soulignant que la possibilité d'un prélèvement plafonné à 18 300 individus n'avait été formulé qu'à « *titre subsidiaire* ».

¹⁵ Conseil d'État, 6ème chambre, 30/12/2021, 434244, Inédit au recueil Lebon - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Entre-temps, le ministère a pris le 19 août 2020 un arrêté autorisant le prélèvement de 17 460 tourterelles des bois au cours de la saison cynégétique 2020-2021¹⁶. Ce nouvel arrêté a fait l'objet d'une requête en référé déposée le 28 août 2020 par la LPO sollicitant sa suspension. Le juge des référés y a donné droit par ordonnance de référé-suspension du Conseil d'État en date du 11 septembre 2020¹⁷, soit moins de deux semaines après l'ouverture de la chasse. Le juge des référés a souligné notamment le fait que « *la tourterelle ne fait l'objet d'aucune mesure de conservation spécifique, son habitat n'étant jamais pris en compte dans l'évaluation de l'incidence des projets conduits [sur les quatre-vingt zones de protection spéciale identifiées]* » et que « *si l'administration et la fédération nationale des chasseurs ont listé, dans la présente instance, les actions conduites sur les habitats favorables notamment à la tourterelle des bois, aucune d'entre elles ne permet de mesurer l'évolution de l'état de conservation de cette espèce* ». Cet arrêté a été annulé par le Conseil d'État le 30 décembre 2021¹⁸.

Prenant acte des décisions du Conseil d'État, le ministère a suspendu la chasse de la tourterelle des bois en France métropolitaine pour les saisons cynégétiques 2021-2022 et 2022-2023¹⁹, sans statuer clairement sur les suites à donner à ces suspensions annuelles, et sans que la CEGA n'ait été à nouveau sollicité.

Le cas de la barge à queue noire

La chasse de la barge à queue noire est suspendue depuis 2008, dans le cadre d'un plan d'action international de l'AEWA, renouvelé en 2018 et posant le principe d'une interdiction de la chasse de cette espèce afin de réduire la mortalité, à l'exception de la sous-espèce *Limosa limosa islandica*, qui peut être autorisée à la chasse dans le cadre d'un plan de gestion adaptative.

¹⁶ Arrêté du 27 août 2020 relatif à la chasse de la tourterelle des bois en France métropolitaine pendant la saison (2020-2021)

¹⁷ Conseil d'État, Juge des référés, 11/09/2020, 443482, Inédit au recueil Lebon - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

¹⁸ Conseil d'Etat, 6ème chambre, 30/12/2021, 443460, Inédit au recueil Lebon - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

¹⁹ Arrêté du 19 août 2021 relatif à la chasse de la tourterelle des bois en France métropolitaine pour la saison 2021-2022 ; arrêté du 4 août 2022 suspendant la chasse de la tourterelle des bois en France métropolitaine pour la saison 2022-2023

Dans le cadre de la gestion adaptative, le CEGA a été sollicité par le MTE sur les menaces majeures affectant l'état de conservation de cette sous-espèce. Le ministère demandait si « *compte tenu des prélèvements antérieurs connus de l'espèce en France, une réouverture de sa chasse apparaît-elle envisageable en France ? Si oui, un aménagement des dates de chasse est-il nécessaire pour préserver la sous-espèce continentale ?* ». Le CEGA s'est prononcé sur un quota de 210 prélèvements de cette sous-espèce « à titre expérimental » tout en rappelant que « *la France serait alors le seul pays en Europe à autoriser la chasse de cette espèce* »

Prenant acte de l'avis du CEGA, et du cadre imposé par le plan d'action international, le ministère suspend annuellement la chasse de la barge à queue noire en France métropolitaine²⁰, sans statuer clairement sur les suites à donner à ces suspensions.

Le cas du grand tétras

Le cas du grand tétras n'a jamais donné lieu à avis du CEGA, mais sa chasse a été suspendue à l'échelle nationale par moratoire quinquennal par arrêté du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de cinq ans, pris à la suite d'une décision du Conseil d'État²¹.

²⁰ Arrêté du 31 juillet 2019 relatif à la suspension de la chasse de la barge à queue noire en France métropolitaine pendant la saison 2019-2020 ; arrêté du 27 juillet 2020 relatif à la suspension de la chasse de la barge à queue noire en France métropolitaine pendant la saison 2020-2021 ; arrêté du 29 juillet 2022 suspendant la chasse de la barge à queue noire en France métropolitaine pour la saison 2022-2023

²¹ Conseil d'Etat, 6ème - 5ème chambres réunies, 01/06/2022, 453232 - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Annexe n° 10 : le déséquilibre sylvo-cynégétique : un manque d'outils de mesure consensuels

Un contexte d'actualité

Une dynamique de renouvellement des forêts a été lancée dans le cadre de France Relance, poursuivi en 2023 avec France 2030, avec un objectif de planter un milliard d'arbres et de renouveler 10 % de la forêt en dix ans. Sur les 102 M€ de demandes de financement du renouvellement forestier déposées en 2021, 17 M€ sont consacrés à la protection des plantations contre le gibier.

Des propositions d'actions récentes

Le rapport de la Cour des comptes de mai 2020 relatif à la structuration de la filière forêt-bois adressé à l'Assemblée nationale comportait un développement (pages 96-97) sur la nécessité d'adapter les populations de grand gibier aux besoins de la forêt, avec la recommandation suivante adressée aux ministères de l'environnement et de l'agriculture : « Intervenir sans délai afin de rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique, et notamment :

- établir les outils de mesure permettant d'objectiver les déséquilibres existants à l'échelon départemental ;
- appeler les préfets de département à s'assurer de la bonne exécution des plans de chasse et, si nécessaire, à relever le niveau minimal de prélèvements par espèce et à recourir à des mesures exceptionnelles (suspension des plans de chasse, battues administratives, etc.) »

Dans le prolongement de ce rapport, la filière bois a proposé deux fiches dans le cadre des assisises de la forêt et du bois, l'une intitulée « Pour une chasse efficace », l'autre « Crédit d'un observatoire national de l'équilibre forêt-gibier ». Ces propositions ont été partiellement reprises en mars 2022 à travers la fiche n° 4.3 – « L'équilibre forêt-gibier au service des écosystèmes » qui prévoit notamment :

- l'installation d'un comité technique national de l'équilibre forêt-gibier – qui devrait avoir lieu en 2023 -, s'appuyant sur un baromètre national de l'équilibre forêt-gibier ; l'ONF et les représentants de la forêt privée souhaitent que ce baromètre établisse un outil de mesure reposant sur une application cartographique permettant de croiser les données de plans de chasse, de dégâts agricoles et de qualification de l'équilibre forêt-gibier (EFG) ;

- une instruction technique aux préfets pour veiller à l'équilibre forêt-gibier et accompagner le dialogue forestiers-chasseurs, en cours de finalisation.

Ces propositions montrent que la question de la mesure du déséquilibre sylvo-cynégétique est difficile, et ce d'autant que, ces dégâts n'étant pas indemnisés, il y a moins d'occasions de les mesurer précisément. Les estimations disponibles et les actions en cours sont les suivantes.

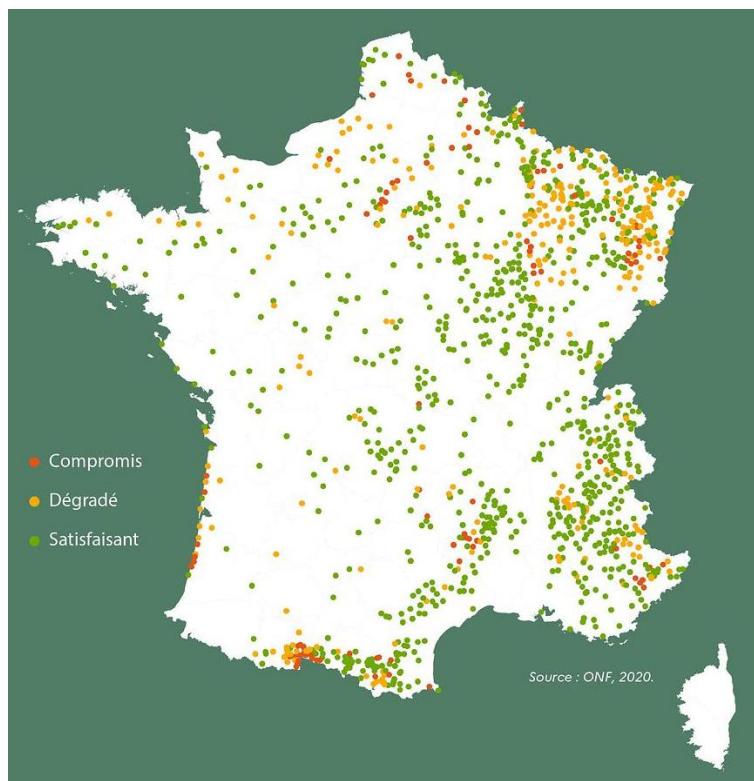
Les estimations de l'ONF

L'ONF estime le coût des dégâts en forêts domaniales à 13 M€ environ (2019). À cette date, l'équilibre sylvo-cynégétique n'est pas atteint dans 39 % de la surface des forêts domaniales d'après l'ONF (cf. carte ci-dessous) : 27 % est évalué au stade dégradé et 12 % est au stade compromis. En forêts domaniales, une qualification de l'équilibre forêt-gibier est réalisée sur chaque lot tous les trois ans (2016, 2019, 2022). Selon les territoires, il existe des suivis plus fréquents (s'appuyant sur les mêmes modalités) qui permettent d'ajuster les demandes de plan de chasse en vue de maintenir ou restaurer l'équilibre. Pour les cervidés, on s'intéresse à la pression de la dent du gibier mesurée sur les semis et plantations visant à renouveler les peuplements. L'ONF considère un équilibre atteint lorsqu'il y a au plus 15 % de dégâts sur les jeunes tiges d'avenir. À noter le cas particulier du sanglier en surnombre qui par la consommation des fruits et boutis ne permet pas la germination ou l'installation des jeunes pousses.

À l'occasion de la deuxième échéance triennale des baux de chasse en forêt domaniale, la qualification de l'équilibre forêt-gibier a été mise à jour dans les 3 300 lots de chasse domaniaux :

- en termes de nombre de lots, la situation est restée stable dans 73 % des cas, elle s'est améliorée dans 266 lots seulement et s'est dégradée dans près de 600 lots : la situation n'est donc satisfaisante que dans 60 % des lots, contre 69 % il y a trois ans ;
- en termes de surface, la situation n'est jugée satisfaisante que sur 50 % de la surface des forêts domaniales, soit 11 points de moins qu'en 2019 et 14 points de moins qu'en 2016.

**Carte n° 2 : déséquilibre forêt domaniale – ongulés
(cerfs, biches, chevreuils, sangliers) en 2020**



Source : ONF

L'ONF assume le fait de limiter le recours aux ICE car ils :

- sont coûteux à mettre en place (temps de réunions pour les mettre en place puis tournées ou inventaires, moyens humains et financiers),
- ne présentent aucun intérêt quand la situation de déséquilibre est avérée (cela s'observe sans dispositif lourd),
- ne peuvent être réellement exploités qu'après plusieurs campagnes (durée de retour de trois ans au minimum, plutôt quatre ou cinq ans),
- ne sont pertinents que pour des grandes surfaces,
- et n'ont pas permis d'améliorer significativement la situation là où ils ont été mis en œuvre.

Il continue néanmoins à mettre en œuvre ce mode de suivi à titre de référence du fait de sa robustesse scientifique, dans un but de dialogue avec ses partenaires.

L'ONF regrette que les relations institutionnelles avec la FNC soient limitées et que les forestiers aient été exclus du travail mené entre la profession agricole et la FNC sur les dégâts de grand gibier, alors qu'ils se sentent tout aussi concernés. Il considère que l'objectif fixé par le protocole d'accord entre la FNC et les organisations agricoles, fixant un objectif national de diminution des dégâts causés par le sanglier d'au moins 20 %, avec un objectif de tendre vers moins 30 % en trois ans, manque d'ambition.

Compte tenu de l'intérêt que porte l'ONF à la traque-affût, tant sur le plan de la sécurité que de l'efficacité (cf. aussi comparaison européenne), un document de présentation de cette technique a été réalisé par la direction territoriale Grand Est et mutualisé dans tous les territoires.

L'ONF regrette également l'opacité dans la fixation des taxes et redevances, notamment concernant la participation territoriale à l'hectare. Il cite à titre d'exemple un lot dans l'Yonne où la FDC a fait passer la contribution territoriale de 5 600 € à 29 600 €, soit 65 €/ha, alors que dans la même forêt, la contribution territoriale du lot dont l'adjudicataire est le président de la FDC est passée à 35€/ha.

Principaux coûts et recettes de l'ONF liés à la forêt :

- coût des dispositifs de protection : 10 M€ en 2021 (20,7 % des coûts de régénération) ;
- recette chasse globale de 47,6 M€ en 2021.

Méthodes soutenues dans le cadre du programme national de la forêt et du bois par le ministère de l'agriculture, chargé de la forêt :

- ICE : la DRAAF Grand Est finance par exemple l'ONF pour mettre en œuvre les ICE sur quelques secteurs prioritaires de la région ;
- déploiement de la méthode » Brossier-Pallu » (cf. chapitre 2)

La méthode « Brossier-Pallu », rejetée par la FNC, est déployée nationalement depuis 2020 grâce à un financement des ministères de l'agriculture et de l'environnement. Certaines fédérations lui reprochent son caractère « non scientifique ». Elle présente cependant l'avantage d'aboutir à un constat partagé de la situation, socle nécessaire à l'action.

- protocole confié à l'Institut géographique national pour objectiver le niveau de déséquilibre en forêt, avec des premiers résultats à l'automne 2024, et le besoin de trois à quatre campagnes au minimum pour obtenir des résultats significatifs ;
- projet d'agrégation de tous les systèmes de télé-signalement des dégâts existants (Grand Est, Fransylva, observatoire territoires-gibiers de

Nouvelle-Aquitaine, Brossier-Pallu, parc national des Cévennes) confié au GIP ATGéRI (groupement d'intérêt public Aménagement du territoire et gestion des risques), qui devrait être opérationnel mi-2023 ;

- les travaux des comités paritaires équilibre sylvo-cynégétique, rattachés aux commissions régionales de la forêt et du bois ;
- ces comités, créés par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentaire et la forêt, sont coprésidés par le préfet de région et le président du conseil régional. Là où ils fonctionnent, ils ont identifié des zones à enjeux et des zones à surveiller dans les programmes régionaux de la forêt et du bois. Cependant, dans neuf régions, ce comité ne s'est réuni que deux fois depuis 2018 et n'a pas établi de programme d'action. Les seules régions où existe un « programme d'action permettant de favoriser l'établissement d'un équilibre sylvo-cynégétique dans les zones les plus affectées » (article L. 113-2 du code forestier) sont les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie.

Les méthodes soutenues par les fédérations de chasseurs

Dans une circulaire adressée à toutes les fédérations en date du 8 avril 2022, la FNC rappelle que le rapport d'activité de la FNC 2021 met en exergue l'intérêt des outils de suivi que constituent les indicateurs de changement écologique. Elle précise que « l'actualité forestière (adaptation au climat, plan de relance, assises de la forêt et du bois, plan d'investissement France 2030) entraîne une pression à tous les échelons sur le sujet de l'équilibre sylvo-cynégétique ». Elle considère que « *les ICE, outils techniques, validés et adaptés aux échelles d'application de la gestion des ongulés, constituent des appuis indispensables et déterminants pour [les] fédérations dans le cadre des échanges* » en période de consultation des plans de chasse et de réunions des comités paritaires régionaux, de manière à les objectiver. Cette circulaire attire l'attention des fédérations sur les formations de l'OFB consacrées en 2022 aux ICE.

La FNC a signé en décembre 2020 une charte d'engagement sur le renouvellement forestier avec les acteurs de la filière et le ministre de l'agriculture, comportant l'engagement de « *nouer un dialogue constructif entre chasseurs et forestiers dans les territoires concernés afin de s'assurer de l'équilibre sylvo-cynégétique* ». Du point de vue de ce ministère, cependant, la FNC n'a pas traduit cette charte en action. Les entretiens menés durant l'enquête témoignent également de la difficulté des relations entre la FNC et Fransylva, syndicat représentant les intérêts des propriétaires forestiers privés.

Pourtant, localement, des accords sur un constat partagé de l'état de dégradation des forêts peut avoir lieu, comme en Isère par exemple, où une carte illustre ce constat partagé.

Annexe n° 11 : bilans financiers de la FNC et des fédérations départementales des chasseurs de l'échantillon – Exercice 2020-2021

FNC		2020-2021	
Actif économique		Capitaux investis	
Immobilisations	3 325 518,00 €	Capitaux propres	9 321 033,00 €
BFR	- 9 740 984,00 €	Provisions	561 447,00 €
Stocks et en cours	135 357,00 €	Fonds dédiés	2 579 633,00 €
Créances	13 646 691,00 €		
Charges constatées d'avance	275 768,00 €		
Dettes fournisseurs et diverses	- 18 412 503,00 €		
Dettes fiscales et sociales	- 769 058,00 €		
Produits constatées d'avance	- 4 617 239,00 €		
Trésorerie nette	18 877 578,00 €		
Dettes bancaires et financières	- 13 491,00 €		
VMP	2 352 776,00 €		
disponibilités	16 538 293,00 €		
Caisse	- €		
	12 462 112,00 €		12 462 113,00 €

Dordogne 24 2020-2021

Actif économique		Capitaux investis	
Immobilisations	2 203 669,00 €	Capitaux propres	7 645 256,00 €
BFR	- 157 675,00 €	Provisions	376 867,00 €
Stocks et en cours	109 296,00 €	Fonds dédiés	43 297,00 €
Créances	1 391 131,00 €		
Charges constatées d'avance	169 291,00 €		
Dettes fournisseurs et diverses	- 271 003,00 €		
Dettes fiscales et sociales	- 308 710,00 €		
Produits constatées d'avance	- 1 247 680,00 €		
Trésorerie nette	6 019 424,00 €		
Dettes bancaires et financières	- €		
VMP	3 543 120,00 €		
disponibilités	2 476 304,00 €		
Caisse	- €		
	8 065 418,00 €		8 065 420,00 €

Gironde 33

2020-2021

Actif économique		Capitaux investis	
Immobilisations	2 445 848,00 €	Capitaux propres	7 515 224,00 €
BFR	83 627,00 €	Provisions	47 513,00 €
Stocks et en cours	78 910,00 €	Fonds dédiés	31 050,00 €
Créances	556 284,00 €		
Charges constatées d'avance	77 103,00 €		
Dettes fournisseurs et diverses	- 282 397,00 €		
Dettes fiscales et sociales	- 346 273,00 €		
Produits constatées d'avance	- €		
Trésorerie nette	5 064 313,00 €		
Dettes bancaires et financières	- 25 535,00 €		
VMP	- €		
disponibilités	5 089 848,00 €		
Caisse	- €		
	7 593 788,00 €		7 593 787,00 €

Landes 40

2020-2021

Actif économique		Capitaux investis	
Immobilisations	778 461,00 €	Capitaux propres	4 134 669,00 €
BFR	2 433,00 €	Provisions	1 388 702,00 €
Stocks et en cours	24 184,00 €	Fonds dédiés	276 211,00 €
Créances	253 433,00 €		
Charges constatées d'avance	62 919,00 €		
Dettes fournisseurs et diverses	- 110 082,00 €		
Dettes fiscales et sociales	- 227 662,00 €		
Produits constatées d'avance	- 359,00 €		
Trésorerie nette	5 018 688,00 €		
Dettes bancaires et financières	- €		
VMP	494 484,00 €		
disponibilités	4 524 204,00 €		
Caisse	- €		
	5 799 582,00 €		5 799 582,00 €

Nord

2020-2021

Actif économique		Capitaux investis	
Immobilisations	2 483 430,00 €	Capitaux propres	3 072 689,00 €
BFR	- 1 071 812,00 €	Provisions	214 214,00 €

Stocks et en cours	21 355,00 €	Fonds dédiés	- €
Créances	854 420,00 €		
Charges constatées d'avance	125 263,00 €		
Dettes fournisseurs et diverses	- 602 061,00 €		
Dettes fiscales et sociales	- 377 078,00 €		
Produits constatées d'avance	- 1 093 711,00 €		
Trésorerie nette	1 875 285,00 €		
Dettes bancaires et financières	- 31 631,00 €		
VMP	202 080,00 €		
disponibilités	1 704 836,00 €		
Caisse	- €		
	3 286 903,00 €		3 286 903,00 €

Vosges 88

2020-2021

Actif économique		Capitaux investis	
Immobilisations	206 052,00 €	Capitaux propres	3 986 977,00 €
BFR	- 1 897 446,00 €	Provisions	151 332,00 €
Stocks et en cours	- €	Fonds dédiés	153 537,00 €
Créances	765 895,00 €		
Charges constatées d'avance	157 653,00 €		
Dettes fournisseurs et diverses	- 741 743,00 €		
Dettes fiscales et sociales	- 187 439,00 €		
Produits constatées d'avance	- 1 891 812,00 €		
Trésorerie nette	5 983 239,00 €		
Dettes bancaires et financières	- €		
VMP	4 638 587,00 €		
disponibilités	1 344 652,00 €		
Caisse	- €		
	4 291 845,00 €		4 291 846,00 €

FICIF		2020-2021	
Actif économique		Capitaux investis	
Immobilisations	3 252 119,00 €	Capitaux propres	10 377 144,00 €
BFR	- 143 404,00 €	Provisions	848 923,00 €
Stocks et en cours	- €	Fonds dédiés	- €
Créances	227 765,00 €		
Charges constatées d'avance	79 812,00 €		
Dettes fournisseurs et diverses	- 90 479,00 €		
Dettes fiscales et sociales	- 270 914,00 €		
Produits constatées d'avance	- 89 588,00 €		
Trésorerie nette	8 117 353,00 €		
Dettes bancaires et financières	- 179 367,00 €		
VMP	6 136 041,00 €		
disponibilités	2 159 113,00 €		
Caisse	1 566,00 €		
	11 226 068,00 €		11 226 067,00 €

Gard 30 2020-2021

Actif économique		Capitaux investis	
Immobilisations	1 168 898,00 €	Capitaux propres	3 181 697,00 €
BFR	- 80 143,00 €	Provisions	321 823,00 €
Stocks et en cours	35 368,00 €	Fonds dédiés	54 682,00 €
Créances	143 906,00 €		
Charges constatées d'avance	36 483,00 €		
Dettes fournisseurs et diverses	- 103 632,00 €		
Dettes fiscales et sociales	- 178 078,00 €		
Produits constatées d'avance	- 14 190,00 €		
Trésorerie nette	2 469 399,00 €		
Dettes bancaires et financières	- €		
VMP	2 369 738,00 €		
disponibilités	99 661,00 €		
Caisse	- €		
	3 558 154,00 €		3 558 202,00 €

Isere 38 2020-2021

Actif économique		Capitaux investis	
Immobilisations	945 699,00 €	Capitaux propres	3 440 626,00 €
BFR	343 185,00 €	Provisions	145 270,00 €

Stocks et en cours	40 479,00 €	Fonds dédiés	414 200,00 €
Créances	821 328,00 €		
Charges constatées d'avance	61 091,00 €		
Dettes fournisseurs et diverses	- 326 627,00 €		
Dettes fiscales et sociales	- 240 876,00 €		
Produits constatées d'avance	- 12 210,00 €		
Trésorerie nette	2 711 212,00 €		
Dettes bancaires et financières	- 62 935,00 €		
VMP	1 166 325,00 €		
disponibilités	1 607 822,00 €		
Caisse	- €		
	4 000 096,00 €		4 000 096,00 €

Loiret 45 2020-2021

Actif économique		Capitaux investis	
Immobilisations	1 487 654,00 €	Capitaux propres	3 075 514,00 €
BFR	- 124 747,00 €	Provisions	755 455,00 €
Stocks et en cours	14 539,00 €	Fonds dédiés	139 334,00 €
Créances	188 989,00 €		
Charges constatées d'avance	95 717,00 €		
Dettes fournisseurs et diverses	- 56 535,00 €		
Dettes fiscales et sociales	- 160 198,00 €		
Produits constatées d'avance	- 207 259,00 €		
Trésorerie nette	2 607 395,00 €		
Dettes bancaires et financières	- 527 723,00 €		
VMP	- €		
disponibilités	3 135 118,00 €		
Caisse	- €		
	3 970 302,00 €		3 970 303,00 €

Somme 80 2020-2021

Actif économique		Capitaux investis	
Immobilisations	4 923 527,00 €	Capitaux propres	5 261 362,00 €
BFR	- 330 723,00 €	Provisions	236 179,00 €
Stocks et en cours	103 314,00 €	Fonds dédiés	- €
Créances	1 210 599,00 €		
Charges constatées d'avance	121 611,00 €		
Dettes fournisseurs et diverses	- 342 125,00 €		

Dettes fiscales et sociales	- 393 547,00 €
Produits constatées d'avance	- 1 030 575,00 €
Trésorerie nette	904 739,00 €
Dettes bancaires et financières	- 1 747 783,00 €
VMP	1 272 387,00 €
Disponibilités	1 380 135,00 €
Caisse	- €
	5 497 543,00 €
	5 497 541,00 €

Source : Cour des comptes

Annexe n° 12 : le fonds biodiversité : conventions, répartition par fédération régionale et thèmes couverts

Tableau n° 6 : évolution de la typologie des grands axes projets éligibles entre les deux conventions cadre OFB- FNC

<i>Convention cadre AFB-FNC 2019-2021 du 26 octobre 2019</i>	Convention cadre OFB-FNC 2021-2026 du 7 décembre 2021
<i>Axe 1 : renforcer la mobilisation et l'engagement du réseau associatif chasse pour la préservation de la nature et de l'environnement</i>	Axe 1 : opérations de conservation, gestion et restauration d'espèces, d'habitats d'espèces et d'écosystèmes
<i>Axe 2 : préserver les espaces protégés et restaurer la trame écologique verte et bleue</i>	Axe 2 : acquisition de connaissances pour la préservation de la faune sauvage et de la biodiversité (y compris sur l'état de santé des espèces et écosystèmes, élément nouveau)
<i>Axe 3 : préserver les espèces chassables et protégées</i>	Axe 3 : projets permettant de déployer dans les territoires des cadres nationaux et référentiels (Agrifaune, label « territoires de faune sauvage », restauration des continuités écologiques type Ekosentia, éducation à l'environnement dans le cadre de la démarche Ekolien, opérations collectives portées par la FNC avec un référentiel validé par l'OFB)
<i>Axe 4 : développer la connaissance sur la faune sauvage et la biodiversité et la partager</i>	Axe 4 : projets renforçant la prise en compte de la biodiversité par le monde de la chasse (documents de gestion cynégétique, sensibilisation des chasseurs, fin de l'usage du plomb)
<i>Axe 5 : améliorer l'information et la communication, l'éducation et la formation à la biodiversité</i>	

Source : Cour des comptes d'après les deux conventions-cadres

Caractéristiques des vagues de projets de 2019-2020 à 2021-2022

**Tableau n° 7 : 2019/20 vague 1 (45 projets) – subventions demandées
le 21 octobre 2019 - commission des interventions (CDI)
du 25 novembre 2019 – puis demandes d’avenant le 20 avril 2021,
puis le 28 septembre 2022**

<i>Convention de subvention</i>	Période de réalisation du programme d'actions / éligibilité des dépenses	Présentation des pièces justificatives pour versement du solde	Période de validation des pièces justificatives permettant de déclencher le versement du solde	Montant subvention OFB initialement prévu (en €)
<i>Convention financière AFB/2019/393 du 13 décembre 2019</i>	du 21/10/2019 au 30/06/2021	31/10/2021		2 549 700,16
<i>Avenant n°1 notamment en raison du contexte sanitaire du 11 décembre 2020</i>	du 21/10/2019 au 31/12/2021	30/04/2022		
<i>Avenant n° 2 du 28 juin 2021</i>	du 21/10/2019 au 31/12/2021	du 1 ^{er} au 30/03/2022	du 01/04/2022 au 30/09/2022	
<i>Avenant n° 3 délai nécessaire pour permettre à la FNC de répondre à la demande l'OFB (documents supplémentaires demandés en complément des justificatifs) du 28 septembre 2022</i>			du 01/04/2022 au 31/10/2022	

**Tableau n° 8 : 2019/20 vague 2 (98 projets) – subventions demandées
le 31 janvier 2020 - CDI du 28 mai 2020 – puis demande d'avenant
le 23 avril 2021**

<i>Convention de subvention</i>	Période de réalisation du programme d'actions / éligibilité des dépenses	Présentation des pièces justificatives pour versement du solde	Période de validation des pièces justificatives permettant de déclencher le versement du solde	Montant subvention OFB initialement prévu (en €)
<i>Convention financière OFB/20/0247 du 30 juin 2020</i>	31/12/2021	31/03/2022		4 343 366,96
<i>Avenant n° 1 du 28 juin 2021</i>	30/03/2022	30/06/2022	01/07/2022-30/09/2022	

**Tableau n° 9 : 2019/20 vague 3 (68 projets) – subventions demandées
le 27 avril 2020 - CDI du 28 mai 2020 – puis demande d'avenant le 23 avril 2021**

<i>Convention de subvention</i>	Période de réalisation du programme d'actions / éligibilité des dépenses	Présentation des pièces justificatives pour versement du solde	Période de validation des pièces justificatives permettant de déclencher le versement du solde	Montant subvention OFB initialement prévu (en €)
<i>Convention financière OFB/20/0248 du 30 juin 2020</i>	31/12/2021	31/03/2022		3 397 518,74
<i>Avenant n° 1 du 28 juin 2021</i>	30/06/2022	01/07/2022-30/09/2022	01/10/2022 au 31/03/2023	

Tableau n° 10 : 2020/21 vague 1 (15 projets) – demandes de subventions le 22 septembre 2020 - CDI du 9 décembre 2020 – puis demande d'avenant le 23 avril 2021 et CDI du 28 juin 2021

<i>Convention de subvention</i>	Période de réalisation du programme d'actions / éligibilité des dépenses	Présentation des pièces justificatives pour versement du solde	Période de validation des pièces justificatives permettant de déclencher le versement du solde	Montant subvention OFB initialement prévu (en €)
<i>Convention financière OFB/20/1237 du 22 décembre 2020</i>	30/06/2022	30/10/2022		514 799,76
<i>Avenant n° 1 du 28 juin 2021</i>	30/06/2022	01/07/2022-30/09/2022	01/10/2022 au 31/03/2023	

Tableau n° 11 : 2020/21 vague 2 (43 projets) – demandes de subventions le 18 novembre 2020 et le 26 février 2021 - CDI du 2 mars 2021

<i>Convention de subvention</i>	Période de réalisation du programme d'actions / éligibilité des dépenses	Présentation des pièces justificatives pour versement du solde	Période de validation des pièces justificatives permettant de déclencher le versement du solde	Montant subvention OFB initialement prévu (en €)
<i>Convention financière OFB/21/0119 du 17 juin 2021</i>	30/09/2022	01/10/2022-31/12/2022	01/01/2023-30/06/2023	1 995 337,13

**Tableau n° 12 : 2020/21 vague 3 (124 projets) – demandes de subventions
le 18 novembre 2020 et le 26 février 2021 - CDI du 19 mai 2021**

<i>Convention de subvention</i>	Période de réalisation du programme d'actions / éligibilité des dépenses	Présentation des pièces justificatives pour versement du solde	Période de validation des pièces justificatives permettant de déclencher le versement du solde	Montant subvention OFB initialement prévu (en €)
<i>Convention financière OFB/21/0369 du 28 juin 2021</i>	31/12/2022	01/01/2023-31/03/2023	01/04/2023-30/09/2023	6 930 178,24

Tableau n° 13 : 2021/22 vague 1 (26 projets) – demandes de subventions le 14 avril 2021 - CDI du 6 juillet 2021

<i>Convention de subvention</i>	Période de réalisation du programme d'actions / éligibilité des dépenses	Présentation des pièces justificatives pour versement du solde	Période de validation des pièces justificatives permettant de déclencher le versement du solde	Montant subvention OFB initialement prévu (en €)
<i>Convention financière OFB/21/0660 du 22 octobre 2021</i>	31/03/2023	01/04/2023-30/06/2023	01/07/2023-31/12/2023	1 253 041,32

Tableau n° 14 : 2021/22 vague 2 (47 projets) – demandes de subventions le 9 septembre 2021 - CDI du 7 décembre 2021

<i>Convention de subvention</i>	Période de réalisation du programme d'actions / éligibilité des dépenses	Présentation des pièces justificatives pour versement du solde	Période de validation des pièces justificatives permettant de déclencher le versement du solde	Montant subvention OFB initialement prévu (en €)
<i>Convention financière OFB/21/1722 du 10 décembre 2021</i>	30/06/2023	01/07/2023-30/09/2023	01/10/2023-31/03/2024	2 045 214,75

Tableau n° 15 : 2021/22 vague 3 (33 projets) – demandes de subventions le 15 novembre 2021 - CDI du 8 mars 2022

<i>Convention de subvention</i>	Période de réalisation du programme d'actions / éligibilité des dépenses	Présentation des pièces justificatives pour versement du solde	Période de validation des pièces justificatives permettant de déclencher le versement du solde	Montant subvention OFB initialement prévu (en €)
<i>Convention financière OFB/22/0104 du 11 mai 2021</i>	30/09/2023	01/10/2023-31/12/2023	01/01/2024-30/06/2024	2 219 496,68

Tableau n° 16 : 2021/22 vague 4 (78 projets) – demandes de subventions le 10 février 2022 - CDI du 18 mai 2022

<i>Convention de subvention</i>	Période de réalisation du programme d'actions / éligibilité des dépenses	Présentation des pièces justificatives pour versement du solde	Période de validation des pièces justificatives permettant de déclencher le versement du solde	Montant subvention OFB initialement prévu (en €)
<i>Convention financière OFB/22/0287 du 30 juin 2022</i>	31/12/2023	01/01/2024-31/03/2024	01/04/2024-30/09/2024	4 271 328,52

Source : Cour des comptes, d'après les conventions financières OFB-FNC

Tableau n° 17 : projets ayant eu un taux de réalisation inférieur à 20 % sur les cinq premières vagues

Intitulé	Fédération porteuse du projet	Prévisionnel	Réalisé	Pourcentage de réalisation	Raison résumée
<i>Étude sur les conditions de mise en œuvre des Obligations Réelles Environnementales en Normandie</i>	FRC DE NORMANDIE, vague 19-20 V1	19 643,80	-	0%	Projet financé par Agence de l'eau
<i>Suivi de la reproduction des Anatidés en Dombes</i>	FDC DE L'AIN, vague 19-20V2	16 116,50	-	0%	"Projet non mis en œuvre suite à des changements politiques au sein de la FDC"
<i>Implantation d'infrastructures écologiques en faveur de la Perdrix rouge</i>	FDC DE L'AIN, vague 19-20 V3	12 525,40	1 104,70	9%	COVID
<i>Restauration des fonctionnalités écologiques d'anciens étangs du Bas-Armagnac sur la commune de Saint-Gein (40)</i>	FDC DES LANDES, vague 19-20 V2	11 604,72	1 209,00	10%	Trop fortes pluies ayant empêché la mise en œuvre du projet
<i>Programme d'acquisition de connaissances scientifiques sur le courlis cendré dans le cadre du Plan National de Gestion Courlis cendré</i>	FRC DE NORMANDIE, vague 19-20 V1	140 119,32	19 622,92	14%	Météo et saisonnalité

Source : FNC

Tableau n° 18 : répartition de l'enveloppe écocontribution par FRC (en €)

Région	Nombre départements	Fonds biodiversité : enveloppe écocontribution			
		(d)	dotation fixe	prorata de (d)	total éco-contribution
<i>Auvergne Rhône-Alpes</i>	12	285 000	1 257 333		1 542 333
<i>Bourgogne-Franche-Comté</i>	8	285 000	838 222		1 123 222
<i>Bretagne</i>	4	285 000	419 111		704 111
<i>Centre-Val de Loire</i>	6	285 000	628 667		913 667
<i>Corse</i>	2	285 000	209 556		494 556
<i>Grand Est</i>	10	285 000	1 047 778		1 332 778
<i>Hauts-de-France</i>	5	285 000	523 889		808 889
<i>Île-de-France</i>	2	285 000	209 556		494 556
<i>Normandie</i>	5	285 000	523 889		808 889
<i>Nouvelle-Aquitaine</i>	12	285 000	1 257 333		1 542 333
<i>Occitanie</i>	13	285 000	1 362 111		1 647 111
<i>Pays de la Loire</i>	5	285 000	523 889		808 889
<i>Provence Alpes Côte d'Azur</i>	6	285 000	628 667		913 667
<i>DOM</i>	5		365 000		365 000
Total	95	3 705 000	9 795 000		13 500 000

Source : FNC

Tableau n° 19 : utilisation du budget du fonds biodiversité par l'OFB.

Année cynégétique	Nb de permis de chasser validés*	Montant max possible de l'aide OFB	Aide allouée	Taux d'utilisation de l'enveloppe
2019-2020	1 029 798	10 297 980	10 290 585,86	99,93 %
2020-2021	988 794	9 887 940	9 440 315,13	95,47 %

<i>Année cynégétique</i>	Nb de permis de chasser validés*	Montant max possible de l'aide OFB	Aide allouée	Taux d'utilisation de l'enveloppe
2021-2022	985 482 **	9 854 820	9 789 081,27	99,33 %

Source : OFB, présentation faite à la commission des interventions du CA du 18 mai 2022

** Chiffres fournis par la FNC, sur la base du nombre de contributions au fonds biodiversité prévues par le code de l'environnement. Le chiffre définitif est établi au 30 juin de l'année.*

*** Chiffre établi au 30 avril 2022.*

Analyse de l'OFB sur la disponibilité des sommes non dépensées

Lors de la contradiction, l'OFB a précisé à la Cour son analyse, attendue par la Fédération nationale des chasseurs.

Sur les autorisations d'engagement non engagées au terme de la saison cynégétique au 30 juin de l'année, l'OFB confirme qu'il est réglementairement possible de les consommer jusqu'au terme de l'exercice budgétaire, c'est-à-dire au 31 décembre.

En revanche, comme le mécanisme de financement de l'écocontribution est bâti sur le nombre de validations de permis de chasser constaté au cours de l'année cynégétique (du 1^{er} juillet n au 30 juin n+1), le montant de la contribution de l'OFB qui en résulte constitue le plafond d'autorisations d'engagement (AE) susceptibles d'être engagées au cours de la même période (du 1^{er} juillet n au 30 juin n+1). L'OFB rappelle que, en application de l'article 207 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), les autorisations d'engagement non consommées ou retirées ne sont pas reportables.

La Cour partage cette analyse et invite l'OFB à se rapprocher du ministère chargé de l'écologie et de la FNC pour en tirer les conséquences :

- avec le ministère : ajustement de la subvention pour charges de service public à hauteur des autorisations d'engagement non consommées ou retirées au 31 décembre de l'année n par l'OFB à l'issue des opérations de solde de chaque vague, pour éviter que l'OFB ne soit incité à refuser des projets pour des raisons de récupération des montants correspondants au profit d'autres dépenses ;
- avec la FNC : pour que celle-ci ajuste la provision pour charges au 30 juin n+1, en prenant en compte l'annulation des autorisations d'engagement non consommées ou retirées au 31 décembre de l'année n par l'OFB à l'issue des opérations de solde de chaque vague.

Tableau n° 20 : répartition des projets par thèmes de 2019 à 2021

<i>Axes de la convention-cadre 2019-2021</i>	Nombre de projets par thème 2019 à 2021
<i>Axe 1 : renforcer la mobilisation et l'engagement du réseau associatif chasse pour la préservation de la nature et de l'environnement</i>	Collecte de déchets : moins de 10 projets
<i>Axe 2 : préserver les espaces protégés et restaurer la trame écologique verte et bleue</i>	Aménagement des espaces agricoles : 62 projets Gestion et préservation des zones humides : 62 Trame verte et bleue et infrastructures : 60 Équilibre agro-sylvo-cynégétique et indices de changement écologique (ICE) : 31 Espèces exotiques envahissantes : moins de 10
<i>Axe 3 : préserver les espèces chassables et protégées</i>	Travaux sur des espèces cynégétiques à enjeux (galliformes de montagne et espèces » parapluie » ²²) : 55 Espèces et espaces protégés : 28 Grands prédateurs terrestres : moins de 10
<i>Axe 4 : développer la connaissance sur la faune sauvage et la biodiversité et la partager</i>	Réseaux historiques de suivi de la faune sauvage : 55 Données et inventaires naturalistes : 25 Projets de recherche sur la faune sauvage : 11
<i>Axe 5 : améliorer l'information et la communication, l'éducation et la formation à la biodiversité</i>	Éducation à l'environnement et au développement durable, Ekolien et sensibilisation du grand public : 74 projets

Source : Cour des comptes d'après OFB, note sur le bilan à deux ans du fonds biodiversité

²² Les espèces » parapluie » sont des espèces dont la large étendue du territoire permet la protection d'un habitat important et des êtres vivants qui y habitent.

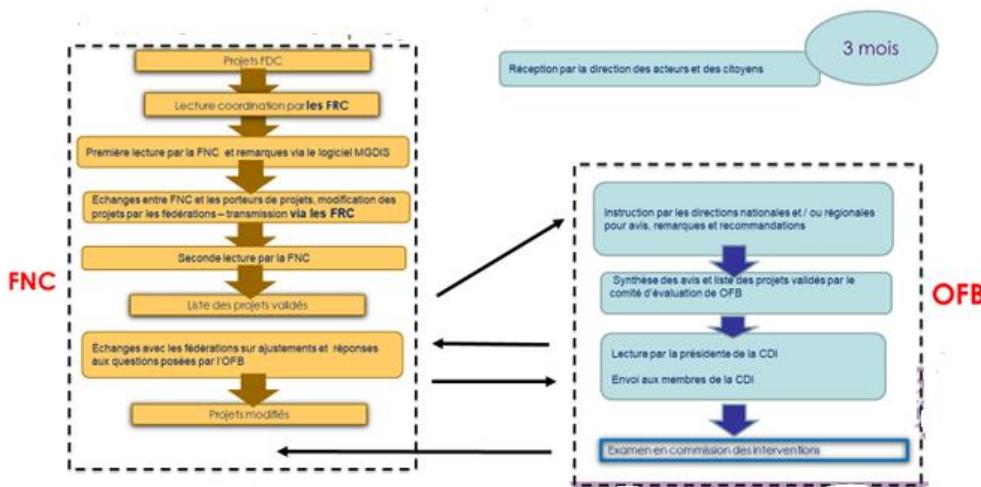
Tableau n° 21 : répartition des projets par thèmes – convention-cadre 2021-2026

<i>Axes de la convention cadre 2021-2026</i>	<i>Nombre de projets par thème</i>
<i>Axe 1 : Opérations de conservation, gestion et restauration d'espèces, d'habitats d'espèces et d'écosystèmes</i>	53 projets dont : · études préalables et avant-projets : 5, dont 4 relatifs à des zones humides et tourbières · travaux de génie écologique : 3 · actions de conservation, de gestion et de restauration d'habitats, d'espèces et d'écosystèmes, y compris plans de gestion : 38, dont opérations « j'aime la nature propre » (3), aménagement des espaces agricoles (12), gestion et préservation des zones humides (6), trame verte et bleue et infrastructures (4).
<i>Axe 2 : acquisition de connaissances pour la préservation de la faune sauvage et de la biodiversité</i>	70 projets, dont une dizaine relatifs à l'équilibre sylvo-cynégétique et au suivi d'ICE
<i>Axe 3 : projets permettant de déployer dans les territoires des cadres nationaux et référentiels</i>	43 projets dont : Agrifaune : 4 projets Label « territoires de faune sauvage » : 2 Restauration des continuités écologiques type Ekosentia : 4 » J'aime la nature propre » : 4 Education à l'environnement dans le cadre de la démarche Ekolien : 27 projets
<i>Axe 4 : projets renforçant la prise en compte de la biodiversité par le monde de la chasse (documents de gestion cynégétique, sensibilisation des chasseurs, fin de l'usage du plomb)</i>	7 projets

Source : Cour des comptes d'après un tri par thème effectué par l'OFB. Périmètre : 173 projets présentés dans le cadre des vagues 3 et 4 de 2021-2022 et des vagues 1 et 2 de 2022-2023.

Annexe n° 13 : le fonds biodiversité : le cadre d'évaluation des projets

Graphique n° 7 : instruction des projets du fonds biodiversité au sein des fédérations et de l'OFB



Source : FNC, présentation de décembre 2020 aux FRC. Pour l'OFB, la « lecture par la présidente de la CDI » correspond en réalité à une étape de « synthèse et transmission au secrétariat de la Commission des interventions ».

L'évaluation par la FNC avant transmission à l'OFB

Les critères de qualité utilisés par la FNC pour examiner les propositions des fédérations sont les suivants :

- respect de l'état d'esprit et du catalogue d'actions de la convention ;
- lien avec les politiques publiques de conservation de la nature, de la faune sauvage et de la biodiversité ;
- cohérence technique, cohérence financière et lien entre le budget, les objectifs et actions présentés ;
- utilisation des protocoles de référence ;
- transmission et partage des données et résultats ;
- qualité du partenariat local ;
- montage financier et obtention de co-financements ;
- renseignement des indicateurs de résultats, etc.

Tableau n° 22 : nombre de dossiers transmis à la FNC puis à l'OFB

Période	Nombre dossiers transmis par les fédérations	Dossiers transmis à l'OFB après analyse et modification	% de dossiers refusés ou ajournés par la FNC
2019-2020	264	214	20 %
2020-2021	258	203	21 %
2021-2022	214	194	9 %

Source : Cour des comptes, d'après FNC

L'évaluation par l'OFB

Finalisée à la suite d'une réunion de travail des membres de la commission des interventions (CDI) de l'OFB le 29 septembre 2020, la procédure d'évaluation des projets soumis par la FNC se déroule sur un laps de temps de 3,5 mois soit 15 semaines.

Tableau n° 23 : déroulé de la procédure d'évaluation des projets

	Durée	Durée cumulée
Dépôt des dossiers par la FNC puis analyse de l'éligibilité des dossiers	1 semaine	1 semaine
Transmission des projets aux directions nationales et régionales de l'OFB et phase d'examen	4 semaines	5 semaines
Retour des directions de l'OFB puis synthèse des avis émis	2 semaines	7 semaines
Préparation et tenue du comité interne OFB sur l'Ecocontribution	2 semaines	9 semaines
Production de la v0 de la fiche CDI		
Transmission des avis de l'OFB à la FNC		
Analyse de l'avis par la FNC et réponse aux remarques formulées	2 semaines	11 semaines
Évaluation des réponses de la FNC et finalisation de la liste des projets à soumettre à la CDI Production du compte-rendu d'évaluation	1 semaine	13 semaines
Transmission des éléments finalisés aux membres de la CDI et tenue de la commission	2 semaines	15 semaines
Début de la phase de contractualisation	2 semaines après la CDI	-

Source : OFB, note de bilan après deux ans du fonds biodiversité

À partir du début de la saison 2020-2021 de l'écocontribution, les conditions d'une réelle évaluation des projets présentés par la FNC ont été réunies : personnel dédié, grille d'évaluation finalisée. En conséquence, un nombre significatif de projets soumis par la FNC ont été refusés par l'OFB, suite à un avis motivé du comité interne d'évaluation.

Tableau n° 24 : part des projets acceptés de 2019 à 2022

Vague	Projets reçus	Projets refusés à l'issue de l'instruction	Projets financés	Part des projets acceptés
<i>Vague 1 de la saison 2019-2020</i>	47	2	45	95,74 %
<i>Vague 2 de la saison 2019-2020</i>	98	0	98	100 %
<i>Vague 3 de la saison 2019-2020</i>	68	0	68	100 %
<i>Vague 1 de la saison 2020-2021</i>	24	9	15	62,50 %
<i>Vague 2 de la saison 2020-2021</i>	47	4	43	91,49 %
<i>Vague 3 de la saison 2020-2021</i>	132	9	123	93,18 %
<i>Vague 1 de la saison 2021-2022</i>	34	8	26	76,47 %
<i>Vague 2 de la saison 2021-2022</i>	54	7	47	87,04 %
<i>Vague 3 de la saison 2021-2022</i>	43	10	33	76,74 %
<i>Vague 4 de la saison 2021-2022</i>	96	18	78	81,25 %
Total	643	67	576	89,58 %

Source : OFB, présentation à la commission des interventions du CA du 18 mai 2022

Tableau n° 25 : répartition des avis du comité interne de l'OFB depuis 2021-2022

	Avis favorables	Projets nécessitant quelques modifications	Projets nécessitant des modifications ou précisions substantielles	Projets non acceptables en l'état	Nb de projets reçus
Vague 1 de 2021-2022	14	12	8	34	
Vague 2 de 2021-2022	30	16	8	54	
Vague 3 de 2021-2022	25	0	8	10	43
Vague 4 de 2021-2022.	39	0	39	18	96 dont 59 renouvellements
Vague 1 de 2022-2023.	12	0	14	10	36 dont 25 renouvellements
Vague 2 de 2022-2023	17	19	21*	9	66 dont 33 renouvellements
Total de ces six vagues	156 projets 47 %		110 projets 33 %	63 projets 19 %	329 projets

Source : Cour des comptes, d'après OFB. * : projets ne pouvant être soutenus durant cette vague

L'évaluation repose sur une grille unique d'analyse des projets (cf. tableau ci-dessous) et associe de façon systématique : un ou plusieurs agents des directions nationales référents techniques pour les actions prévues par le projet à évaluer ; un ou plusieurs agents des directions régionales. L'avis rendu sur les projets est la synthèse de tous ces retours, co-construite lors de la réunion du comité interne Ecocontribution. Il donne lieu à la production de trois documents :

- un avis rendu par l'OFB sur tous les projets soumis, transmis à la FNC ;
- un rapport d'évaluation, destiné aux membres de la CDI ;
- une fiche de présentation en CDI de la vague Ecocontribution avec la liste des projets dont le soutien est proposé.

Tableau n° 26 : grille d'évaluation des projets

Préalable (critère absolu) : respect des « lignes rouges » ie pas de double financement et pas de contradiction avec les politiques publiques en matière de biodiversité.

Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4
Pertinence de la proposition	Qualité méthodologique, technique et scientifique	Qualité de construction du projet, solidité du partenariat	Opérationnalité et faisabilité du projet
Critères pour les directions nationales de l'OFB			
Capacité à répondre aux enjeux et objectifs du programme EC (instructions générales), pertinence par rapport aux axes identifiés	Cohérence et qualité de la proposition, positionnement par rapport à l'état de l'art, objectifs et ambitions, clarté de présentation (résumé, objectifs et programme de travail), description des outils, des protocoles et des méthodes d'analyses	Adéquation entre moyens et objectifs, clarté et pertinence du budget, phasage du projet, clarté, pertinence et solidité du partenariat (en cas de financements existants entre partenaires)	Impact prévisible, Caractère opérationnel et transférable des résultats du projet
Critères pour les directions régionales de l'OFB			
Capacité à répondre aux enjeux du territoire concerné et aux attentes des acteurs, articulation avec les projets déjà portés sur le territoire par les FDC ou d'autres structures	Qualité de l'état des lieux, de l'exposé de la problématique et de l'analyse des enjeux et des besoins par rapport aux territoires concernés, caractère novateur	Pertinence des partenariats locaux prévus et valorisation envisagée auprès des acteurs concernés (chasseurs, agriculteurs, forestiers, gestionnaires d'espaces naturels, collectivités, citoyens...)	Impact prévisible, Caractère opérationnel et généralisable des résultats attendus à l'échelle locale, régionale
/5	/5	/5	/5

Source : OFB, note de bilan après deux ans du fonds biodiversité

Annexe n° 14 : fédération nationale des chasseurs

Tableau n° 27 : présentation des projets éco-contribution portés par la FNC et leur financement (€)

<i>Projets</i>	Montant (prév.)	Plan de financement		Mobilisé par la FNC au 31/12/22
		Part chasseurs	Accordé OFB	
<i>MGDIS 288-694-1059</i>	414 690	138 230	276 460	193 522
<i>MGDIS 636-1061</i>	100 000	33 333	66 667	46 666
<i>MGDIS 642-887</i>	215 735	71 912	143 823	100 676
<i>MGDIS 432-880</i>	551 718	183 906	367 812	257 468
<i>MGDIS 182</i>	337 008	112 336	224 672	116 190
<i>MGDIS 491</i>	119 775	39 925	79 850	83 843
<i>MGDIS 181-635</i>	25 333	8 444	16 889	20 110
<i>MGDIS 183</i>	34 389	11 463	22 926	32 591
<i>MGDIS 775</i>	26 136	8 712	17 424	18 295
<i>MGDIS 185</i>	26 795	8 932	17 863	26 509
<i>MGDIS 191</i>	105 171	35 057	70 114	95 825
<i>MGDIS 289</i>	89 850	29 950	59 900	62 895
<i>MGDIS 490</i>	154 360	51 453	102 907	108 052
<i>MGDIS 633</i>	407 565	135 855	271 710	285 296
<i>MGDIS 637</i>	124 696	41 565	83 131	87 287
<i>MGDIS 638</i>	132 638	44 213	88 425	92 846
<i>MGDIS 643</i>	159 650	53 217	106 433	111 755
<i>MGDIS 777</i>	670 000	223 333	446 667	469 000
<i>MGDIS 873</i>	7 188	2 396	4 792	5 031
<i>MGDIS 898</i>	55 320	18 440	36 880	38 724
<i>MGDIS 999</i>	40 048	13 349	26 699	28 034

Source : FNC

- MGDIS 288-694-1059 « J'aime la nature propre » : programme de chantiers participatifs et écocitoyens de nettoyage des territoires ruraux de France : projet préparatoire (2020 à 2022)
- MGDIS 636-1061 Animation des suivis ICE mis en œuvre par les fédérations des chasseurs en France et lancement de formations forêt - gibier vers les techniciens fédéraux puis des chasseurs de France (2021 et 2022)
- MGDIS 642-887 Automatisation de la lecture des ailes par « intelligence artificielle » (2021 et 2022)

- MGDIS 432-880 EKOLIEN - Éducation à l'Environnement et au Développement Durable sur les territoires ruraux de France : référentiels méthodologiques et appui au déploiement opérationnel (Phase I et II)
- MGDIS 182 Optimisation des outils de collecte et traitement statistique des données de prélèvements de certaines espèces de gibier dans le cadre de la gestion adaptative
- MGDIS 491 Tourterelles des bois : avant-projet pour la conservation de la population occidentale de tourterelle des bois dans le cadre du plan d'action international ISSAP validé par la Commission européenne (2021 et 2022)
- MGDIS 181-635 Contribution au monitoring de la Bécasse des bois (2021 et 2022)
- MGDIS 183 Vanneaux huppés : réaliser une plaquette d'identification de l'âge et du sexe chez le vanneau huppé afin d'améliorer l'acquisition de connaissances scientifiques sur cette espèce (2019 - 2020)
- MGDIS 775 Vanneaux huppés : Valorisation du réseau de collecte de vanneaux huppés. Poursuite du projet Vagnolire (2020-2021)
- MGDIS 185 : Caille des blés : Rapport d'expertise sur la dynamique de population de la caille des blés et identification des premières positions de mesures d'actions à l'échelon français (2019-2020)
- MGDIS 191 Galliformes de montagnes : Suivi des populations de galliformes de montagnes par recensement génétique (2019-2020)
- MGDIS 289 Tableau de bord des actions et champs d'intervention des fédérations des chasseurs dans la conservation de la biodiversité en France, du partenariat FNC - OFB et des politiques biodiversité
- MGDIS 490 Acquisitions foncières à but conservatoire avec la Fondation des chasseurs ; phase I : élaboration de la stratégie de relance 2020-2030 et appui au réseau
- MGDIS 633 L'observation de l'avifaune par technologie radar : mise en réseau, partage et valorisation de la donnée scientifique (2021 et 2022)
- MGDIS 637 Étude et travaux préliminaires d'élaboration d'un dispositif de Paiements de Services Environnementaux (PSE) articulés sur la haie, la mare et les éléments fixes du paysage en plaine agricole (2021)
- MGDIS 638 Hirondelles : Programme national d'appui à la sauvegarde d'espèces patrimoniales : année 1, identification d'actions dans le cadre des PNA et PNG et projet écocitoyen expérimental de conservation des hirondelles
- MGDIS 643 Dispositif national d'accompagnement pour la mise en œuvre de haies environnementales et alignements d'arbres notamment dans le cadre du plan « France relance »
- MGDIS 777 Mise en œuvre de chantiers écocitoyens et pédagogiques de plantations de haies et alignements d'arbres champêtres sur les territoires ruraux de France dans le cadre du plan « France relance »

- MGDIS 873 Maladie du dépréssissement chronique des cervidés - participation à la cartographie de la sensibilité génétique des populations de cerfs et chevreuils à la maladie du dépréssissement chronique des cervidés ou Chronic Wasting Disease (2022)
- MGDIS 898 Loup : étude, sur la base des données existantes, des relations entre la présence du loup, l'évolution des prélèvements cynégétiques et l'état des populations d'ongulés sauvages en France (2021-2022)
- MGDIS 999 Projet national d'amélioration de l'alimentation et des habitats de la nidification de l'avifaune de plaine : caille des blés, perdrix grise, alouette des champs (2022)

Tableau n° 28 : présentation des projets portés par la FNC et financés en partie par l'écocontribution (€)

<i>Projets</i>	Montant (prev.)	Plan de financement			Versé à la FNC au 31/12/22
		Part chasseurs	Accordé OFB	FRC, FDC, collectivités territoriales	
<i>MGDIS 186-634-1057</i>	203 888	59 162	118 325	26 400	113 860
<i>MGDIS 190-639-890</i>	1 033 538	312 346	624 692	96 500	833 181
<i>MGDIS 189</i>	49 100	3 867	7 733	37 500	5 725
<i>MGDIS 893</i>	462 969	71 069	142 138	249 762	149 245

Source : FNC

- MGDIS 186-634-1057 Territoires de Faune Sauvage – animation et développement du label dans le cadre de la nouvelle gouvernance Nature en France (2020 à 2022)
- MGDIS 190-639-890 Dispositif national «Ekosentia» chemins ruraux, cœur de biodiversité : réhabilitation de chemins sur des territoires pilotes d'intervention et identification de partenariats structurants pour un déploiement sur les territoires ruraux de France - phase I pré-opérationnelle (2019) et poursuite en phase II et III (2021 et 2022)
- MGDIS 189 Perdrix : Actions de transferts d'expériences en matière de gestion conservatoire des populations de perdrix entre l'Italie et la France dans le cadre du LIFE Perdrix porté par l'ISPRA
- MGDIS 893 Lynx : Contribution des fédérations des chasseurs à la mise en œuvre du Plan National d'Action Lynx. Le projet écocontribution était antérieurement porté par la FRC AURA, y compris avec des FDC d'autres régions comme celle du Jura, mais il est porté par la FNC depuis 2022

Annexe n° 15 : fédération régionale des chasseurs d'Île-de-France

Tableau n° 29 : présentation des projets éco-contribution portés par la FRC IDF et leur financement (€)

<i>Projets</i>	Montant (prévis.)	Plan de financement			Montant versé à la FRC IDF au 31/12/22
		Part chasseurs	Accordé OFB	Autre financement y compris autofi.	
<i>MGDIS 353-671-988</i>	740 084	213 361	426 722	100 000	448 058
<i>MGDIS 370-483-754</i>	655 074	168 994	337 988	148 092	354 887
<i>MGDIS 584</i>	149 208	45 736	91 472	12 000	96 046
<i>MGDIS 585-844</i>	233 721	70 179	140 357	23 185	147 375
<i>MGDIS 751</i>	85 000	10 000	20 000	55 000	21 000
<i>MGDIS 046</i>	110 460	32 953	65 907	11 600	
<i>MGDIS 044</i>	85 275	23 333	46 667	15 275	

Source : FRC IDF

- MGDIS 353-671-988 Mise en œuvre d'un projet d'éducation à la nature et au développement durable dans les établissements scolaires d'Île-de-France (2020 à 2022) : préparation de supports pédagogiques, communication auprès des collectivités et des établissements scolaires, coordination avec les enseignants et réalisation des animations en milieux scolaires. Ce projet n'est pas mis en œuvre par les fédérations départementales. La FRC IDF a recruté deux animatrices pour le faire.
- Le projet MGDIS 353 (2019-2020 vague 2) d'un montant total de dépenses 194 566 € (du 31 janvier 2020 au 31 décembre 2021) a été financé à hauteur de 104 753 € par l'OFB, de 52 377 € par l'écocontribution chasseurs (subvention FNC) et de 37 436 € par les fonds propres de la FRC. Les principales dépenses (incluant des dépenses de la FRC, de la Fédération interdépartementale Île-de-France et de la FDC de Seine-et-Marne) concernent les frais de personnel (112 820 €), auxquels s'ajoutent des frais de déplacement (12 201 €), d'équipements (39 722 €, dont 5 575 € et 5 379 € pour deux remorques), d'autres frais (12 850 €, dont 6 490 € pour l'achat

de règles souples et 6 360 € pour des magnet et des crayons de couleur à l'attention des élèves, s'apparentant à des « goodies » de communication) et de frais indirects (16 923 €).

- MGDIS 370-483-754 Maintien et réhabilitation de la « trame écologique » en recréant des corridors écologiques au sein de zones pauvres en biodiversité : identification des zones d'implantations potentielles via l'utilisation de cartographies S.I.G., communication puis contractualisation auprès des acteurs, mise en place de Couverts d'Intérêts Faunistiques et Floristiques (C.I.F.F.), bancarisation, suivi et contrôle. Ce projet existait déjà avec le soutien du conseil départemental du Val d'Oise, le soutien de l'écocontribution a permis de l'étendre sur d'autres départements.
- MGDIS 584 Mise en œuvre d'un projet sur l'utilisation de la détection, par l'imagerie aérienne thermique (drones), afin de limiter la mortalité de la faune sauvage lors des chantiers agricoles et de suivre les dépôts sauvages en IDF (2021). Le projet vise notamment la protection des oiseaux nicheurs. Les actions ont porté sur la cartographie et la priorisation des parcelles les plus impactées, la promotion du dispositif auprès des agriculteurs, des territoires et des collectivités, l'acquisition des moyens techniques et la formation des opérateurs et des équipes d'intervention, la réalisation des vols et la gestion du projet par le réseau fédéral.
- MGDIS 585-844 Valoriser et démocratiser l'outil « sem'obord » mis au point dans le cadre du projet agrifaune pour servir d'outil dans une gestion qualitative des bordures de chemin (2021 -2022). Comme le projet de réhabilitation de la trame écologique, il s'inscrit dans le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) : identification et aménagement des zones, mise en place de protocoles de suivi faunistique et floristique et évaluation de l'impact des réalisations.
- MGDIS 751 Création d'un sentier pédagogique sur la commune de Mittainville (78) pour sensibiliser les écoles et le grand public à la biodiversité (2022). Mis en œuvre par la FICIF, le projet contient une phase de conception et d'aménagement du sentier (400 m maxi) et la réalisation des premières animations.
- MGDIS 1046 Projet de semis avant moisson en mélange de cultures combinant leurs effets agroenvironnementaux et agissant ainsi en zone d'alimentation et de refuge pour les pollinisateurs et la faune sauvage (2022).
- MGDIS 1044 Projet de restauration et d'aménagement d'une zone humide à Nesles la Vallée (95). La première phase, en 2022, correspond à l'inventaire et la priorisation des actions de conservation.

Outre les projets entrant dans le dispositif de l'éco-contribution, deux autres projets ont bénéficié d'un appui significatif de fonds publics :

- « Renforcement des populations de faisans communs et de poules faisanes » : ce projet de repeuplement de souche sauvage dont les effectifs tendent à chuter depuis plusieurs années est porté par la FRC IDF et mis en œuvre par la FICIF et la FDC 77. La subvention versée par le conseil régional IDF s'élève à 50 479 € ;
- « Plantons des Haies » : le projet vise à inciter la mise en place de haies via un programme d'animation collective pour l'émergence et l'accompagnement individuel des plantations de haies et/ou d'arbres intra-parcellaires sur des surfaces agricoles. Le projet prévoit la réalisation de plus de 50 dossiers d'implantation représentant l'aménagement de plus de 100 km de haies en région Île-de-France. La subvention accordée par la DRIAFF dans le cadre du plan de relance s'élève à 99 384 € ; 29 815 € ont d'ores et déjà été versés.

Annexe n° 16 : fédération régionale des chasseurs de Bourgogne-Franche Comté

Tableau n° 30 : présentation des projets écocontribution et de leur financement (€)

<i>Projets</i>	Montant (prév.)	Plan de financement			Versé à la FRC BFC au 31/12/22
		Part chasseurs	Accordé OFB	Autres	
<i>MGDIS 294-568-732</i>	49 245	16 415	32 830		34 471
<i>MGDIS 295</i>	36 218	12 073	24 145		25 353
<i>MGDIS 296-509-755</i>	306 774	102 258	204 516		215 669
<i>MGDIS 460-703</i>	42 547	14 182	28 365		29 783
<i>MGDIS 300</i>	113 396	37 799	75 598		79 377
<i>MGDIS 299-458-702</i>	401 961	133 987	267 974		281 373
<i>MGDIS 297-508-752</i>	412 397	137 557	274 931	5 616	294 294
<i>MGDIS 298-459-710</i>	752 166	305 175	477 382	36 092	523 318
<i>MGDIS 277-504-756</i>	446 224	145 550	291 100	9 574	314 252
<i>MGDIS 503-721</i>	164 836	54 945	109 891		115 385
<i>MGDIS 274 - 507</i>	93 936	31 312	62 624		65 755
<i>MGDIS 983</i>	26 370	8 161	16 322	1 886	19 025

Source : FRC BFC

- MGDIS 294-568-732 Mise en place d'un suivi interdépartemental du Chamois dans le massif Vosgien dans le cadre d'une politique publique de gestion adaptive de la grande faune et de ses habitats – (2020 à 2022) ;
- MGDIS 295 Préservation de la faune sauvage et optimisation des corridors écologiques aux abords des réseaux ferroviaires. La FRC collabore avec la SNCF (partenariat régional 2018-2022) ;
- MGDIS 296-509-755 Développement, mutualisation et mise en réseau des compétences d'éducation à la nature, valorisation des sites pédagogiques et développement d'animations - 2020 à 2022. Le projet permet aux FDC de développer la valorisation pédagogique de leurs sites d'éducation à la nature et de fédérer un réseau des animateurs de FDC ;

- MGDIS 460-703 Nature propre - 2020 à 2022. Le projet permet aux FDC participantes d'organiser et de mettre en œuvre des opérations de collectes des déchets ;
- MGDIS 300 Structuration et harmonisation régionale des données naturalistes collectées par les fédérations des chasseurs ;
- MGDIS 299-458-702 Limiter la mortalité de la faune sauvage lors de la fauche des prairies (avifaune, mammifères) avec différentes techniques et technologies notamment de type drones infrarouges et thermiques - 2019 à 2022 ;
- MGDIS 297-508-752 Animations et actions pour la préservation et la reconstitution de la trame écologique bocagère en partenariat avec le monde rural - 2020 à 2022. Le projet vise à conseiller les différents porteurs de projets dans la plantation ou l'entretien de haies ou d'arbres/arbustes en vue de densifier et de restaurer le maillage. Il comprend aussi un volet de communication et de sensibilisation des acteurs locaux ;
- MGDIS 298-459-710 Développement de la diversification des couverts d'intérêt faunistique et floristique (C.I.F.F.) en milieu agricole pour améliorer l'accueil de la faune sauvage - 2019 à 2022. Le projet permet aux FDC d'assurer, dans le cadre d'une coordination régionale réalisée par la FRC, des missions de conseils, d'animation, d'actions en agroécologie pour la faune sauvage ;
- MGDIS 277-504-756 Dénombrement des espèces sédentaires et migratrices (lièvre d'Europe, renard, perdrix grise, anatidés nicheurs...) dans le cadre des programmes de gestion faune sauvage - 2020 à 2022 ;
- MGDIS 503-721 Étude de la mobilité et des interactions de noyaux de population de cerfs élaphes sur des habitats proches et encadrés ou traversés par des infrastructures de transport - 2021 et 2022 ;
- MGDIS 274-507 Suivi ICE et gestion durable des populations de cerf élaphé et de chevreuil (depuis 2021) - 2020 et 2021 ;
- MGDIS 983 Amélioration de la transparence pour la faune sauvage à titre expérimental sur plusieurs tronçons de canaux particulièrement accidentogènes – 2022. Le projet vise à la réalisation d'actions de prévention de la mortalité accidentelle par noyade de la faune sauvage. La FDC travaille sur cette thématique avec les FDC 58 et 71 qui portent elles-mêmes leurs propres projets.

Annexe n° 17 : fédération régionale des chasseurs des Hauts-de-France

Tableau n° 31 : présentation des projets éco-contribution et de leur financement (€)

<i>Projets</i>	Montant du projet (prév.)	Plan de financement			Versé à la FRC HdF au 31/12/22
		Part chasseurs	Projets	Autres	
<i>MGDIS 351-470-712</i>	693 120	80 684	MGDIS 351-470-712	Fonds propres 130 250 Région 320 818	351 633
<i>MGDIS 214-716</i>	101 787	27 367	MGDIS 214-716	Région 19 685	57 471
<i>MGDIS 358-471-713</i>	396 285	69 403	MGDIS 358-471-713	Région 188 075	247 230
<i>MGDIS 355-473-714</i>	555 922	66 321	MGDIS 355-473-714	Fonds propres 9 200 Région 298 301	313 589
<i>MGDIS 357</i>	216 663	36 750	MGDIS 357	Région 96 776	170 149
<i>MGDIS 715</i>	56 687	18 896	MGDIS 715		39 681
<i>MGDIS 474-720</i>	166 202	29 274	MGDIS 474-720	Région 78 379	96 183
<i>MGDIS 350-475-719</i>	1 333 900	306 487	MGDIS 350-475-719	Fonds propres 55 674 Région 358 766	812 288
<i>MGDIS 272</i>	141 500	47 167	MGDIS 272		99 050
<i>MGDIS 303-273-472</i>	714 717	66 971	MGDIS 303-273-472	Fonds propres 40 575 Région 320 287	401 021
<i>MGDIS 858</i>	45 395	15 132	MGDIS 858		31 777
<i>MGDIS 657</i>	238 776	56 968	MGDIS 657	Région 67 872	119 633

Source : FRC HdF

- MGDIS 351-470-712 « Hauts-de-France propres » (2020 à 2022). Le projet, organisé dans le cadre de l'opération nationale « J'aime la nature propre » porté par la FNC consiste à coordonner et à mettre en œuvre une campagne de ramassage de déchets disséminés dans la nature ;
- L'examen des pièces justificatives au versement du solde en janvier 2023 montre que le projet MGDIS 351 « Hauts-de-France propres 2020 » a mobilisé les personnels techniques des fédérations de chasse et 204 sociétés de chasse aux côtés de 49 172 participants, dont 12 447 scolaires, répartis sur 1 229 points de ramassage ; ils ont collecté 5 263 m³ de

déchets dans 929 communes des quatre départements (l'Oise étant déjà confinée). Le coût total s'est élevé à 203 093 €, dont 104 923 € de frais de personnel (dont 16 381 € pour la FRC des Hauts de France pour la coordination administrative et financière), 82 432 € d'équipement (gants, gilets jaunes et sacs). La contribution de l'OFB a été de 50 433 € ;

- MGDIS 214-716 Améliorer les connaissances sur la Barge à Queue Noire et sur un cortège d'oiseaux d'eau associé par le suivi des populations nicheuses et la caractérisation des zones de nidification (2021 - 2022) ;
- MGDIS 358-471-713 Hirondelles et Biodiversité en Hauts de France (2020 à 2022). Projet de sensibilisation à la préservation des espèces d'hirondelles présentes en Hauts-de-France, grâce au suivi participatif des populations nicheuses et à la réalisation d'aménagements favorables à leur nidification ;
- MGDIS 355-473-714 Un nichoir dans mon jardin (2019 à 2022). Dans un contexte de diminution des oiseaux communs, le projet consiste à une opération de recensement participatif et de sensibilisation adressée aux enfants. En 2019, ce projet a uniquement été financé par le conseil Régional des Hauts-de-France ;
- MGDIS 357 Réduction de l'impact de la fauche mécanique sur le petit gibier de plaine et recherche/développement de nouvelles technologies (2019 à 2020). Le projet vise l'acquisition de matériel innovant (drone) pour effectuer un inventaire de parcelles avant la fénaison et des barres d'effarouchement pour limiter la mortalité du petit gibier ;
- MGDIS 715 Crédit et mise en œuvre d'un programme d'éducation à la nature pour la préservation de la biodiversité en Hauts de France en cohérence avec le dispositif national EKOLIEN (2021) MGDIS 474-720. Le programme Faunist'Eau propose une assistance technique sous forme de Diagnostic Environnemental des Territoires Agricoles (DETA) afin de préserver la biodiversité de plaine et limiter l'impact du ruissellement et de l'érosion des sols sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. Faunist'Eau correspond à la phase d'étude, d'élaboration des aménagements (2021 - 2022) ;
- MGDIS 350-475-719 Cyn'Aménagements et Biodiversité en Haut de France (2020 à 2022). Le projet vise à conseiller et accompagner les acteurs locaux à mettre en place des aménagements agroenvironnementaux (haies, bandes enherbées, jachères...) participant ainsi au développement de la biodiversité et à la lutte contre l'érosion des sols, à la qualité de l'eau et des paysages ;
- MGDIS 272 Coordination des compétences et dispositifs en matière d'aménagement des territoires des Hauts de France. Le projet porte sur

la mise en commun et la coordination des compétences détenues par les fédérations de chasseurs de la région dans le but de mettre en œuvre des projets d'aménagement des milieux. Un colloque a été organisé pour valoriser les actions menées ;

- MGDIS 303-273-472 Perdr'Hauts-de France (2019 à 2022). Le programme visant l'amélioration de la connaissance de la perdrix grise pour une meilleure gestion des populations et des territoires ;
- MGDIS 858 Construction participative de structures de nidification en faveur des oiseaux nicheurs en Hauts de France (2022). Opération de construction participative de structures de nidation en faveur des oiseaux nicheurs et à destination du grand public ;
- MGDIS 657 Zones Humides et Biodiversité (2020 - 2021). Le projet zones humides et biodiversité en Hauts-de-France vise à aider les propriétaires à mettre en œuvre des actions concourant au maintien de leur zone humide (diagnostics, travaux et acquisitions concourant à l'aménagement ainsi qu'à la restauration des zones humides).

Tableau n° 32 : présentation des projets non financés par l'éco-contribution au 31 décembre 2022 (€)

Présentation des projets	Montants versés à la FRC HdF au 31/12/2022	Répartition du financement		
		Région HdF	AE AP	Fonds propres
Enquête visant à améliorer la connaissance des populations de blaireaux (2019)	396 004	197 104		198 900
Accompagner la réalisation d'aménagement en zones humides sur le bassin (2017 - 2019)	429 102	58 166	338 147	32 789
«Plantons les haies de France» : Renforcement de la trame verte à l'échelle de la région des Hauts-de-France (2018 - 2019)	83 696		41 848	41 848
Dossier Avirad : Promotion d'une étude portant sur les flux d'oiseaux et d'insectes combinant des données issues d'un radar ornithologique, d'un radar météorologique auxquelles s'ajoutent celles acquises des technologies complémentaires (2017 - 2019).	384 001	226 210	157 791	
Lutte contre l'eutrophisation des mares de hutte en zones humides (2018 - 2019)	157 342	16 132	114 439	26 771

Source : FRC HdF

Tableau n° 33 : présentation des projets récents non financés par l'éco-contribution (€)

Présentation des projets	Montants du projet (prév.)	Répartition du financement	
		Région HdeF	Fonds propres
Régulation des espèces exotiques envahissantes en Hauts de France : Ratons laveurs (2022)	80 787	40 394	40 393
Création d'un fonds dédié aux projets en zones humides (2022)	352 800	176 400	176 400

Source : FRC HdeF

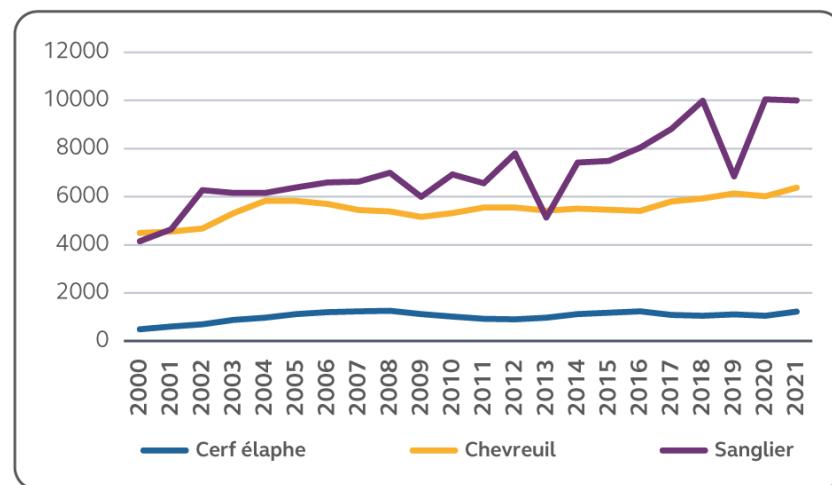
Annexe n° 18 : fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
<i>Nombre de salariés permanents et temporaires (au 31/12/N de N-N+1)</i>	24	22	20	20	21
<i>Validations nationales de permis de chasser</i>	9 531	9 325	16 938	16 234	16 602
<i>Validations départementales de permis de chasser</i>	12 692	12 078	3 708	3 413	3 223
<i>Indemnisations de dégâts versées - €</i>	997 021	1 031 129	1 291 459	1 172 652	N/A

Source : FNC-Effectifs : FICIF

ACCA/AICA	Oui <input checked="" type="checkbox"/> (seulement 4)	Obligatoire <input type="checkbox"/>
<i>SDGC en cours</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
<i>Agents de développement</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
<i>Cadre de régulation du sanglier :</i>		
<i>plan de chasse</i> <input type="checkbox"/>	plan de gestion <input type="checkbox"/>	ESOD <input checked="" type="checkbox"/>

Graphique n° 8 : prélèvements d'ongulés sauvages sur le territoire de la FICIF



Source : réseau ongulés sauvages OFB-FNC-FDC

Tableau n° 34 : présentation de la participation de la FICIF aux projets éco-contribution régionaux et de son financement (€)

<i>Projets</i>	<i>Montant (prév.)</i>	<i>Plan de financement</i>			<i>Versé à la FICIF au 31/12/22</i>
		Part chasseurs	Accordé OFB	Autres financements	
<i>MGDIS 350-483-784</i>	655 074	168 994	337 988	FICIF : 60 445 FRC IDF : 8 173 FDC 77 : 79 474	97 722
<i>MGDIS 584</i>	149 208	45 736	91 472	FICIF : 3 000 Région : 6 000 FDC 77 : 3 000	40 319
<i>MGDIS 585-844</i>	233 914	70 179	140 954	FICIF : 6 689 Région : 10 000 FDC 77 : 6 689	42 597
<i>MGDIS 751</i>	85 000	10 000	20 000	FICIF : 5 000 Région : 25 000 Dép. 78 : 25 000	
<i>MGDIS 1044</i>	85 275	23 333	46 667	FICIF : 5 275 Région : 10 000	

Source : FICIF

- MGDIS 350-483-784 Projet de maintien et de réhabilitation de la «trame écologique» en recréant des corridors écologiques au sein de zones pauvres en biodiversité (Phase 1 à 3 de 2020 à 2022) : identification des zones d'implantations potentielles via l'utilisation de cartographies S.I.G., communication puis contractualisation auprès des acteurs, mise en place de Couverts d'Intérêt Faunistiques et Floristiques (C.I.F.F.), bancarisation, suivi et contrôle ;
- MGDIS 584 Contribution au projet sur l'utilisation de la détection, par l'imagerie aérienne thermique (drones), afin de limiter la mortalité de la faune sauvage lors des chantiers agricoles et de suivre les dépôts sauvages en IDF (2021). Le projet vise notamment la protection des oiseaux nicheurs. Les actions ont porté sur la cartographie et la priorisation des parcelles les plus impactées, la promotion du dispositif auprès des agriculteurs, des territoires et des collectivités, l'acquisition des moyens techniques et la formation des opérateurs et des équipes d'interventions, la réalisation des vols et la gestion du projet par le réseau fédéral ;
- MGDIS 585-844 Valoriser et démocratiser l'outil « sem'obord » mis au point dans le cadre du projet agrifaune pour servir d'outil dans une gestion qualitative des bordures de chemin (Phase 1 et 2 - 2021 et 2022). Comme le projet de réhabilitation de la trame écologique, il s'inscrit dans le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) : identification et aménagement des zones, mise en place de protocoles de suivi faunistique et floristique et évaluation de l'impact des réalisations ;
- MGDIS 751 Création d'un sentier pédagogique sur la commune de Mittainville (78) pour sensibiliser les écoles et le grand public à la biodiversité (2022). Mis en œuvre par la FICIF, le projet contient une phase de conception et d'aménagement du sentier (400 m maxi) et la réalisation des premières animations ;
- MGDIS 1044 Projet de restauration et d'aménagement d'une zone humide à Nesles la Vallée (95). La première phase, en 2022, correspond à l'inventaire et la priorisation des actions de conservation.

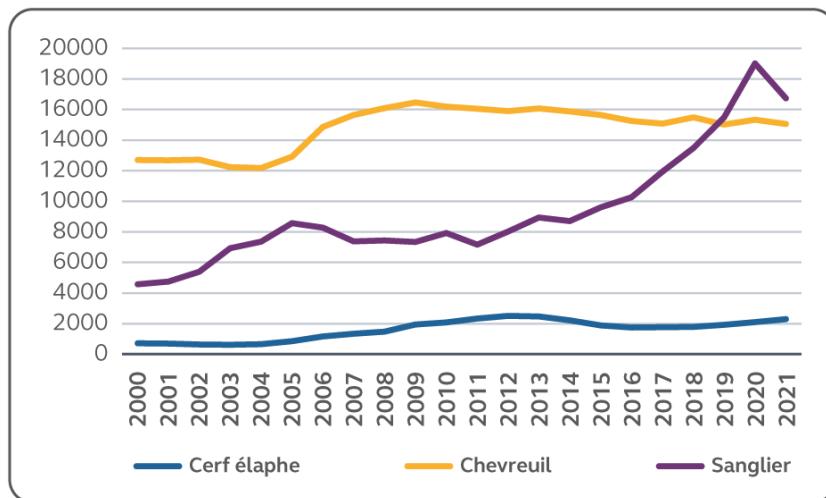
Annexe n° 19 : fédération départementale des chasseurs de Dordogne

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
<i>Nombre de salariés permanents et temporaires (au 31/12/N de N-N+1)</i>	20	18	20	21	25
<i>Validations nationales de permis de chasser</i>	371	363	4 249	4 430	4 570
<i>Validations départementales de permis de chasser</i>	18 910	18 077	13 079	12 474	12 121
<i>Montant des indemnisations de dégâts versées - €</i>	273 926	441 382	414 983	568 821	N/A

Source : FNC -Effectifs : FDC

ACCA/AICA	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Obligatoire <input type="checkbox"/>
<i>SDGC en cours</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
<i>Agents de développement</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
<i>Cadre de régulation du sanglier :</i>		
<i>plan de chasse</i> <input checked="" type="checkbox"/>	plan de gestion <input type="checkbox"/>	ESOD <input type="checkbox"/>

Graphique n° 9 : prélèvements d'ongulés sauvages en Dordogne



Source : réseau ongulés sauvages OFB-FNC-FDC

Les aides les plus significatives perçues par la FDC 24

Projets éco-contribution portés par la FRC Nouvelle Aquitaine

Contribution au suivi pluriannuel des grands ongulés et de ses habitats par les indicateurs de changement écologique (ICE) dans le cadre de la politique publique de gestion adaptive de la grande faune et de ses habitats (MGDIS 372-579) : préparation des protocoles et formation des bénévoles, réalisation des suivis, collecte et analyse des données, partage des données et conseil en matière de gestion, suivi administratif et financier et coordination du projet. Le projet existait depuis 2019 mais le financement de l'éco-contribution a permis de l'étendre sur tous les massifs du département.

Contribution à la première année du projet Biodiv'NA (MGDIS 255) relatif à l'implantation et la réhabilitation d'infrastructures agroécologiques en faveur des milieux naturels et de la trame verte et bleue en Nouvelle-Aquitaine (plantation de haies champêtres, réalisation de cultures à gibiers et aménagement, par gyrobroyeur, d'ouverture de milieux notamment dans les espaces forestiers)

Projets éco-contribution portés par la FDC 24

Projet d'étude de la faune sauvage en milieu péri-urbain afin d'identifier ses déplacements et sensibiliser la population à leur présence (MGDIS 362-569-822) : cartographie des zones, enquête auprès des

habitants, relevés de terrain, bancarisation des données et élaboration d'un plan d'intervention. Il se réalise en lien avec les élèves de l'IUT de Périgueux.

Projets éducation à l'environnement (MGDIS 360-570-824) : initialement prévu pour la mise en place d'une option sur la connaissance de la faune sauvage et de ses habitats au bac professionnel agricole, le projet a évolué vers la mise en place d'un module intégré à la formation des élèves au lycée privé Le Cluzeau à Sigoulès. La fédération est un intervenant extérieur pour l'enseignement théorique et pratique et la préparation des oraux blancs.

Tableau n° 35 : montant des aides budgétées dans le cadre de projets financés par l'éco-contribution

<i>Exercice d'attribution</i>	19/20	20/21	21/22
<i>Suivi ICE</i>	74 686	32 802	36 789
<i>Conseil régional</i>	42 978		
<i>Conseil départemental</i>	42 978	32 802	36 789
<i>Éco-contribution (Part chasseurs et OFB)</i>	0		
<i>Biodiv'NA</i>		6 737	
<i>Éco-contribution (Part chasseurs et OFB)</i>			
<i>Faune sauvage du Péri-urbain :</i> <i>Éco-contribution (Part chasseurs et OFB)</i>	66 838	35 834	23 954
<i>Éducation à l'environnement :</i> <i>Éco-contribution (Part chasseurs et OFB)</i>	40 530	41 760	25 398

Source : FDC 24

Autres projets

Musée de la préhistoire : l'appui du conseil départemental de Dordogne (20 000 €) et du conseil régional Nouvelle Aquitaine (31 708 €) a permis à la FDC 24 de contribuer à une exposition temporaire (2018/2019) sur le gibiers et animaux rares ainsi qu'à la réalisation d'un livre sur ce thème.

Étang de Grolhier : l'appui de l'agence de l'eau a permis l'acquisition d'une parcelle en zone humide et son aménagement (vidange, travaux d'aménagement et d'entretien).

Vallée des Beunes : dans le cadre d'un contrat Natura 2000 signé avec le conseil départemental de Dordogne, la FDC 24 assure la gestion de ce site sur lequel elle réalise des travaux d'aménagement et d'entretien.

Tableau n° 36 : montant des aides reçues dans le cadre d'autres projets (€)

	17/18	18/19	19/20	20/21
<i>Musée de la préhistoire</i>			20 000	31 708
<i>Etang de Grolhier</i>	3 096		47 535	40 935
<i>Conseil Régional NA</i>	0		0	26 060
<i>Conseil Département 24</i>	0		0	14 875
<i>Agence de l'eau Adour Garonne</i>	3 096		47 535	0
<i>Vallée des Beunes (CD 24)</i>	11 826	11 826	11 826	10 050
<i>Action en faveur des milieux (CR NA)</i>			19 696	
<i>Aide dégâts de gibiers (CR NA)</i>	17/18	18/19	32 858	20/21

Source : FDC 24

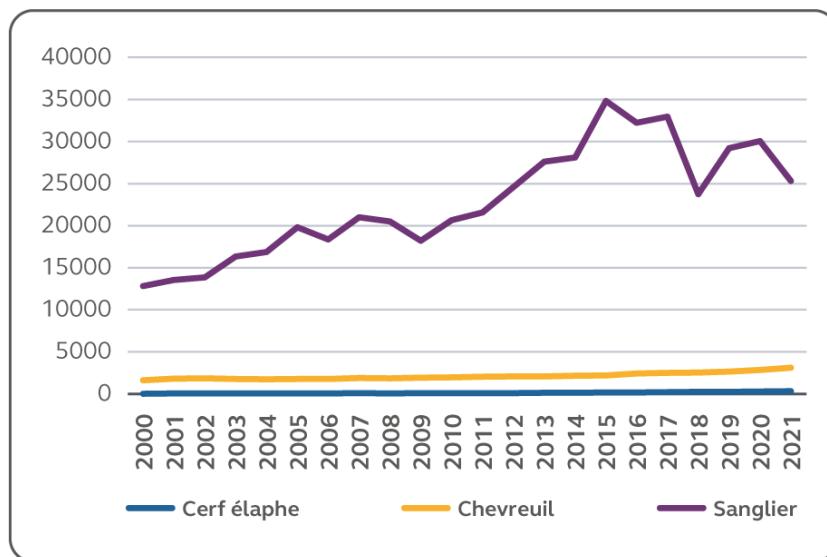
Annexe n° 20 : fédération départementale des chasseurs du Gard

	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022
<i>Nombre de salariés permanents et temporaires (au 31/12/N de N-N+1)</i>	16	17	17	16	17
<i>Validations nationales de permis de chasser</i>	908	899	6 573	6 649	6 814
<i>Validations départementales de permis de chasser</i>	14 804	14 357	7 892	7 334	6 930
<i>Montant des indemnisations de dégâts versées - €</i>	565 327	212 135	334 122	255 635	N/A

Source : FNC-Effectifs : FDC

ACCA/AICA	Oui		Obligatoire	
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>SDGC en cours</i>	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
<i>Agents de développement</i>	Oui	<input checked="" type="checkbox"/> 6	Non	<input type="checkbox"/>
<i>Cadre de régulation du sanglier :</i>				
<i>plan de chasse</i> <input type="checkbox"/>	plan de gestion	<input type="checkbox"/>	ESOD	<input checked="" type="checkbox"/>

Graphique n° 10 : prélèvements d'ongulés sauvages dans le Gard



Source : réseau ongulés sauvages OFB-FNC-FDC

Les aides les plus significatives perçues par la FDC 30

Tableau n° 37 : présentation des projets éco-contribution départementaux et de leur financement (€)

Projets départementaux	Montant (prév.)	Plan de financement		Montant versé à la FDC 30 au 31/12/22
		Part chasseurs	Accordé OFB	
MGDIS 506 Programme de restauration et de suivis de mares en contexte méditerranéen au sein du Camp militaire des Garrigues (Phase 1 - 01/01/2021 au 31/12/2022)	30 515	10 172	20 343	21 361
MGDIS 789 Programme de restauration et de suivis de mares en contexte méditerranéen au sein du Camp militaire des Garrigues (Phase 2 - 01/01/2023 au 30/09/2023)	9 317	3 106	6 212	6 522
MGDIS 654 Élaboration, aménagement et valorisation d'un sentier pédagogique au sein du site de l'École de Chasse et de la Nature de la FDC 30 (01/09/2021 au 31/03/2023)	35 828	11 943	23 885	25 079

Source : FDC 30

Tableau n° 38 : présentation de la participation de la FDC 30 aux projets éco-contribution régionaux et de son financement (€)

<i>Projets régionaux</i>	<i>Montant (prév.)</i>	<i>Plan de financement</i>			<i>Montant versé à la FDC 30 au 31/12/22</i>
		<i>Part Chasseurs</i>	<i>Accordé OFB</i>	<i>Autres</i>	
<i>MGDIS 324</i>	51 598	5 171	10 342	FDC 30 6 447	
<i>Région 29 639</i>	24 409				
<i>MGDIS 726</i>	22 635	3 018	6 036	Région 13 581	6 338
<i>MGDIS 270</i>	22 707	7 569	15 138		15 895
<i>MGDIS 596</i>	29 620	9 873	19 747		20 734
<i>MGDIS 771</i>	32 106	10 702	21 404		22 474
<i>MGDIS 322</i>	28 278	9 426	18 852		19 794
<i>MGDIS 269</i>	8 821	2 940	5 881		5 007
<i>MGDIS 454</i>	11 609	3 870	7 739		8 126
<i>MGDIS 765</i>	11 773	3 924	7 849		8 241

Source : FDC 30

- MGDIS 324 Développement de Couverts d'Intérêt Faunistique et Floristique (C.I.F.F.) et aménagements en faveur de la biodiversité (21/10/2019 au 31/12/2021) ;
- MGDIS 726 Développement de Couverts d'Intérêt Faunistique et Floristique (C.I.F.F.) et aménagements en faveur de la biodiversité (01/01/2022 au 31/12/2022) ;
- MGDIS 270 Programme régional de suivi, de connaissance et de valorisation de données sur la faune sauvage chassable « CynObsOccitanie » (2020/2021) ;
- MGDIS 596 Programme régional de suivi, de connaissance et de valorisation de données sur la faune sauvage chassable « CynObsOccitanie » (2021/2022) ;
- MGDIS 771 Programme régional de suivi, de connaissance et de valorisation de données sur la faune sauvage chassable « CynObsOccitanie » (2022/2023) ;
- MGDIS 322 Participation à l'étude de faisabilité du renforcement de populations de chamois vecteur de trame écologique en Occitanie, sur 3 sites pilotes de l'Aveyron, du Gard et du Tarn ;
- MGDIS 269 Programme régional d'amélioration des connaissances sur la caille des blés, espèce migratrice inféodée aux espaces agricoles d'Occitanie et actions en faveur de la conservation de ses habitats (15/05/2020 au 30/06/2021) ;

- MGDIS 454 Programme régional d'amélioration des connaissances sur la caille des blés, espèce migratrice inféodée aux espaces agricoles d'Occitanie et actions en faveur de la conservation de ses habitats (01/07/2021 au 30/08/2022) ;
- MGDIS 765 Programme régional d'amélioration des connaissances sur la caille des blés, espèce migratrice inféodée aux espaces agricoles d'Occitanie et actions en faveur de la conservation de ses habitats (01/09/2022 au 30/08/2023).

Tableau n° 39 : présentation des soutiens non issus de l'éco-contribution et de leur financement (€)

<i>Présentation des projets</i>	Montant (prév.)	Plan de financement	Montant versé à la FDC 30 au 31/12/2022
<i>Aide à la rédaction et la diffusion du SDGC (2019-2025)</i>	70 343	Fonds propres 55 343 Région 15 000	15 000
<i>Projet CASCER 2017-2020 Sécurité à la chasse : « Chasse, Accès à la nature, Sécurité et Cohabitation sur les Espaces Ruraux »</i>	72 238	Fonds propres 43 447 Région 28 791	28 791
<i>Acquisition d'un radar ornithologique (saison 2019/2020)</i>	180 000	Fonds propres 135 000 Région 45 000	45 000
<i>Électrification de l'École de Chasse et de la Nature de la FDC</i>	104 566	Fonds propres 69 825 Région 24 741 Département 5 000 Ville Nîmes 5 000	34 741

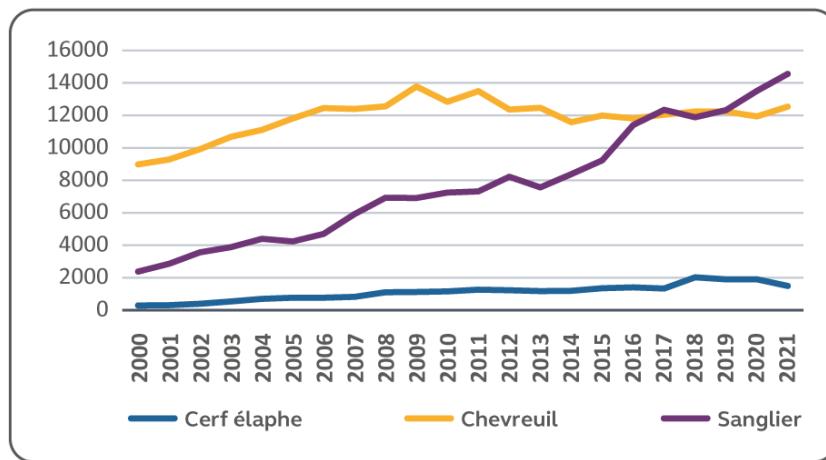
Source : FDC 30

Annexe n° 21 : fédération départementale des chasseurs de Gironde

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
<i>Nombre de salariés permanents et temporaires (au 31/12/N de N-N+1)</i>	25	25	25	26	27
<i>Validations nationales de permis de chasser</i>	1 126	1 094	8 254	8 516	9 032
<i>Validations départementales de permis de chasser</i>	39 632	38 562	28 369	25 562	25 197
<i>Montant des indemnisations de dégâts versées - €</i>	184 529	220 774	223 323	233 936	N/A

Source : FNC-Effectifs : FDC

ACCA/AICA	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Obligatoire <input checked="" type="checkbox"/>
<i>SDGC en cours</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
<i>Agents de développement</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
<i>Cadre de régulation du sanglier :</i>		
<i>plan de chasse</i> <input type="checkbox"/>	plan de gestion <input checked="" type="checkbox"/>	ESOD <input type="checkbox"/>

Graphique n° 11 : prélèvements d'ongulés sauvages en Gironde

Source : réseau ongulés sauvages OFB-FNC-FDC

Projets significatifs de la FDC 33

D'une part, la FDC 33 participe à des projets éco-contribution régionaux portés par la FRC Nouvelle Aquitaine :

Projet Biodiv'NA (MGDIS 255-595-834) relatif à l'implantation et la réhabilitation d'infrastructures agroécologiques en faveur des milieux naturels et de la trame verte et bleue en Nouvelle-Aquitaine (plantation de haies champêtres, réalisation de cultures à gibiers et aménagement, par gyrobroyeur, d'ouverture de milieux notamment dans les espaces forestiers) ;

Projet ICE (MGDIS 372-579-836) relatif au suivi pluriannuel des grands ongulés et de ses habitats par les indicateurs de changement écologique (ICE) dans le cadre de la politique publique de gestion adaptive de la grande faune et de ses habitats) : préparation des protocoles et formation des bénévoles, réalisation des suivis, collecte et analyse des données, partage des données et conseil en matière de gestion, suivi administratif et financier et coordination du projet.

Tableau n° 42 : présentation de la participation de la FDC 33 aux projets régionaux éco-contribution et son financement (€)

<i>Présentation des projets régionaux</i>	Montant (prév.)	Plan de financement			Montant versé à la FDC 33 au 31/12/22
		Part chasseurs	Accordé OFB	Fonds propres	
<i>BIODIV'NA de 2020 à 2022</i>	506 455	132 242	264 485	109 728	252 351
<i>Suivi ICE de 2020 à 2022</i>	129 376	33 303	66 606	29 467	47 345

Source : FDC 33

D'autre part, la FDC 33 est, elle-même, porteur de projets éco-contribution départementaux avec, le cas échéant, avec des financements publics complémentaires :

- Projet « Atlas des espèces du département » (MGDIS 349-443-743) : Sur la base d'une version initiale éditée en 2014, la FDC 33 réalise, depuis 2020, un atlas des espèces présentes dans le département composé de cinq volumes. Une aide de 67 041 €, issue de l'éco-contribution (part chasseurs et part OFB) lui a d'ores et déjà été versée pour la réalisation de trois volumes : espèces prédatrices et déprédatrices (1), grand gibier (2) et migrateurs terrestres (3) ;
- Projet « Habitats de la faune sauvage » : La FDC 33 a une politique d'acquisition des habitats de la faune sauvage (900 ha) en lien avec la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage (FPHFS). Elle participe notamment à la gestion des complexes suivants pour éviter que les milieux se ferment :
 - Gestion des marais du Blayais qui constituent un ensemble d'une quarantaine de zones humides pour une surface totale de 350 ha accueillant 60 espèces d'intérêt communautaire (Loutre d'Europe, Cuivré des marais, Cigogne blanche, busard des roseaux, etc.).
 - Gestion du domaine de Boucolle, 36 ha sur un seul site classé « Réserve de Chasse et de Faune Sauvage » en 2002 pour sa valeur patrimoniale, cynégétique et écologique.
 - Gestion de propriétés du Médoc constituant un ensemble de plusieurs parcelles non homogènes.

Pour réaliser les missions précitées, la FDC 33 a bénéficié d'aides du conseil régional Nouvelle-Aquitaine, du conseil départemental de Gironde,

de l'agence de l'eau Adour-Garonne et du dispositif éco-contribution (MGDIS 348-442-744). Entre 2018 et 2021, le montant total des aides publiques versées pour la gestion de ces trois complexes s'élève à 351 125 €.

Tableau n° 43 : aides versées à la FDC 33 (€)

Présentation des projets	2018	2019	2020	2021
Gestion Marais du Blayais	36 000	52 720	70 450	39 262
CR NA	18 135	19 770	17 613	16 872
CD 33	0	13 180	10 567	5 518
AE AG	17 865	19 770	17 613	16 872
Éco contribution (Part chasseur et OFB)			24 657	
Gestion Domaine de Boucolle		8 769	14 356	
CR NA		4 356		
CD 33		1 554		
AE AG		2 859		
Éco-contribution (Part chasseur et OFB)			14 356	
Gestion Propriétés du Médoc	23 894	34 077	48 950	22 647
CR NA	12 082	14 460	12 238	9 732
CD 33	0	5 157	7 342	3 183
AE AG	11 812	14 460	12 238	9 732
Éco-contribution (Part chasseur et OFB)			17 132	

Source : FDC 33

Enfin, la FDC 33 bénéficie d'aides significatives hors dispositif éco-contribution.

- Projet « Suivi faunistique » : La FDC 33 réalise des programmes de suivi de la faune sauvage dont la finalité est d'alimenter les données de l'observatoire régional de la biodiversité en Nouvelle aquitaine. Pour cette mission (location des moyens de déplacement, prise en charge des techniciens...), les soutiens financiers publics apportés à la FDC 33 sont les suivants :

**Tableau n° 44 : aides versées à la FDC 33 dans le cadre du projet
» Suivi faunistique »**

Financeurs	2018	2019	2020	2021	2022
<i>CR NA</i>	110 622	129 448	118 418	122 220	72 339
<i>CD 33</i>	84 623	90 650	92 514	93 014	58 091

Source : FDC 33

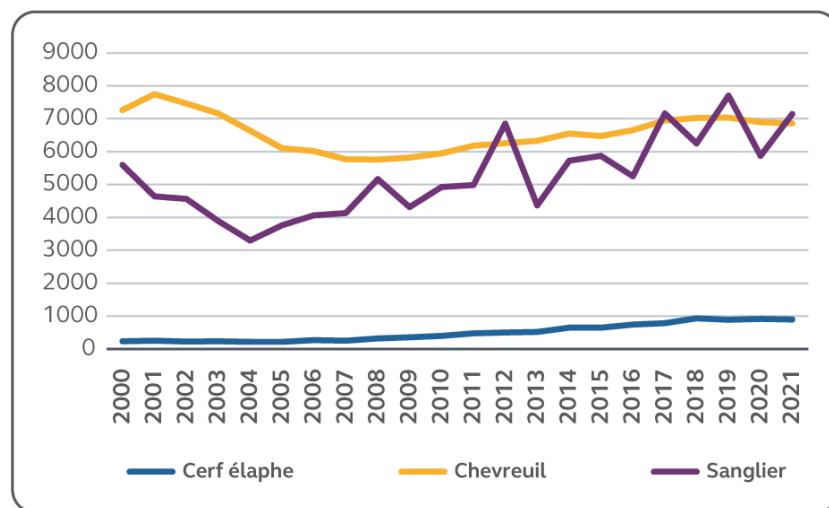
- Projet « Collecte des déchets de venaison » : Pour le développement de points de collecte des déchets de venaison en vue de leur équarrissage, la FDC 33 a reçu un soutien financier du conseil régional, du conseil départemental et de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) : 7 698 € en 2018, 31 635 € en 2020 et 30 239 € en 2021.
- Projet « Gestion de la faune sauvage en milieu péri-urbain » : À partir d'un premier travail d'identification des enclaves cynégétiques, la FDC 33 et l'association de Chasse Périurbaine de Bordeaux contribuent à la gestion des problématiques d'utilisation de ces espaces. La région Nouvelle-Aquitaine, conseil départemental de Gironde et Bordeaux métropole ont accordé un soutien de 81 000 € entre 2018 et 2021.

Annexe n° 22 : fédération départementale des chasseurs de l'Isère

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
<i>Nombre de salariés permanents et temporaires (au 31/12/N de N-N+1)</i>	30	32	27	25	27
<i>Validations nationales de permis de chasser</i>	2 232	2 206	8 828	8 556	8 686
<i>Validations départementales de permis de chasser</i>	15 949	15 655	7 505	7 406	7 085
<i>Montant des indemnisations de dégâts versées - €</i>	795 711	441 805	453 351	467 175	N/A

Source : FNC-Effectifs : FDC

ACCA/AICA	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Obligatoire <input checked="" type="checkbox"/>
<i>SDGC en cours</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
<i>Agents de développement</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
<i>Cadre de régulation du sanglier :</i>		
<i>plan de chasse</i> <input type="checkbox"/>	plan de gestion <input checked="" type="checkbox"/>	ESOD <input type="checkbox"/>

Graphique n° 12 : prélèvements d'ongulés sauvages en Isère

Source : réseau ongulés sauvages OFB-FNC-FDC

Tableau n° 45 : présentation des projets éco-contribution départementaux et de leur financement €)

Projets	Montant (prév.)	Plan de financement			Montant Eco-contri. versé à la FDC 38 au 31/12/22
		Part chasseurs	Accordé OFB	Autre financement	
MGDIS 368-495-787	323 224	56 443	112 886	Région AURA 38 557 Départ. (38) 52 837 Fonds propres 62 500	118 531
MGDIS 369-494-786	203 744	28 862	57 725	Région AURA 12 038 Départ. (38) 67 119 Fonds propres 38 000	60 611
MGDIS 366-562-788	110 909	34 882	69 761	Région AURA 5 093 Fonds propres 1 173	73 250
MGDIS 367	25 528	6 176	12 352	Départ. (38) 7 000	12 970
MGDIS 589	12 133	3 333	6 667	Fonds propres 2 133	7 000
MGDIS 590	36 000	8 667	17 333	Fonds propres 10 000	18 200
MGDIS 365	38 048	12 683	25 365		26 633

Source : FDC 38

- MGDIS 368-495-787 Améliorer la biodiversité ordinaire de plaine et des zones intermédiaires par des aménagements à l'échelle locale en partenariat avec les mondes de la chasse et agricoles (2019 à 2022) ;
- MGDIS 369-494-786 Mise en œuvre d'actions de conservation, de restauration, du Tétras lyre (Tetrao Tetrix) et de ses habitats en partenariat avec les acteurs locaux (2020 à 2022) ;
- MGDIS 366-562-788 Sensibilisation et éducation à la Nature - dont la fonctionnalité et conservation des espaces naturels et l'équilibre sylvo-cynégétique (2020 à 2022) ;
- MGDIS 367 Porter à connaissance les enjeux environnementaux et les aménagements en faveur de la biodiversité réalisés par le monde de la chasse à l'échelle locale (2019) ;
- MGDIS 589 Amélioration de la précision de l'indicateur de performance pour le suivi de l'équilibre sylvo-cynégétique en Isère (2021) ;
- MGDIS 590 Amélioration de la précision de l'indicateur de performance pour le suivi de l'équilibre sylvo-cynégétique en Isère (2021) ;
- MGDIS 365 Projet de dénombrement pluriannuel de faune sauvage sur 35 territoires de référence du département de l'Isère dans le cadre de la politique publique de gestion durable du patrimoine faunique (2019).

Tableau n° 46 : aides accordées dans le cadre des Contrats Verts et Bleus (CVB) et leur financement (€)

<i>Contrats verts et bleus (CVB)</i>	Montant (prév.)	Plan de financement	Montant versé à la FDC 38 au 31/12/22
<i>CVB Bièvre Valloire TRA 1.1 : Plantations de haies (17 km), distribution de semences de cultures intermédiaires (1400 hectares), et sensibilisation des communes (11 municipalités)</i>	401 346	Région AURA 23 752 FEDER 375 692 Fonds propres 1 902	399 443
<i>CVB Bièvre Valloire ETU 1.1 : Diagnostic d'ouvrage, suivis par piégeage photographique et analyse des collisions routières de la faune</i>	62 071	Région AURA 12 232 FEDER 42 135 Fonds propres 7 704	54 367
<i>CVB Grenoble Alpes Métropole ANI 1.7 : Sensibilisation des scolaires à la Trame Verte et Bleue (18 interventions, 250 collégiens sensibilisés)</i>	20 217	FEDER 16 173 Fonds propres 4 043	16 173
<i>CVB Grenoble Alpes Métropole TRA 1.7 : Plantations de haies (2,5 km) et réouverture de milieux forestiers (6 hectares)</i>	97 298	FEDER 97 297	97 297
<i>CVB SMABB Bassin de la Bourbre TRA 1.6 : Plantations de haies (7,2 km)</i>	127 918	FEDER 126 965 Fonds propres 952	126 965

Source : FDC 38

Tableau n° 47 : aides accordées dans le cadre des Conventions de Partenariat et d'Objectifs (CPO) et leur financement (€)

CPO en faveur de la biodiversité et du partage de la nature	Montant (prév.)	Plan de financement	Montant versés à la FDC 38 au 31/12/22
<i>CPO 2016 - 2017 du 01/07/2016 au 31/05/2018</i>	318 700	Région AURA : 199 040 Départ. 38 : 35 500 FNC : 51 258 Fonds propres : 32 902	285 521
<i>CPO 2018</i>	235 606	Région AURA : 143 500 Départ. 38 : 7 122 FNC : 35 000 Fonds propres : 49 983	179 614
<i>CPO 2019</i>	143 251	Région AURA : 96 270 Départ. 38 : 7 229 Fonds propres : 39 752	95 116
<i>CPO 2020</i>	142 309	Région AURA : 95 259 Fonds propres : 47 050	95 259
<i>CPO 2021</i>	126 202	Région AURA : 72 635 Départ. 38 : 7 428 Fonds propres : 46 139	80 063

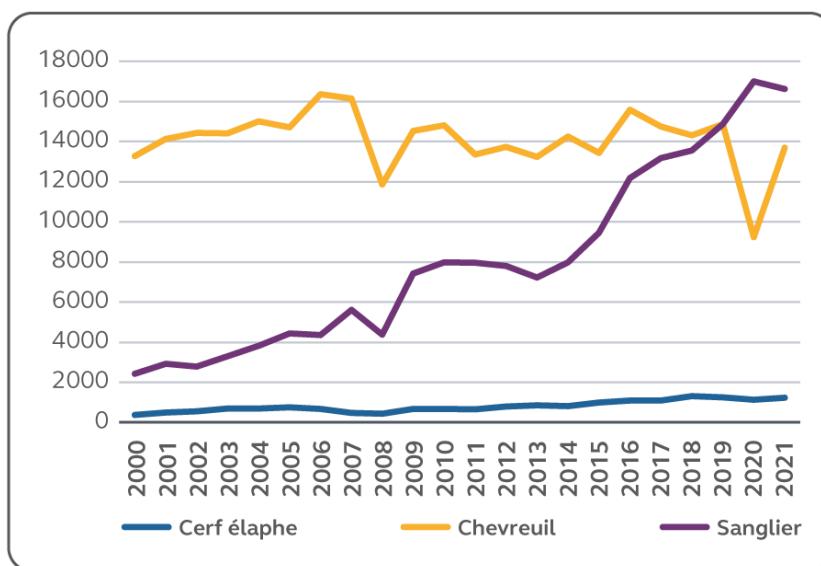
Source : FDC 38

Annexe n° 23 : fédération départementale des chasseurs des Landes

	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022
<i>Nombre de salariés permanents et temporaires (au 31/12/N de N-N+1)</i>	23	24	24	25	23
<i>Validations nationales de permis de chasser</i>	358	384	4 099	4 088	4 269
<i>Validations départementales de permis de chasser</i>	20 652	20 103	15 392	14 778	14 254
<i>Montant des indemnisations de dégâts versées - €</i>	342 822	1 694 689	298 208	612 173	N/A

Source : FNC-Effectifs : FDC

ACCA/AICA	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Obligatoire <input checked="" type="checkbox"/>
<i>SDGC en cours</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
<i>Agents de développement</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
<i>Cadre de régulation du sanglier :</i>		
<i>plan de chasse</i> <input type="checkbox"/>	plan de gestion <input type="checkbox"/>	ESOD <input checked="" type="checkbox"/>

Graphique n° 13 : prélèvements d'ongulés sauvages dans les Landes

Source : réseau ongulés sauvages OFB-FNC-FDC

Les aides les plus significatives perçues par la FDC 40

Contribution de la FDC 40 aux projets éco-contribution portés par la FRC Nouvelle Aquitaine

Biodiv'NA (MGDIS 255-595-834) : pour l'implantation et la réhabilitation d'infrastructures agroécologiques en faveur des milieux naturels et de la trame verte et bleue en Nouvelle-Aquitaine (plantation de haies champêtres, réalisation de cultures à gibiers et aménagement d'ouverture de milieux notamment dans les espaces forestiers), la fédération a bénéficié du soutien suivant : 86 939 € en 2019/2020, 62 331 € en 2020/2021 et 82 614 € en 2021/2022 (part chasseurs et part OFB).

Projets portés par la FRC 40

- Centre de soin de la faune sauvage Alca Torda : pour la prise en charge des frais de personnel du centre, la FDC 40 a reçu des aides du conseil départemental (mise à disposition d'un garde-nature jusqu'en 2018 puis 30 000 € en 2019) et 90 689 € du conseil régional Nouvelle Aquitaine (2017 à 2022).
- Protection et valorisation de zones humides : la FDC 40 mène trois types de projets en ce sens :
- Dans les secteurs Barthes, Littoral, Haute Lande et en zone agricole, la FDC 40 assure la gestion conservatoire de 25 sites (restauration des

milieux, lutte contre les plantes envahissantes...). À ce titre, elle a reçu des aides du conseil départemental (278 871 € entre 2017 et 2022), du conseil régional Nouvelle Aquitaine (272 409 € de 2017 à 2021) et de l'agence de l'eau Adour Garonne (551 306 € de 2017 à 2021 et 121 256 € prévus pour 2022) ;

- Dans la vallée des Barthes de l'Adour, sur les sites de St Vincent de Paul, d'Orist et d'Oeyreluy (41 ha), la FDC 40 assure la gestion conservatoire de 41 ha. Ce projet, avec un focus sur les oiseaux, a bénéficié du dispositif éco-contribution (MGDIS 330-444-868) dont le montant accordé par l'OFB est de 44 998 €, pour 2020 à 2022 ;
- Sur la commune de Labastide d'Armagnac, la FDC 40 réalise un projet de réhabilitation de prairies naturelles avec cheptel de vaches landaises sur un ancien site d'élevage laissé à l'abandon. Ce projet, dont l'objectif est le retour d'espèces végétales et animales (insectes, reptiles...), a été retenu dans le cadre de l'éco-contribution (MGDIS 335-446-862). Le montant accordé par l'OFB est de 39 192 €, pour 2020 et 2022.

Les montants versés à la FDC 40 dans le cadre de ces trois projets s'élèvent à 1 186 776 € :

Tableau n° 48 : aides versées pour la protection et la valorisation des zones humides (€)

Financeurs	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Région Nouvelle Aquitaine	6 867	51 026	21 871	113 476	79 169
Départemental des Landes	50 641	61 073	52 976	54 448	59 733
Agence de l'eau Adour-G.	117 657	96 161	225 545	111 943	
Éco-contribution (OFB et Part chasseurs)			31 346	36 192	16 653
Total	175 165	208 260	331 738	316 059	155 555

Source : FDC 40

Plantation des haies : pour soutenir son programme de restructuration des haies dans le département, la fédération a notamment reçu 70 845 € du conseil régional Nouvelle Aquitaine, sur 2020 et 2021.

Enfin, pour aider la FDC 40 à faire face à des difficultés financières liées à l'indemnisation des dégâts de gibiers durant l'année cynégétique 18/19, le conseil départemental des Landes et le conseil régional Nouvelle-Aquitaine lui ont versé respectivement 500 000 € en 2020 et 62 555 € en 2021.

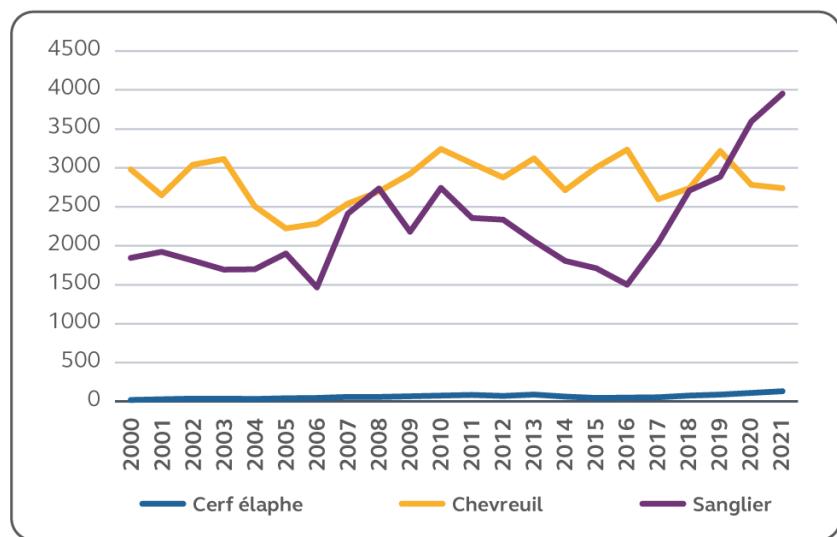
Annexe n° 24 : fédération départementale des chasseurs du Loiret

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
<i>Nombre de salariés permanents et temporaires (au 31/12/N de N-N+1)</i>	23	21	21	21	21
<i>Validations nationales de permis de chasser</i>	2 564	2 553	9 271	9 345	9 415
<i>Validations départementales de permis de chasser</i>	15 739	14 870	5 810	5 054	4 814
<i>Montant des indemnisations de dégâts versées - €</i>	1 519 928	1 562 580	2 355 903	2 126 340	N/A

Source : FNC-Effectifs : FDC

ACCA/AICA	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Obligatoire <input type="checkbox"/>
<i>SDGC en cours</i>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	
<i>Agents de développement</i>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	
<i>Cadre de régulation du sanglier :</i>			
	plan de chasse <input type="checkbox"/>	plan de gestion <input type="checkbox"/>	ESOD <input checked="" type="checkbox"/>

Graphique n° 14 : prélèvements d'ongulés sauvages dans le Loiret



Source : réseau ongulés sauvages OFB-FNC-FDC

Les aides les plus significatives perçues par la FDC 45

Tableau n° 49 : présentation de la participation de la FDC 45 aux projets éco-contribution régionaux et de son financement (€)

<i>Projets régionaux</i>	Montant (prév.)	Plan de financement		Montant versé à la FDC 45 au 31/12/22
		Part chasseurs	Accordé OFB	
MGDIS 190	36 282	12 094	24 188	25 398
MGDIS 228-601-741	25 490	8 497	16 993	17 843
MGDIS 247-402-701	38 068	12 689	25 379	26 648
MGDIS 250-481-740	22 458	7 486	14 972	15 721
MGDIS 265	2 411	804	1 608	1 688
MGDIS 281-602-757	176 943	58 981	117 962	123 860
MGDIS 225-580-735	83 077	27 692	55 384	58 154

Source : FDC 45

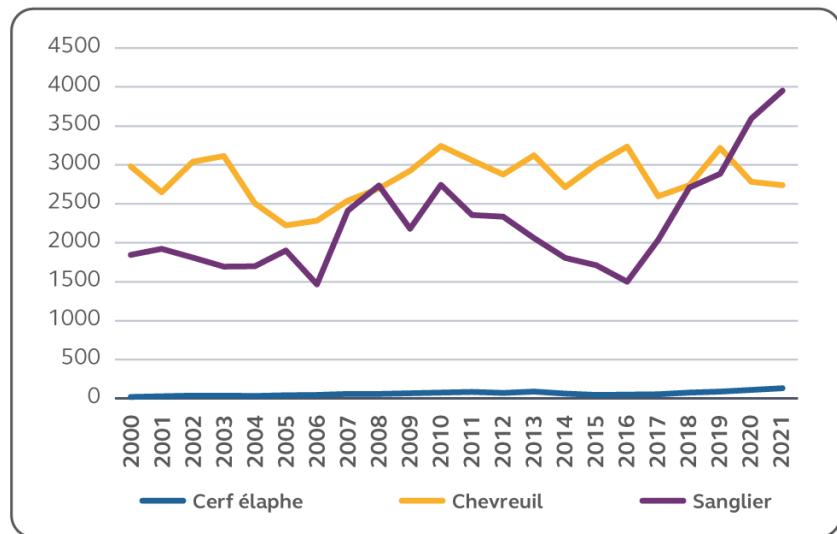
- MGDIS 190 Dispositif national « Ekosentia » chemins ruraux, cœur de biodiversité : réhabilitation de chemins sur des territoires pilotes d'intervention et identification de partenariats structurants pour un déploiement sur les territoires ruraux (2020) ;
- MGDIS 228-601-741 Suivi de la démographie du lièvre d'Europe (abondance, succès reproducteur...) et expertise sur les facteurs impactants la dynamique de population pour une gestion durable en région CVL (2020 à 2022) ;
- MGDIS 247-402-701 Atlas des mammifères de la région Centre Val de Loire : mise à jour d'un atlas régional précédemment édité en 2001 et 2011 (2020 à 2022) ;
- MGDIS 250-481-740 Connaître pour préserver la biodiversité de proximité : pôle régional d'éducation à la nature et développement mutualisé d'outils de sensibilisation à la préservation de la biodiversité (2020 à 2022) ;
- MGDIS 265 Destination Migration : Influence de facteurs biotiques et abiotiques sur l'éthologie du Pigeon ramier (*Columba palumbus*) par le suivi GPS d'oiseaux équipés en région Centre-Val de Loire (2020) ;
- MGDIS 281-602-757 DYN'AGROBIO CVL Dynamique agroécologique en région Centre Val de Loire, pour une biodiversité des espaces ruraux sauvegardée et la reconquête de trames Verte et Bleue (TVB) fonctionnelles. Projet visant à maintenir et à remettre en bon état les continuités écologiques dans le territoire (2020 à 2022) ;
- MGDIS 225-580-735 Habitats forestiers et grand gibier en Centre Val de Loire (EQUICYNESIL) : expérimentation d'animation de comités sylvo cynégétiques départementaux multi acteurs et mise en pratique d'outils de concertation locaux (2020 à 2022).

Annexe n° 25 : fédération départementale des chasseurs du Nord

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
<i>Nombre de salariés permanents et temporaires (au 31/12/N de N-N+1)</i>	30	27	27	27	26
<i>Validations nationales de permis de chasser</i>	2 926	3 006	10 653	10 022	10 253
<i>Validations départementales de permis de chasser</i>	21 355	20 853	11 617	11 851	11 584
<i>Montant des indemnisations de dégâts versées - €</i>	69 811	92 223	143 936	148 148	N/A

Source : FNC-Effectifs : FDC

ACCA/AICA	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Obligatoire <input type="checkbox"/>
<i>SDGC en cours</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
<i>Agents de développement</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> 10	Non <input type="checkbox"/>
<i>Cadre de régulation du sanglier :</i>		
<i>plan de chasse</i> <input type="checkbox"/>	plan de gestion <input checked="" type="checkbox"/>	ESOD <input type="checkbox"/>

Graphique n° 15 : prélèvements d'ongulés sauvages dans le Nord

Source : réseau ongulés sauvages OFB-FNC-FDC

Tableau n° 50 : présentation de la participation de la FDC 59 aux projets éco-contribution régionaux et de son financement (€)

<i>Projets régionaux</i>	<i>Montant (prév.)</i>	<i>Plan de financement</i>			<i>Montant versé à la FDC 59 au 31/12/22</i>
		Part chasseurs	Accordé OFB	Autres financements	
<i>MGDIS 351-470-712</i>	44 620	2 175	4 350	FDC 596 526 Région HdF 1 958	41 650
<i>MGDIS 303-273-472</i>	43 368	4 123	8 245	FDC 594 599 Région HdF 2 594	19 400
<i>MGDIS 350-475-719</i>	152 334	20 537	41 074	FDC 5941 583 Région HdF 51 265	12 311
<i>MGDIS 214-716</i>	16 971	2 168	4 336	FDC 59 427 Région HdF 1 040	6 475

Source : FDC 59

- MGDIS 351-470-712 « Hauts-de-France propres» (2020 à 2022). Il s'agit de la contribution de la FDC 59 au projet porté par la FNC dans le cadre de l'opération nationale « J'aime la nature propre » et coordonné au niveau régional par la FRC HdF ;
- MGDIS 303-273-472 Perdr'Hauts-de France (2019 à 2020). Il s'agit de la contribution de la FDC 59 au programme visant l'amélioration de la connaissance de la perdrix grise pour une meilleure gestion des populations et des territoires ;
- MGDIS 350-475-719 Conseils et assistance aux gestionnaires de territoires pour la gestion des milieux et continuités écologiques - Cyn'Aménagements et Biodiversité en HdF (2020 à 2022). Accompagnement des acteurs locaux dans la réalisation d'aménagements agroenvironnementaux ;
- MGDIS 214-716 Améliorer les connaissances sur la Barge à Queue Noire et sur un cortège d'oiseaux d'eau associé par le suivi des populations nicheuses et la caractérisation des zones de nidification (2021 - 2022).

Par ailleurs, la FDC 59 a bénéficié des soutiens financiers suivants :

Région Hauts de France :

- projet Perdrix Grise (2017/2018) : 47 138 € ;
- « Hauts-de-France Propres » (2017/2018) : 38 800 € ;
- « Hauts-de-France Propres » (2018/2019) : 19 400 € ;

Conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) :

- animation «Nature en Chemins» (2017/2018 à 2019/2020) : 6579 € ;
- suivi et évaluation des aménagements réalisés, avec le monde agricole, en faveur des milieux naturels et des territoires (2017/2018 à 2019/2020) : 33 936 € ;
- assistance aux chasseurs pour gestion des milieux et continuités écologiques (2017/2018 à 2020/2021) : 69 574 € ;

Agence de l'eau Artois Picardie :

- zones Humides Chabaud Latour (2020/2021) : 10 442 €
- zone Humide Hutte La Bécasse (2021/2022) : 18 750 €

Département du Nord :

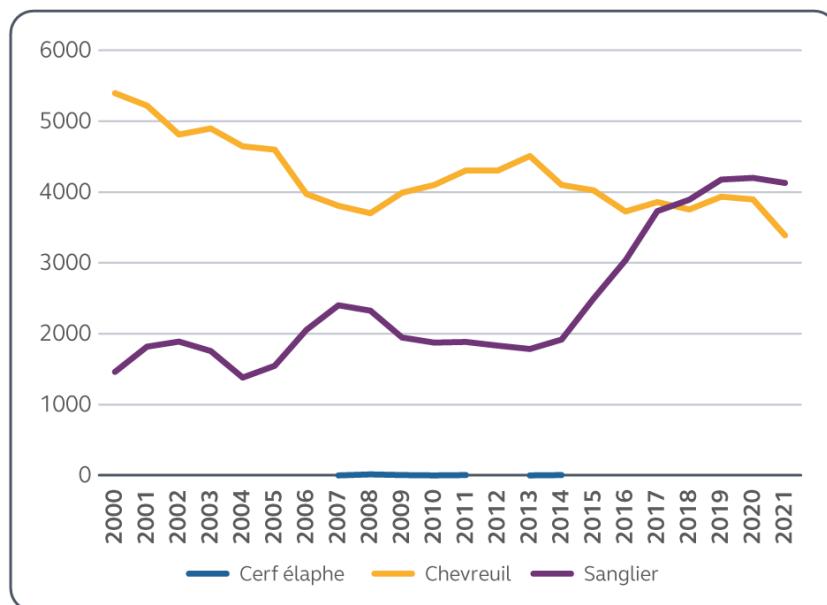
- convention 2020/2021 à 2022/2023 prévoyant une enveloppe prévisionnelle de 50 000 € par année cynégétique pour la plantation de haies et l'achat de barres d'effarouchement (réalisée à hauteur de 66 287 € au cours des deux premiers exercices).

Annexe n° 26 : fédération départementale des chasseurs de la Somme

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
<i>Nombre de salariés permanents et temporaires (au 31/12/N de N-N+1)</i>	35	34	36	35	36
<i>Validations nationales de permis de chasser</i>	2 459	2 519	10 574	10 528	10 918
<i>Validations départementales de permis de chasser</i>	20 993	20 420	10 706	10 336	10 042
<i>Montant des indemnisations de dégâts versées - €</i>	417 359	439 841	394 333	336 896	N/A

Source : FNC-Effectifs : FDC

ACCA/AICA	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Obligatoire <input type="checkbox"/>
<i>SDGC en cours</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
<i>Agents de développement</i>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> 10	Non <input type="checkbox"/>
<i>Cadre de régulation du sanglier :</i>		
<i>plan de chasse</i> <input checked="" type="checkbox"/>	plan de gestion <input type="checkbox"/>	ESOD <input type="checkbox"/>

Graphique n° 16 : prélevements d'ongulés sauvages dans la Somme

Source : réseau ongulés sauvages OFB-FNC-FDC

Tableau n° 51 : présentation non exhaustive de la participation de la FDC 80 aux projets éco-contribution régionaux et de son financement (€)

Projets régionaux	Montant (prév.)	Plan de financement				Montant versé à la FDC 80 au 31/12/22
		Part chasseurs	Accordé OFB	Région HdF	Fonds propres	
MGDIS 351-470-712	66 930	10 581	21 162	29 100	6 087	23 270
MGDIS 214-716	25 908	6 844	13 689	5 375		
MGDIS 358-471-713	46 111	8 297	16 595	20 758	461	11 723
MGDIS 355-473-714	81 235	9 949	19 898	37 369	14 020	19 647
MGDIS 474-720	10 063	1 777	3 555	2 396	2 335	
MGDIS 350-475-719	154 088	25 820	51 641	74 625	2 002	22 442
MGDIS 303-273-472	85 618	15 248	30 495	18 688	21 187	12 944

Source : FDC 80

- MGDIS 351-470-712 « Hauts-de-France propres» (2020 à 2022). Projet organisé dans le cadre de l'opération nationale « J'aime la nature propre» portée par la FNC. Il consiste à coordonner et à mettre en œuvre une campagne de ramassage de déchets disséminés dans la nature ;
- MGDIS 214-716 Améliorer les connaissances sur la Barge à Queue Noire et sur un cortège d'oiseaux d'eau associé par le suivi des populations nicheuses et la caractérisation des zones de nidification (2021 et 2022) ;
- MGDIS 358-471-713 Hirondelles et Biodiversité en Hauts de France (2020 à 2022). Projet de sensibilisation à la préservation des espèces d'hirondelles présentes en Hauts-de-France, grâce au suivi participatif des populations nicheuses et à la réalisation d'aménagements favorables à leur nidification ;
- MGDIS 355-473-714 Un nichoir dans mon jardin (2019 à 2022). Dans un contexte de diminution des oiseaux communs, le projet consiste à une opération de recensement participatif et de sensibilisation adressée aux enfants ;
- MGDIS 474-720 Le programme Faunist'Eau propose une assistance technique sous forme de Diagnostic Environnemental des Territoires Agricoles (DETA) afin de préserver la biodiversité de plaine et limiter l'impact du ruissellement et de l'érosion des sols sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. Il correspond à la phase d'étude, d'élaboration des aménagements (2021 et 2022) ;
- MGDIS 350-475-719 Conseils et assistance aux gestionnaires de territoires pour la gestion des milieux et continuités écologiques - Cyn'Aménagements et Biodiversité en Haut de France (2020 à 2022). Le projet vise à conseiller et accompagner les acteurs locaux à mettre en place des aménagements agroenvironnementaux (haies, bandes enherbées, jachères...) participant ainsi au développement de la biodiversité et à la lutte contre l'érosion des sols, à la qualité de l'eau et des paysages ;
- MGDIS 303-273-472 Perdr'Hauts-de France (2019 à fin 1^{er} semestre 2022). Le programme visant l'amélioration de la connaissance de la perdrix grise pour une meilleure gestion des populations et des territoires.

Par ailleurs, la FDC 80 a bénéficié de soutiens financiers pour les projets suivants :

Grands Laviers 2014/2016 - Mise en place d'un plan de gestion sur la réserve

- AE Artois Picardie : 59 942 € (2018/2019)
- Département 80 : 56 912 € (2017/2018)
- Région Hauts de France : 49 987 € (2017/2018)

Grand Laviers 2017/2019 - Mise en place d'un plan de gestion sur la réserve

- AE Artois Picardie : 26 606 € (2020/2021)

Grand Laviers 2018 - Travaux d'entretien de la réserve

- AE Artois Picardie : 13 946 € (2021/2022)

Marais des Boves 2019/2020 - Travaux de restauration

- Artois Picardie : 20 934 € (2020/2021)
- Département 80 et région Hauts de France : 8 972 € (2019/2020)

- Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) avec la région Hauts de France

- CPO 2018 : 33 094 €
- CPO 2019 : 32 825 €
- CPO 2020 : 37 307 €

- Projet NESTUBES - Construction de nichoirs « Rendez-vous avec l'environnement »

- Région Hauts de France : 18 728 € (2020/2021)

- Suivi des Jachères 2018/2019 - Travaux de plantation de couverts floristiques

- AE Artois Picardie : 45 604 € (2018/2019)

Programme de mise en valeur hydraulique et écologique entre la baie et la basse vallée de la Somme (2017 à 2022) – Projet d'un montant prévisionnel de 1 011 181 € (financement : AE Artois Picardie/FEDER/Région et syndicat mixte baie de Somme grand littoral picard (SMBSGLP))

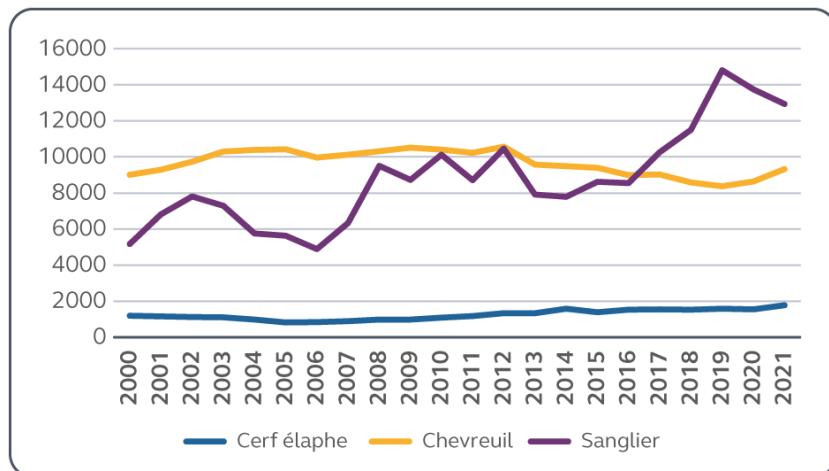
**Annexe n° 27 : fédération départementale
des chasseurs des Vosges**

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
<i>Nombre de salariés permanents et temporaires (au 31/12/N de N-N+1)</i>	12	12	13	13	12
<i>Validations nationales de permis de chasser</i>	567	576	3 690	3 693	3 666
<i>Validations départementales de permis de chasser</i>	6 033	6 066	2 735	2 594	2 436
<i>Montant des indemnisations de dégâts versées - €</i>	871 343	1 963 518	1 660 294	1 260 220	N/A

Source : FNC-Effectifs : FDC

ACCA/AICA	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Obligatoire <input type="checkbox"/>
<i>SDGC en cours</i>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	
<i>Agents de développement</i>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> trois agents	
<i>Cadre de régulation du sanglier :</i>			
	plan de chasse <input type="checkbox"/>	plan de gestion <input checked="" type="checkbox"/>	ESOD <input type="checkbox"/>

Graphique n° 17 : prélèvements d'ongulés sauvages dans les Vosges



Source : réseau ongulés sauvages OFB-FNC-FDC

Les aides les plus significatives perçues par la FDC 88

Tableau n° 52 : présentation des projets éco-contribution et de leur financement (€)

Projets régionaux	Montant (prév.)	Plan de financement		Montant versé à la FDC 88 au 31/12/22
		Part chasseurs	Accordé OFB	
<i>MGDIS 267-653</i> <i>Mobil'Faune 88 Développer les projets d'éducation à l'environnement (2020 et 2021)</i>	78 735	26 245	52 490	46 056
«J'aime ma nature propre»	102 068	34 023	68 045	65 673
<i>Département des Vosges 2021</i> <i>MGDIS 505</i>	36 516	12 172	24 344	25 561
<i>Commune de La Bresse 2022</i> <i>MGDIS 840</i>	36 680	12 227	24 453	25 676
<i>Réserveoir de Bouzey</i> <i>MGDIS 972</i>	28 872	9 624	19 248	14 436
<i>MGDIS 662-1014</i> <i>Suivi pluriannuel de la bécasse des bois dans les Vosges, dans le cadre de la</i>	54 088	18 029	36 059	27 044

<i>Projets régionaux</i>	Montant (prév.)	Plan de financement		Montant versé à la FDC 88 au 31/12/22
		Part chasseurs	Accordé OFB	
<i>politique publique de gestion durable du patrimoine faunique (2021 et 2022)</i>				
<i>MGDIS 575 Gestion conservatoire de l'Espace Naturel Sensible «Forêt et ardelles de Tignécourt» : inventaire naturaliste, travaux d'aménagement et valorisation pédagogique (2021)</i>	92 392	30 797	60 594	46 196
<i>MGDIS 386-665-986 Contribution au projet régional de suivi pluriannuel des ongulés et de leurs habitats par la méthode des Indicateurs de Changements Ecologique (ICE) dans le cadre de la politique publique de gestion adaptive de la grande faune et de ses habitats (2021 à 2023)</i>	68 758	22 919	45 838	34 379

Source : FDC 88

Tableau n° 53 : présentation des appels à projet du conseil départemental des Vosges (€)

Présentation	Montant (prév.)	Versés au 31/12/2022
Gestion de l'appel à projet « Plantez des haies » (2021/2018 à 2020/2021)	159 802	86 031

Source : FDC 88